

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation du : 23 novembre 2023 - Affichée le 23 novembre 2023
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2023-107 à DL-2023-130 : Présents : 30 - Procurations : 06
De la délibération DL-2023-131 à DL-2023-138 : Présents : 29 - Procurations : 07

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2023-107	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-108	ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-109	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-110	CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-111	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-112	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-113	PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES »	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-114	MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-115	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-116	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1 ^{er} JANVIER 2024 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-117	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1 ^{er} JANVIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-118	PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-119	NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-120	NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-121	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 6	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-122	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 7	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-123	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 8	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-124	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 9	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-125	BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-126	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DL-2023-127	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-128	SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-129	OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-130	OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE ST-AGNAN	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-131	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-132	RAPPORT RELATIF A L'EGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023-2025	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-133	ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-134	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-135	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-136	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-137	CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-138	INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (AUAT)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTES




DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-107

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-136) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOLYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION**
(DELIBERATION N° DL-2023-107)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-82 en date du 12 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.

En accord avec le Comptable public, il avait alors été décidé par souci de simplification :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Or, le Comptable public ne parvenant pas à solder les écritures comptables de dissolution du Syndicat vient de nous informer qu'il est nécessaire que les résultats de clôture, le solde de trésorerie et l'actif du Syndicat soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Il convient donc d'abroger la délibération précitée dans son intégralité et d'en adopter une nouvelle.

Puis, il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenir des biens, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation. Il est donc proposé :

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou sont désormais les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 274,12 €	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 780,91 €	3 218,00 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 055,03 €	8 468,41 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 218,00 €
TOTAL		8 468,41 €

3. Répartition de l'état de l'actif tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou à compter du 31 décembre 2016,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout signée en date du 13 avril 2023,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2013-82 ET NOUVELLE DELIBERATION)

- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-82 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet que la présente délibération,
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ABROGE** dans son intégralité sa délibération N° DL-2023-82 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet,
- **APPROUVE**, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 15 décembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif (annexe ci-jointe), des résultats de clôture et du solde de trésorerie entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches, signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



_031032 SGC TOULOUSE COURONNE EST
_54100 SI BALERME LARAGOU -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 19/10/2023

COMPTES	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	C3G	TARN AGOUT
2118 1		CHEMIN DE RANDONNEE	01/01/99	9 976,14	6 185,21	3 790,93
2118 8		PLATE FORME	01/01/02	4 812,23	2 983,58	1 828,65
Sous-total 2118		autres terrains		14 788,37	9 168,79	5 619,58
2128 2		PLANTATION ARBRES	01/01/99	4 796,71	2 973,96	1 822,75
2128 9		TABLES PIQUE NIQUE (6)	01/01/02	1 140,00	706,80	433,20
Sous-total 2128		autres agencet et aménagt terrains		5 936,71	3 680,76	2 255,95
2148 3		SANITAIRES LAC DU LARAGOU	01/01/99	6 773,74	4 199,72	2 574,02
Sous-total 2148		construct sol autrui - autres constructs		6 773,74	4 199,72	2 574,02
2158 10		DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	01/01/02	677,00	419,74	257,26
2158 2004-2158-1		DIVERS MATERIEL LAVALUR PIECES	31/12/04	834,99	517,69	317,30
2158 2005-2158-1		TRONCONEUSE	31/12/05	385,00	238,70	146,30
2158 2005-2158-2		AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	31/12/05	1 022,38	633,88	388,50
2158 2006-2158-1		TONDEUSE ARRIERE COUPE	31/12/06	1 435,20	889,82	545,38
2158 2007-2158-1		PIQUETS ET DEMI RONDIN	31/12/07	479,98	297,59	182,39
2158 2007-2158-2		DEBROUSSAILLEUSE	31/12/07	457,00	283,34	173,66
2158 2008-2158-1		TRONCONEUSE ECHO CS 450	31/12/08	500,00	310,00	190,00
2158 4		DEBROUSSAILLEUSE CARROY	01/01/99	9 443,91	5 855,22	3 588,69
2158 90002064812331		MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	14/12/11	1 463,59	907,43	556,16
2158 90002072031131		MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	15/12/11	641,06	397,46	243,60
Sous-total 2158		autres instal mat outill tech		17 340,11	10 750,87	6 589,24
2188 5		OUTILLAGE DIVERS	01/01/99	425,65	263,90	161,75
2188 6		DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	01/01/99	509,94	316,16	193,78
2188 7		FOURGON PEUGEOT	01/01/00	2 134,29	1 323,26	811,03
Sous-total 2188		autres immobilisations corporelles		3 069,88	1 903,33	1 166,55
2313 2003-2313-1		ENTRETIEN DU LARAGOU	31/12/03	6 165,98	3 822,91	2 343,07
2313 2004-2313-1		ENTRETIEN DU LARAGOU	31/12/04	6 188,70	3 836,99	2 351,71
2313 2007-2313-1		CHEMIN DU LARAGOU	31/12/07	17 043,00	10 566,66	6 476,34
Sous-total 2313		constructions		29 397,68	18 226,56	11 171,12
		TOTAL GENERAL		77 306,49	47 930,02	29 376,47

62,00 %

38,00 %

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-107

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE LACTIF ET DU PASSIF ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-82 ET NOUVELLE DELIBERATION

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-107 DISSOLUTION SM BALERME ET LARAGOU.pdf

Annexes :

1 - DL-2023-107 SM BALERME LARAGOU REPARTITION ACTIF.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-107-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-108

ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION :****ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES****(DELIBERATION N° DL-2023-108)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2018-135 en date du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'adhérer au service RGPD (Règlement général sur la protection des données) et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et a désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Un contrat de service a été signé entre la CCTA et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour une mise en conformité de la collectivité au RGPD. Cette phase étant achevée, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose d'accompagner la collectivité dans les domaines suivants : la gestion et le suivi des recommandations et préconisations, la mise à jour des différents registres, la veille juridique et l'information sur la protection des données cybersécurité, la gestion d'une base documentaire, la sensibilisation et la prévention contre les cyberattaques.

Compte tenu du caractère indépendant que doit avoir le délégué à la protection des données, il est ainsi proposé de continuer à recourir au service RGPD et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et d'approuver le nouveau contrat de prestation de service présenté pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût annuel du contrat est fixé à 1755 € TTC par an.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),
- Vu sa délibération N° DL-2018-135 en date du 5 décembre 2018 portant sur le même objet,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de continuer à adhérer au service RGPD et délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
- DESIGNE l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données.
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission seront prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants.
- HABILITE M. le Président à signer le contrat de service à passer avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-108

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : ADHESION AU SERVICE DE LA RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 05/12/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-108 ADHESION RGPD ASSO MAIRES ET DESIGNATION DELEGUE DPO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-108-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-109
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDÉZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****(DELIBERATION N° DL-2023-109)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que conformément à ses statuts la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) peut, sur décision du Conseil communautaire, apporter un soutien aux manifestations intercommunales et que, par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a adopté un règlement fixant les critères d'attribution de subventions aux associations.

Dans le cadre de son Projet de territoire Tarn-Agout 2020-2030, la CCTA a affirmé sa volonté de poursuivre et renforcer son soutien après des associations locales qui font vivre et dynamisent le territoire. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter un nouveau règlement d'intervention fixant les critères d'attribution de subventions aux associations culturelles et sportives du territoire, établis au regard des documents cadre de la CCTA à savoir : le Projet de territoire Tarn-Agout, le Plan climat air énergie territorial ainsi que le Projet alimentaire territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».

Ce nouveau règlement prévoit que, conformément aux actions engagées par la CCTA en faveur d'une alimentation saine et de proximité et de la préservation de l'environnement, l'association devra intégrer dans son projet :

- La préférence pour des produits locaux en circuits courts
- Les modalités de prévention et de réduction des déchets

Il est également recommandé aux associations de se concerter au préalable pour proposer une programmation cohérente et échelonnée tout au long de l'année se déroulant sur le plus grand nombre de communes de la CCTA. La réalisation de cette concertation, en partenariat avec la CCTA, a pour objectif d'irriguer au mieux le territoire et d'éviter que les programmations se déroulent, d'une part, aux mêmes moments et, d'autre part, régulièrement sur les mêmes communes.

Pour certains programmes d'actions qualifiés de structurants pour le territoire et en lien étroit avec son Projet de territoire, la CCTA pourra proposer à l'association la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle précisant les engagements réciproques entre la CCTA et l'association.

L'association qui bénéficie d'une subvention ou d'une aide logistique de la CCTA a l'obligation d'assurer la publicité de la participation de la CCTA en faisant figurer le logo de celle-ci sur tous ses supports de communication, d'information auprès du public (affiches, banderoles, flyers, ...), réseaux sociaux et articles de presse.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et se substituera en intégralité au précédent.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 13 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la volonté des élus de poursuivre et de renforcer son soutien après des associations locales qui font vivre et dynamisent le territoire en organisant des manifestations intercommunales,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le nouveau règlement fixant les critères d'attribution de subventions aux associations.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON





REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet de territoire Tarn-Agout 2020-2030, la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a affirmé sa volonté de poursuivre et renforcer son soutien après des associatives locales qui font vivre et dynamisent le territoire.

Ainsi, conformément à ses statuts, la CCTA peut, sur décision du Conseil communautaire, apporter un soutien aux manifestations intercommunales. Cette aide ponctuelle interviendra en faveur d'actions intercommunales visant à :

- contribuer à l'attractivité et à la notoriété de la CCTA
- impulser une dynamique territoriale
- promouvoir un territoire vivant
- soutenir les projets créateurs de lien social

L'office de tourisme Tarn-Agout assure, d'ores et déjà, la promotion des manifestations touristiques et culturelles des associations locales afin de renforcer la notoriété du territoire et de susciter des démarches partenariales.

*
* *
*

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux demandes de soutien (action ponctuelle ou programme annuel d'actions) des associations locales **œuvrant dans le domaine de la culture et du sport et ayant un projet à vocation intercommunale.**

Il définit les conditions générales d'intervention selon lesquelles la CCTA est susceptible d'attribuer une aide financière aux associations ainsi que ses modalités de paiement.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Seules sont bénéficiaires, les associations remplissant tous les pré-requis suivants :

- a) association de type loi 1901
- b) dont le siège social est situé sur le territoire de la CCTA
- c) dont l'activité courante se déroule sur le territoire de la CCTA
- d) ayant déposé ses statuts en Préfecture
- e) qui est à jour de l'ensemble de ses obligations
- f) présentant une action d'envergure intercommunale
- g) qui dépose une demande de subvention conforme au présent règlement

Quelque soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical sont inéligibles.

L'attribution et, le cas échéant, le renouvellement d'une subvention ne sont jamais automatiques.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET ELIGIBILITE DES PROJETS

3.a) **CRITERES D'ATTRIBUTION** :

Chaque dossier devra se conformer obligatoirement aux **trois critères** énoncés ci-après :

- **Critère N° 1** : La demande de subvention portera sur une action ou un programme annuel d'actions précis et détaillés.
Toute demande de soutien au fonctionnement de l'association ne sera pas recevable.
- **Critère N° 2** : Les projets soutenus par la CCTA devront se dérouler sur le territoire de la CCTA.

- **Critère N° 3** : Conformément aux actions engagées par la CCTA en faveur d'une alimentation saine et de proximité et de la préservation de l'environnement, l'association devra intégrer dans son projet :
 - La préférence pour des produits locaux en circuits courts,
 - Les modalités de prévention et de réduction des déchets,

Pour les associations culturelles, en particulier

Il est recommandé aux associations de se concerter au préalable pour proposer une programmation cohérente et échelonnée tout au long de l'année se déroulant sur le plus grand nombre de communes de la CCTA.

La réalisation de cette concertation, en partenariat avec la CCTA, a pour objectif d'irriguer au mieux le territoire et d'éviter que les programmations se déroulent, d'une part, aux mêmes moments et, d'autre part, régulièrement sur les mêmes communes.

3.b) PROJETS ELIGIBLES :

- Manifestation ou projet itinérant se déroulant **sur plusieurs communes membres de la CCTA et conduite par une association** remplissant les pré-requis de l'article 2 et les 3 critères d'attribution listés ci-dessus.
- Manifestation ou projet se déroulant **sur une commune membre de la CCTA conduite par plusieurs associations situées différentes communes membres** remplissant les pré-requis de l'article 2 et les 3 critères d'attribution listés ci-dessus.

A noter que : dans le cas d'un projet ou manifestation réalisé via le regroupement de plusieurs associations, un seul dossier de demande de subvention devra être déposé par une association désignée comme « porteuse » et qui sera l'interlocuteur administratif de la CCTA.

A titre exceptionnel, la CCTA pourra soutenir des manifestations ayant un rayonnement extra-ordinaire : Tour de France, Championnat du Monde.

3.c) PROJETS INELIGIBLES :

- Les manifestations se déroulant hors du territoire de la CCTA,
- Les manifestations à caractère strictement commercial, religieux ou politique,
- les championnats traditionnels des clubs,
- les manifestations à vocation exclusivement communale, scolaires, animatoires ou festives (bal, repas animé, fête foraine, brocante, kermesse,...),
- les manifestation nationales ou commémoratives,
- l'aide au fonctionnement annuel des associations,
- les dépenses d'investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CCTA

La CCTA propose plusieurs type d'interventions soit par le biais d'une aide indirecte ou d'une aide directe.

4.a) AIDE INDIRECTE :

- **Mise à disposition d'une aide logistique** : mise à disposition, par l'intermédiaire des communes, de matériels communautaires (chapiteaux, tables, chaises, barrières ...)
- **Appui technique** : accompagnement au montage de dossier de demande de subvention, aide à la recherche de financement,...
- **Soutien à la promotion et à la communication** : diffusion et promotion des manifestations et projets à travers les supports de communication déployées par la CCTA et son office de tourisme intercommunal.

4.b) AIDE DIRECTE :

Chaque association qui en fait la demande pourra se voir accorder ou non une subvention. Il n'y a pas de droit à subvention ni de renouvellement automatique de subvention déjà versée.

Les demandes de subvention doivent être afférentes à une action, un projet ou une manifestation spécifique répondant aux critères précédemment énoncés.



Il est rappelé qu'aucune aide ne sera apportée à l'association pour contribuer au financement de son fonctionnement (dépenses courantes) et de ses dépenses d'investissement.
Les projets terminés au moment du dépôt de dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Cas particulier des conventions d'objectifs : pour certains programmes d'actions qualifiés de structurants pour le territoire et en lien étroit avec son projet de territoire 2020-2030, la CCTA pourra proposer à l'association la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle précisant les engagements réciproques entre la CCTA et l'association.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE DEPOT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Avant tout dépôt de dossier de demande de subvention, il est fortement conseillé à l'association de solliciter un rendez-vous pour présenter le projet aux élus et techniciens de la CCTA afin de pouvoir apprécier, au préalable, la dimension intercommunale du projet.

Pour toute demande de subvention, l'association doit adresser une demande écrite formulée par le représentant légal de l'association soit par mail à accueil@cc-tarnagout.fr ou bien par voie postale à l'attention de :
M. le Président - Communauté de Communes TARN-AGOUT - Rond-Point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Le dossier de demande de subvention doit être composé comme suit :

- Un courrier précisant la demande de subvention signé par le(la) Président(e) de l'association
- Le dossier type de demande de subvention dûment complété
- Un rapport détaillé de présentation du projet et de son budget prévisionnel
- Un rapport d'activité de l'année écoulée n-1
- Les statuts de l'association et la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture (pour une première demande)
- Le numéro SIRET et le code APE
- La composition du bureau et du conseil d'administration
- Les derniers comptes annuels approuvés
- L'attestation d'assurance de l'association de l'année en cours
- Le contrat d'engagement républicain
- Un RIB / IBAN complet et récent de l'association

*Pour étayer sa demande, l'association peut aussi joindre à son dossier le CERFA n°12156*05 "Associations – Demande de subvention" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) dûment complété et signé. Dans ce cas, les éléments déjà fournis dans le CERFA n'ont pas à être à nouveau remplis dans le dossier déposé.*

La demande de subvention doit être déposée à la CCTA obligatoirement **avant le 28 février**.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention doit être effectué avant le déroulement de la manifestation.

Si l'association sollicite un soutien financier pour plusieurs actions ou projets intercommunaux organisés dans l'année, elle doit présenter sa programmation annuelle afin que la CCTA puisse avoir une vision globale des projets envisagés.

La CCTA se réserve le droit de demander à tout moment de l'instruction des informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet.

ARTICLE 6 : MONTANT ET DECISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

6.a) MONTANT DE LA SUBVENTION :

Le montant de la subvention est attribué en fonction de la nature et du contenu du projet présenté par l'association.

L'association ne peut présenter **qu'un seul dossier de demande de subvention par an**.

6.b) DECISION D'ATTRIBUTION :

Toute demande éligible, pour laquelle le dossier de demande de subvention est déclaré complet, est soumise pour avis à la commission Tourisme, Sport et Culture puis proposé au Bureau communautaire.

Le montant de l'aide financière apportée au projet sera proposé en fonction de l'adéquation du projet aux critères d'attribution et d'éligibilité précisés à l'article 3.

Si l'avis du Bureau est favorable, la demande est soumise au Conseil communautaire seule autorité compétente pour attribuer une subvention dans la limite des crédits annuels disponibles.

La décision d'attribution de la subvention est notifiée par courrier par le Président de la CCTA au représentant légal de l'association.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une fois après réalisation totale du projet et sur production des justificatifs de réalisation :

- Bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée,
- Bilan financier de l'action qui devra présenter à la fois les recettes et les dépenses du projet,
- Copie des supports de communication attestant de la participation de la CCTA à l'action aidée

La subvention sera versée uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année N+1. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire de la subvention sera perdu.

Il est précisé qu'en cas d'annulation du projet ou de la manifestation, la subvention sera de fait annulée.

La CCTA se réserve le droit de proratiser à la baisse le montant de la subvention si le bilan moral et financier montrait des écarts importants par rapport aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention (manifestation annulée partiellement, programmation interrompue,...).

ARTICLE 8 : PUBLICITE



L'association qui bénéficie d'une subvention ou d'une aide logistique de la CCTA a l'obligation d'assurer la publicité de la participation de la CCTA en faisant figurer le logo de celle-ci sur tous ses supports de communication, d'information auprès du public (affiches, banderoles, flyers,...), réseaux sociaux et articles de presse.

La communication autour du projet subventionné devra être diffusée sur l'ensemble du territoire.

L'association portera à la connaissance de la CCTA les supports de communication utilisés.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, l'association et la CCTA s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Le Président



Gérard PORTES

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-109**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT FIXANT LES CRITERES DATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-109 NOUVEAU REGLEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-109 Règlement d'attribution de subvention aux association locales - 30.11.2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-109-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
 81370 ST-SULPICE
 ☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 49
 Qui ont pris part à la délibération : 30
 Nombre de procurations : 06
 Date de convocation : 23 novembre 2023
 Date d'affichage : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 Novembre 2023

**Délibération N° DL-2023-110
 CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN /
 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2023-110)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « développement économique » que la loi NOTRe a sensiblement renforcé, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) travaille, depuis plusieurs années, en partenariat avec les chambres consulaires dont la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI).

Afin de renforcer cette collaboration en faveur du développement économique et territorial, la CCI propose à la CCTA de conclure une convention de partenariat qui définit et précise les domaines et modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires sur le territoire Tarn-Agout.

Les actions socle du partenariat porteront essentiellement sur les items suivants :

- Les études et les observations économiques via le fichier économique, les outils d'aide à la décision, des études économiques, le baromètre et la note de conjoncture
- L'information, la sensibilisation et la formation des entreprises
- L'animation territoriale

Aussi, il est proposé de valider cette convention de partenariat avec la CCI pour une durée de trois ans.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat Communauté de communes TARN-AGOUT / Chambre de commerce et d'industrie du Tarn qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique & emploi en date du 14 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn pour une durée de trois ans.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Tarn Agout**, Gabor, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son Président Gérard PORTE, ci-après dénommée « La CCTA » d'une part,

Et d'autre part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn**, sise Maison de l'Economie, 1, Avenue Général Hoche 81012 ALBI Cedex 9, établissement public, SIRET n° 130 012 784 00018, représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSI, et ci-après dénommée « la CCI du Tarn » d'autre part.

Le contexte partenarial

La Communauté de Communes Tarn Agout et la CCI du Tarn souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique et territorial. Pour ce faire, une coordination des actions est proposée pour de meilleurs résultats.

Article 1 : Objet

La **Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn** constitue le réseau d'appui le plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises.

Elle est l'interlocutrice des acteurs économiques locaux auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local.

A ce titre, les CCI d'Occitanie ont défini une offre de services Appui & Formation qu'elles proposent aux collectivités.

Parallèlement, le développement des structures intercommunales, Communautés de Communes et d'Agglomérations, a favorisé des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces communs.

La **Communauté de Communes Tarn Agout** s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire : elle impulse et apporte son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent. Elle souhaite le rendre durablement attractif, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer son dynamisme local.

A ce titre en 2021, la Communauté de Communes Tarn Agout a mené de nombreuses réflexions qui ont abouti à la rédaction d'un document structurant « Projet de territoire 2020-2030 – Unis pour un territoire d'avenir » ayant pour principale finalité de définir la stratégie de développement de la Communauté de Communes à court, moyen et long terme bâtie autour des 3 axes majeurs suivants :

1. → S'affirmer comme un territoire attractif et innovant, créateur de valeurs
2. → S'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant
3. → S'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Cette stratégie se décline alors en un programme de plus de 70 actions adaptées.

L'axe 1 s'oriente plus particulièrement vers les enjeux économiques d'aujourd'hui et de demain à savoir :

- Enjeu 1 : Un territoire qui soutient l'esprit d'entreprendre et une économie durable
- Enjeu 2 : Un territoire qui accompagne la création d'emplois en particulier pour les jeunes générations
- Enjeu 3 : Un territoire qui s'engage à promouvoir les valeurs de l'agriculture dans sa diversité et ses productions locales

Sur cette volonté commune de coopération et des expertises reconnues, les deux parties conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers) et l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

La présente convention organise la collaboration entre la Communauté de Communes Tarn Agout et la CCI du Tarn. Elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de communes.

Les actions à mettre en œuvre sont détaillées par les articles 2 et 3, et en annexes de la présente convention.

Article 2 : Les actions socles du partenariat

A/ Etudes et observatoires économiques

- **Fichier économique**

La CCI du Tarn met à jour et alimente au quotidien le fichier des entreprises de son ressort (Registre du Commerce et des Sociétés). Elle dispose de données sur les créations et les radiations, la liste des entreprises par territoire, par secteur d'activités, etc.

La CCI du Tarn s'engage à :

- Fournir deux fois par an une extraction du fichier des établissements implantés sur le territoire de la CCTA

La Communauté de Communes Tarn Agout s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres dans le but d'aider à la décision de ses responsables. Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, une extraction du fichier des entreprises de la CCI du Tarn (RGPD)

- Transmettre à la CCI du Tarn toutes informations sur les entreprises en sa possession et pouvant être nécessaires à la mise à jour du fichier des entreprises des CCI (coordonnées, effectifs, etc.).
- Inscrire systématiquement la source : CCI Tarn – Fichier consulaire, si elle communique sur les données issues de cette extraction

- **Outils d'aide à la décision et études économiques**

Les CCI d'Occitanie disposent d'un observatoire économique : OBSéco. Cet outil d'aide à la décision permet de disposer de données socio-économiques sur les territoires de l'Occitanie. Par ailleurs, la CCI réalise régulièrement des enquêtes et études permettant de construire ou d'assurer le suivi des stratégies de développement économique des territoires ainsi que des politiques publiques qui en découlent. Les CCI d'Occitanie disposent notamment de données sur les comportements d'achats des ménages.

La CCI du Tarn s'engage à :

- Effectuer, au démarrage de la présente convention, une présentation des outils dont dispose la CCI du Tarn ainsi que des offres de services à destination des collectivités et des entreprises.
- Fournir deux fois par an un « portrait de territoire » à l'échelle du Territoire, sur simple demande de la CCTA

La Communauté de Communes Tarn Agout s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres dans le but d'aider à la décision de ses responsables.
- Ne pas diffuser le portrait de territoire ou toutes données communiquées par la CCI du Tarn sans son consentement.
- Inscrire systématiquement la source : CCI Tarn – Portrait de territoire, pour toute diffusion en ligne.
- Communiquer systématiquement les coordonnées de contact des CCI aux porteurs de projet ou chefs d'entreprises souhaitant disposer de données socio-économiques ou réaliser une étude dans le champ du développement des entreprises.
- Informer et consulter la CCI du Tarn en amont de la réalisation d'enquêtes ou d'études portant sur le tissu économique.

- **Baromètre et la note de conjoncture :**

- Le réseau des CCI d'Occitanie réalise trimestriellement un baromètre de conjoncture auprès de ses ressortissants. L'objectif de l'enquête est de recueillir l'opinion des entreprises sur leur activité et identifier les perspectives pour le trimestre suivant.
- Par ailleurs, la CCI du Tarn réalise une note de conjoncture sur le contexte et les principaux événements tarnais de nos entreprises.

La CCI du Tarn s'engage à :

- Transmettre tous les trimestres les résultats du baromètre régional et de la note de conjoncture auprès de la CCTA ;

La Communauté de Communes Tarn Agout s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres dans le but d'aider à la décision de ses responsables.
- La Communauté de Communes Tarn Agout peut relayer ces notes sur son site internet (par ex) mais ne peut pas revendre ces publications ou les données qui lui seront communiquées par la CCI du Tarn sans son consentement.
- Inscrire systématiquement la source : CCI Tarn, pour toutes communications sur les données issues de cette extraction.

B/ Information, sensibilisation et formation des entreprises et des collectivités

La CCI du Tarn est apporteuse de compétences, sensibilise les entreprises sur des secteurs et sujets variés (Création-Reprise-Transmission, Commerce, Industrie, Tourisme, filières, réglementation, financement, numérique, développement durable, emploi...) et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets.

La CCI du Tarn s'engage à :

- Présenter à la Communauté de Communes Tarn Agout son offre de services « SoluCcio & Formation » développée pour les entreprises, porteurs de projets, collectivités locales ou partenaires.
- Informer des projets d'implantation - si les porteurs l'autorisent, et/ou de développement d'entreprises sur ce territoire.

La Communauté de Communes Tarn Agout s'engage à :

- Solliciter la CCI du Tarn dès lors que l'un des projets qu'elle porte entre dans le champ de compétences de la CCI (cf. SoluCcio)
- Informer des projets d'implantation - si les porteurs l'autorisent, et/ou de développement d'entreprises sur ce territoire.

C/ Animation du tissu économique

L'animation du tissu économique a pour objectif de mobiliser des acteurs variés (entreprises, porteurs de projets, chambres consulaires, élus, associations, structures institutionnelles...) autour de projets fédérateurs, leviers de développement économique.

La CCI du Tarn et la Communauté de Communes Tarn Agout s'engagent à :

- Favoriser des connexions entre les entreprises du territoire
- Coordonner une rencontre annuelle avec les TPE/PME du territoire
- Recenser chaque année les thématiques à traiter en fonction des besoins identifiés par la Communauté ou la CCI.

La CCI du Tarn et la Communauté de Communes Tarn Agout s'engagent également à :

- Organiser un RDV de prise de contact dans le cadre de l'accueil de nouveaux embauchés afin de partager les pratiques, connaissances et d'appréhender au mieux chacun de leurs réseaux et chacun des sujets économiques qu'elles auront en commun.

La CCI du Tarn s'engage à

- Inviter les élus de la collectivité pour les Mardis de l'Industrie qui se dérouleront sur leur territoire
- Être médiateur, si nécessaire et en cas de situation spécifique, entre la collectivité, l'entreprise.

C/ Equipement

Chaque partie mettra à disposition de l'autre ses salles de réunion gratuitement à hauteur de quatre fois par an maximum, en fonction des besoins et des disponibilités.

D/ Information institutionnelle

La CCI du Tarn invite la Communauté de Communes Tarn Agout à utiliser l'ensemble des informations contenues sur son site internet pour valoriser leur territoire via les supports de

communication qu'ils jugeront utile (site web, journaux communaux, salons...) en citant la source.

Article 3 : Les actions spécifiques au territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout

En fonction des besoins du territoire, la Communauté de Communes Tarn Agout et la CCI du Tarn définiront des actions spécifiques qui feront l'objet d'un avenant à cette convention. Si ces actions impliquent une/des prestations alors une annexe détaillant le contenu des interventions et le budget associé sera également proposée.

Article 4 : Communication et amélioration continue

La Communauté de Communes Tarn Agout et la CCI du Tarn entendent communiquer ensemble sur les actions réalisées en commun ou en concertation.

Elles s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur des projets menés en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

La CCI du Tarn et la Communauté de Communes Tarn Agout s'engagent à informer par tout moyen à leur disposition les entreprises du territoire des objectifs de la présente convention et des modalités d'actions envisagées ainsi que de recueillir l'expression des besoins des entreprises afin de pouvoir déterminer comment mieux les satisfaire.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les partenaires pour une durée de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'un des partenaires. Trois mois avant son échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la présente convention pour une durée à déterminer.

Article 6 : Suivi de la convention

Un comité de suivi (élus/techniciens) se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'ensemble des actions menées et en initier de nouvelles.

La présente convention cadre étant pluriannuelle, elle pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle des objectifs pour chaque action spécifique (article 3) au territoire si cela se présente.

La CCI du Tarn et Communauté de Communes Tarn Agout définiront alors les actions à prendre en charge par l'une ou l'autre des parties, et, le cas échéant, déterminer la participation financière de chacune des parties.

Article 7 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra dénoncer la convention, chaque année, à la date anniversaire de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard trois mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements, et après échec d'un règlement à l'amiable du litige, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Article 10 : Contribution des deux parties

Si les actions spécifiques (Article 3) se mettent en place alors le coût de l'intervention de la CCI du TARN sera évalué sur la base d'un coût journalier CCI voté chaque année en Assemblée Générale. Pour 2023, la tarification est de 650€ HT/jour. **La CCI du Tarn s'engage à informer la Communauté de Communes Tarn Agout en cas d'évolution tarifaire.**

La Communauté de Communes Tarn Agout s'engage à verser la contribution à la CCI du Tarn suivant les bilans d'actions qui seront réalisées, conformément aux objectifs fixés, aux résultats obtenus et au budget annexé.

Fait à St Sulpice le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté
De Communes Tarn Agout

Le Président
Gérard PORTES

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Tarn

Le Président
Michel BOSSI

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-110**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN /
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Emploi-formation professionnelle**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-110 CONVENTION PARTENARIAT - CCI - CCTA.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-110 -Convention CCTA - CCI 30.11.2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-110-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
 81370 ST-SULPICE
 ☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 49
 Qui ont pris part à la délibération : 30
 Nombre de procurations : 06
 Date de convocation : 23 novembre 2023
 Date d'affichage : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-112

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES
 DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUJRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES
(DELIBERATION N° DL-2023-112)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) soutient activement depuis plusieurs années son économie locale et en particulier l'achat de proximité auprès des commerçants, artisans et producteurs du territoire. Plusieurs actions ont, d'ores et déjà, été initiées en lien avec le Projet de territoire de la CCTA, notamment le lancement d'une marque pour le « consommez local » avec « Ici ici, es aqui » ou encore la création de la guinguette collective locale de Ludolac.

La CCTA vient de lancer une nouvelle opération de soutien et de valorisation du commerce de proximité en créant une carte cadeau « Ici ici, es aqui » 100 % locale. Pour ce faire, une mission a été confiée à la SAS Petitscommerces. La CCTA prend en charge les coûts de création et de paramétrage de la carte, les inscriptions des différents commerces (avec création d'une page dédiée sur le site internet petitscommerces.fr) et assure la promotion de la carte auprès de toutes les entreprises du territoire ainsi que la totalité de la communication périphérique.

Notre prestataire, la SAS Petitscommerces accompagne le déploiement technique auprès des commerçants (activation des cartes) et artisans du territoire. Il assure également l'interface pour le paiement aux différents commerçants de toutes les sommes réglées par les consommateurs via la carte cadeau.

Cette carte cadeau est valable uniquement dans les commerces de proximité du territoire (70 ont, à ce jour, rejoint le réseau). Elle a également vocation à être commercialisée tout au long de l'année auprès des entreprises et des collectivités du territoire pour leurs salariés, ainsi que du consommateur grand public. Elle peut être dépensée en une ou plusieurs fois chez tous les commerçants, artisans et producteurs locaux adhérents au dispositif.

Elle est disponible sous 4 coupures (20 €, 50 €, 100 € et 150 €) avec la possibilité de la commander directement en ligne auprès de Petitscommerces sous format digital ou format papier.

La vente de cette carte cadeau en point d'accueil physique est cependant nécessaire pour les personnes ne pouvant pas effectuer de démarches dématérialisées. Aussi, il est proposé que les deux Bureaux d'information touristiques intercommunaux, situés en centre-ville sur les communes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe, soient identifiés comme lieu de vente de ces cartes cadeaux et que le montant de la recette soit intégré à la régie de recette de l'OTI et reverser ensuite à la SAS Petitscommerces.

Ce fonctionnement implique donc que, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention. Cette convention signée avec la SAS Petitscommerces devra préciser notamment que le service est rendu par la CCTA à titre gratuit.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 13 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT des cartes cadeaux telles que décrites ci-dessus pour le compte de la SAS Petitscommerces, étant précisé que sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public sera chargé d'effectuer le versement à la SAS Petitscommerces des recettes perçues pour son compte.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers à conclure avec Petitscommerces.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-112

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE LOTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DE LA SAS PETITSCOMMERCES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 05/12/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-112 OTI - ENCAISSEMENT REGIE DE RECETTE - COMPTE SAS PETITSCOMMERCES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-112-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-113
PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN
DENOMME « PONT DE SALLES »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION :** **PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES »****(DELIBERATION N° DL-2023-113)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que le pont dénommé « pont de Salles » sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn est un ouvrage de franchissement de l'Agout d'une longueur totale de 133 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres. Propriété des communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens, il supporte sur la même emprise le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.

Le Chemin de fer touristique du Tarn est une activité touristique, culturelle et de loisirs gérée depuis 1975 par l'Association ACOVA (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens) qui a construit, exploite le chemin de fer, sauvegarde et restaure wagons et matériel ferroviaire (notamment provenant des mines de Carmaux) dont une partie est classée Monument historique.

Cette activité recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, elle est unique en Occitanie (seul chemin de fer touristique à voie étroite, seule collection ferroviaire de cette catégorie en Occitanie). L'activité fonctionne en réseau avec les autres activités touristiques du secteur : base de loisirs Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavaur, souterrain du Castela à Saint Sulpice, Jardins des Martels et Musée de la céramique à Giroussens, etc. Jusqu'en 2018, le chemin de fer reliait la gare et le musée des collections ferroviaires situé à Saint-Lieux-lès-Lavaur au Jardin des Martels.

Le pont est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. De ce fait, le circuit touristique est fortement réduit et moins intéressant. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Saint-lieux-lès-Lavaur et Giroussens ainsi que le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.

L'activité et l'association se maintiennent depuis 2018 sur un circuit réduit grâce au bénévolat et au soutien des partenaires et grâce à sa diversification (vélorail). L'association a été accompagnée par les partenaires pour le développement de l'activité, puis elle a été accompagnée sur les scénarios alternatifs, la communication et la dynamique touristique, par le Département, la Région, les intercommunalités, les communes. La conclusion de cet accompagnement est que l'activité n'est pas viable économiquement sans le pont (circuit trop court, 20 000 visiteurs en moins, chiffre d'affaires divisé par 8, surcoûts d'exploitation et plus de capacité d'investissement et d'entretien des rails).

Un programme de travaux permettant la remise en circulation du pont de Salles et du chemin de fer a été défini (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité RD y compris accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, Reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- Pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer au plus tôt pour une remise en circulation pour l'été 2024
- Le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de leur compétence en matière développement touristique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de communes Tarn-Agout sont intéressées, au même titre que les communes de Giroussens et de Saint-lieux-lès-Lavaur, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont par le chemin de fer touristique et, de ce fait, le maintien du circuit touristique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a accepté, au titre de sa compétence de voirie d'intérêt communautaire, d'être désignée maître d'ouvrage temporaire unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a ainsi été conclue avec les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du point présente un coût global de 550.000 € HT avec un plan de financement défini, à ce jour, comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Région	: 50.000 €
- Département	: 95.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 50.000 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 50.000 €
- Commune de Giroussens	: 20.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 20.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES »)

- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 13 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant l'intérêt à rénover le pont de Salles pour développer l'économie touristique du territoire intercommunal et la nécessité de maximiser les financements sollicités,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la participation de la Communauté de communes TARN-AGOUT au projet de rénovation du pont de Salles.
- VALIDE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



Gérard PORTES



Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-113

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME «
PONT DE SALLES »

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-113 PROJET RENOVATION PONT CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DE TRAIN.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-113-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-114

MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENELVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)**

(DELIBERATION N° DL-2023-114)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est lauréate de l'appel à projet pour l'installation d'une micro-folie prévue au sein du bureau d'information touristique intercommunal à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans le cadre du déploiement de ce nouvel équipement, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) a développé des kits micro-folies mobiles qui reprennent les composantes essentielles d'une micro-folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable (modules au choix : musée numérique, fabLab, ludothèque, espace de réalité virtuelle).

Un groupement de commandes porté par l'EPPGHV est proposé aux structures souhaitant s'équiper d'une micro-folie. Il a pour objet l'acquisition, le montage et la livraison de kits micro-folies mobiles complets ou par modules. Afin de bénéficier de ce service, il est proposé que la CCTA adhère au groupement de commandes. Pour ce faire, il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur est l'EPPGHV.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
- Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes initié par l'EPPGHV qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant l'opportunité d'adhérer au groupement de commande porté par l'EPPGHV de manière à simplifier la procédure de marché public tout en bénéficiant d'économies d'échelle pour l'acquisition, la livraison et le montage d'un kit micro-folie,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes porté par l'EPPGHV pour l'acquisition, le montage et la livraison d'un kit micro-folie.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention constitutive du groupement de commandes.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

N° 2021 -

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 391 406 956, dont le siège social est établi au 211, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, représenté par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Sébastien Taupiac, ou son représentant,

Ci-après dénommé « **L'EPPGHV** » ou « le coordonnateur »

D'UNE PART

ET :

LES ADHERENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Ci-après dénommés « **les membres du groupement** » précisés à l'article 2 de la présente convention

EN DEUXIEME PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'EPPGHV, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Chaque Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions déclinables différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. ;
- Offrir à tous les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie grâce à la mise à disposition d'une scène équipée et/ou à la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

En parallèle de ce déploiement, l'EPPGHV a développé des Kits Micro-Folies Mobiles, qui reprennent les composantes essentielles d'une Micro-Folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable (Musée Numérique, FabLab, Ludothèque, espace de réalité virtuelle).

Dans ce cadre, les parties ont décidé de se rapprocher afin de constituer un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 3. DUREE DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 4. MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT	3
ARTICLE 5. COORDONNATEUR ET SES MISSIONS	4
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES	5
ARTICLE 7. COMITE DES MARCHES.....	5
ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 9. RECOURS.....	6
ARTICLE 10. ANNEXE.....	6
ANNEXE 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes et définir les règles de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est composé des membres fondateurs suivants :

- EPPGHV
- Commune d'Amélie-les-Bains
- PEL Familles Rurales
- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize
- Commune de Lisieux

Ce groupement de commandes étant ouvert, d'autres structures peuvent adhérer tout au long de sa durée selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle produira ses effets jusqu'à l'arrivée à échéance de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules.

Le marché Kits Micro-Folies sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois.

ARTICLE 4. MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

4.1 Adhésion

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes en complétant et en signant la présente Convention. La Convention et son annexe 1 sont transmises par courriel au coordonnateur du groupement de commandes à l'adresse suivante : EPPGHV, Direction de la production - Micro Folies, 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris Cedex 19. La signature de la convention vaut adhésion au groupement.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, il conviendra de désigner un nouveau coordonnateur par voie d'avenant.

4.2 Droit de retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur à l'adresse précisée à l'article 4.1, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

4.3 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les membres par décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5. COORDONNATEUR ET SES MISSIONS

5.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent l'EPPGHV comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder aux missions détaillées ci-après, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Le siège du coordonnateur est situé au : 211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

5.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement assure, dans le respect du code de la commande publique, l'organisation des opérations de consultation en vue de la sélection des candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coordonnateur a également pour mission de signer, notifier et assurer la bonne exécution du contrat, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- le choix de la procédure de consultation
- l'élaboration des documents techniques et administratifs de la consultation (cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, règlement de la consultation)
- la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, et de façon générale, tout document nécessaire au regard des textes en vigueur à la date de lancement de la consultation ou nécessaire à la compréhension du dossier par les candidats
- l'information des candidats sur tous les aspects techniques et ou administratifs de la consultation
- l'organisation et la convocation du comité des marchés
- l'information des candidats sur les décisions du pouvoir adjudicateur
- la réponse à tout candidat ayant formulé une demande d'information écrite
- l'information des membres du groupement à toutes les étapes de la consultation (il transmet notamment, sur demande de l'autre membre, une copie des pièces de la procédure)
- la transmission aux membres du groupement de l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle (CCAP-AE, CCTP, BPU / offres de prix retenues, compte rendu d'ouverture des candidatures et/ou des offres, rapport de présentation, procès-verbal faisant état de l'avis du comité des marchés).

Il est précisé que chaque membre fait son affaire des éventuels visas (CGEFi, etc.) et du respect des éventuelles procédures internes préalables à la signature du marché. Il est précisé également que l'EPPGHV en qualité de mandataire du groupement de commande signe le marché avec le titulaire désigné par l'établissement mandataire et lui notifie directement.

- la publication de l'avis d'attribution
- la coordination des reconductions

- la préparation des avenants éventuels.

5.3 Responsabilité du coordonnateur

Il est convenu que l'établissement coordonnateur est responsable de l'organisation générale de la consultation et du choix des candidats présentant les offres économiquement la plus avantageuse pouvant prétendre à l'attribution des prestations. A ce titre, il prend en charge tout recours ou contestation fondé sur la procédure de consultation.

Tout recours ou contestation lié à l'exécution du marché reste à la charge exclusive de l'établissement concerné, membre du groupement.

5.4 Rémunération de l'établissement coordonnateur

Compte tenu du caractère partenarial du groupement objet des présentes, il est expressément convenu que la mission du coordonnateur ne donne lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les frais directs et indirects de la consultation seront supportés par le coordonnateur, sans qu'aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit ne puisse être demandé aux autres membres du groupement.

Sont notamment entendus par frais directs, les coûts inhérents à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou des avis d'attribution au BOAMP/JOUE ou dans une revue spécialisée ou non, ainsi que tous les frais d'acheminement des dossiers de consultation. Sont notamment entendus par frais indirects, tous les coûts liés à la gestion administrative de la consultation.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur une copie de la convention signée
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché en son nom et pour son compte
- respecter le choix du titulaire
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- transmettre ses bons de commandes directement aux titulaires de l'accord-cadre
- assurer l'exécution du marché sous sa responsabilité propre
- assurer le paiement des prestations correspondantes dans le délai fixé au CCAP-AE
- participer au bilan de l'exécution du marché public concerné

ARTICLE 7. COMITE DES MARCHES

L'analyse des offres et la proposition de choix des attributaires du marché feront l'objet, d'un rapport de présentation établi par l'EPPGHV.

Ce comité est présidé par la directrice générale de l'établissement coordonnateur, ou son représentant. Le comité émet un avis sur l'attribution du marché.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant et devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle n'a pas d'effet rétroactif.

ARTICLE 9. RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres et à l'occasion de la présente convention doivent faire l'objet d'une procédure de négociation amiable préalable
Si aucun arrangement amiable n'est convenu, le litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence des juridictions administratives de Paris.

ARTICLE 10. ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Pour l'EPPGHV
Le Directeur Administratif et Financier,
ou son représentant
#signature2#

Pour [A compléter]
[Qualité du signataire]
#signature1#

CC TARN AGOUI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-114Bis** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **MICRO-FOLIE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR IETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Culture**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-114 MICROFOLIE - ADHESION GOUPEMENT COMMANDE INITIE EPPGHV.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-114 Convention groupement de commande - Micro Folies - Modèle.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-114Bis-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-115

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**
(DELIBERATION N° DL-2023-115)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-112 en date du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Celle-ci doit être révisée pour adapter la tarification du contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves d'assainissement non collectif à l'organisation actuelle du service en la fixant à 120,00 € (au lieu de 80 € précédemment). Ainsi, il est proposé de récapituler l'ensemble des tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €

En outre, il convient de fixer les sommes à payer en cas de refus de contrôle comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-111 en date du 2 décembre 2021 portant modification et approbation du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-112 en date du 2 décembre 2021 portant fixation des tarifs des redevances et des sommes à payer en cas de refus de contrôle,
- Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial et que, par conséquent, le budget annexe dudit service doit être équilibré en recettes et en dépenses sans abondement par le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs des redevances applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €
- **FIXE** les sommes à payer, à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de refus de contrôle comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €
- **ABROGE** à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les dispositions fixées par la délibération susvisée N° DL-2021-112.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-115**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **05/12/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-115 SPANC - TARIFS REDEVANCES ET SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS CONTROLE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-115-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-116

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 :
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDÉZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET SES BUDGETS ANNEXES RELEVANT DE LA M14**

(DELIBERATION N° DL-2023-116)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépense imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et de ses budgets annexes actuellement gérés en M14. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57,
- Vu le décret n°2005-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du comptable public annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses budgets annexes actuellement gérés en M14.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
TARN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GAILLAC
68, PLACE D'HAUTPOUL
81605 GAILLAC CEDEX

Direction départementale des Finances publiques
du Tarn
Service de Gestion Comptable de GAILLAC
68 Place d'Hautpoul
81605 GAILLAC CEDEX

Téléphone : 05 63 57 02 23
Mél. : sgc.gaillac@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR GÉRARD PORTES
PRÉSIDENT DE LA CC TARN-AGOUT

GAILLAC, le 27 avril 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

L'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Ce référentiel a vocation à être rendu obligatoire au 1er janvier 2024 et la disposition en ce sens devrait être inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2024 présenté au Parlement à l'automne.

Toutefois, dans l'attente de l'examen du texte et de son adoption, les travaux de préparation à la bascule continuent de s'effectuer à droit constant, sur droit d'option, donc sous condition de la production de mon avis favorable et de la délibération de votre collectivité (mentionnant notamment la nomenclature choisie : abrégée ou développée).

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 devra être adoptée avant la fin de l'année ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour l'ensemble de vos budgets à caractère administratif, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent avis devra être annexé à la délibération actant le basculement à la M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le , l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,



Bruno REVERDY

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-116** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2024 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-116 M57 - ADOPTION NOMEMCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-116 Avis comptable ccta m57.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-116-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-117

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 :
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS****(DELIBERATION N° DL-2023-117)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président de la CCTA la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec plus de rapidité.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57,
- Vu le décret n°2005-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.5217-10-6,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-116 en date du 30 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- **PRECISE** que M. le Président informera le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-117**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-117 M57 - MISE EN PLACE FONGIBILITE CREDITS.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-117-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
 81370 ST-SULPICE
 ☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 49
 Qui ont pris part à la délibération : 30
 Nombre de procurations : 06
 Date de convocation : 23 novembre 2023
 Date d'affichage : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 Novembre 2023

**Délibération N° DL-2023-118
 PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT
 BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2023-118)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Ce règlement budgétaire et financier, joint à la note explicative de synthèse adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance, se décompose en quatre thématiques :

1. Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget,
2. La gestion de la pluriannualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
3. L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, et les opérations de fin d'exercice.
4. La gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.

Ce règlement, valable pour la durée du mandat, doit pouvoir être révisé à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'adopter le présent règlement budgétaire et financier qui fixe donc les règles de gestion applicables à la Communauté de communes TARN-AGOUT pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57,
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-116 en date du 30 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).
- **PREcISE** que ce règlement s'appliquera pour tous les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024-2026

PREAMBULE

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en matière de gestion dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la CCTA et des élus communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat.

LES MODALITES D'APPLICATION

Ce RBF entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

LE BUDGET UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Communautaire, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare et s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services intercommunaux.
- La section d'investissement retrace les dépenses non-courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de l'EPCI.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires. Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

LE CADRE BUDGETAIRE

Les finances intercommunales sont régies par les articles 2311-1 à 2343-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de l'EPCI, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

A LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, le Président présente à l'assemblée un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) accompagné d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) avec notamment les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des effectifs, la structure de la dette. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Ces éléments font l'objet d'un débat en conseil pour le DOB et d'un vote avec délibération distincte pour le ROB avant leur transmission au représentant de l'Etat, leur publication officielle et leur communication aux communes membres.

B LE VOTE DU BUDGET

Le processus d'élaboration budgétaire de la CCTA :

- La préparation budgétaire débute par l'envoi d'une maquette budgétaire visant à recueillir les éventuels nouveaux besoins des services en fonctionnement et en investissement. Elle est adressée aux directeurs de Pôle chargés de faire le lien avec leurs services et le vice-président en charge de la thématique. Elle précise le calendrier budgétaire prévisionnel,
- Dans la période qui précède le débat d'orientations budgétaires, l'ensemble des commissions doivent se réunir afin d'étudier les projets chiffrés par les services.
- Le service Finances centralise et consolide le projet de budget à partir des informations qu'il détient ou qui lui sont fournies par les autres services et évalue la capacité budgétaire proposée.
- Des rencontres d'arbitrage budgétaire peuvent être programmées par le Président avec le vice-président en charge des finances, les vice-présidents, la DGS et les directeurs de pôle afin d'évaluer l'adéquation des propositions budgétaires des services avec les capacités financières de la collectivité.

Une présentation en commission Finances est réalisée avec la présentation des besoins pour l'année budgétaire des sections de fonctionnement et des programmes d'investissements.

- Le projet de budget est ensuite communiqué aux membres du conseil, dans les délais légaux pour la convocation de l'assemblée.
- Le budget est présenté par le président à l'assemblée qui le vote. Le budget respecte les principes budgétaires.

Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

Les budgets doivent respecter les principes suivants :

Unité : le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue à Communauté de Communes. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.

Antériorité : le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1er janvier de l'année N. Ce principe de l'antériorité budgétaire ne peut être respecté par la Communauté de Communes car les recettes octroyées par l'Etat, nécessaires à l'équilibre des budgets n'étant pas connus avant la fin du premier trimestre, l'EPCI bénéficie d'un délai jusqu'au 15 avril pour procéder aux votes (30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).

Annualité : le budget est voté chaque année pour une année civile.

Équilibre : chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.

Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à : - 5 % de la section de fonctionnement.

La spécialité : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Rappel de la réglementation budgétaire de la CCTA :

- Les inscriptions des dépenses et recettes sont uniquement liées à nos compétences,
- Une nomenclature définie par notre strate de population en M57 et M4,
- Vote au chapitre pour la section de fonctionnement - Vote au Programme d'équipement pour l'investissement,
- Le budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle et doit être équilibré en dépenses et en recettes.

C LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Le principe de l'annualité budgétaire régit l'ensemble des finances publiques pour éviter que des décisions ayant des incidences pluriannuelles ne réduisent les marges de manœuvre des années suivantes. La gestion pluriannuelle constitue un aménagement de ce principe et permet de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité.

➤ Les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

La procédure des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) AE/CP (autorisations d'engagement/ crédits de paiement) reste le principal instrument budgétaire de la gestion pluriannuelle.

Cette procédure permet au conseil de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle répond principalement à deux objectifs :

- améliorer la visibilité financière, à court et moyen terme,
- concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires.

Rappel réglementaire :

- Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ,
- Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

Le libellé de l'autorisation doit correspondre à une description succincte de son objet afin de permettre à l'assemblée délibérante de clairement l'identifier.

Le CGCT définit les dépenses à caractère pluriannuel qui peuvent être gérées en procédure d'AE/AP (article L.4312-4).

Seul le conseil est compétent pour voter l'ouverture des AE/AP, les réviser et les clôturer, au budget primitif ou en décision modificative.

Les AP/AE-CP sont retranscrits dans une annexe du budget primitif.

➤ Le vote d'AE / AP

Le montant des AE et AP ouvertes au budget correspond au montant prévisionnel maximum pouvant être affecté à un projet ou un programme.

Les AP et AE ouvertes au budget résultent d'une évaluation précise et sont directement liées à un engagement à prendre sur l'exercice.

Le vote d'une AP/AE fait l'objet d'une délibération distincte au budget primitif ou d'une décision modificative (art R2311.9 du CGCT).

Aucune décision entraînant un engagement financier ne peut être prise avant le vote des autorisations budgétaires correspondant au budget primitif ou décision modificative.

Une fois votées, les autorisations budgétaires font l'objet d'affectations et concomitamment ou ultérieurement, d'engagements comptables et juridiques auprès de tiers.

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une AP/AE doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Les dépenses avant le vote du budget : l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater, les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des CP ouverts au cours de l'exercice antérieur.

➤ L'affectation des AE / AP

L'affectation est un acte obligatoire. C'est une décision du conseil de consacrer tout ou partie d'une AP ou d'une AE au financement d'une ou plusieurs opérations identifiées et évaluées en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

Le montant affecté doit correspondre à la totalité du financement prévu pour une ou plusieurs opérations identifiées. L'affectation ne peut pas donc être fractionnée sur plusieurs exercices, sauf si elle correspond à des tranches opérationnelles bien identifiées et que la mise en réserve de crédits reflète bien l'engagement juridique prévu.

Modalités d'affectation :

L'affectation est préalable à l'engagement comptable et juridique et peut concerner un ou plusieurs marchés.

Des affectations spécifiques ou des ouvertures de crédits en n+1 peuvent aussi être faites en fin d'exercice de l'année n pour permettre la continuité du service public en début d'année (n+1).

Le Conseil communautaire sur proposition de la commission Finances détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

➤ Modification, annulation des AE / AP

La modification des AP et des AE votées ne peut intervenir que par décision budgétaire (vote d'une DM) dans le cadre d'un vote du budget par chapitre.

En cas de mouvement à l'intérieur d'un chapitre d'une AP/AE, la décision prend la forme d'un virement de crédit.

Exceptionnellement, une affectation complémentaire peut être décidée si le coût d'une opération augmente à la suite d'un événement imprévu.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

L'annulation des AP et AE votées ne peut intervenir que par décision budgétaire.

Toutefois, les AE et AP votées au budget et qui ne sont pas affectées au cours de l'exercice sont annulées automatiquement en fin d'exercice, ou à la date de vote du budget (n+1) si celui-ci est voté postérieurement au 31 décembre n.

Pour les autorisations de programme, dites de « projet » : leur durée de vie est la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP soit relissés sur les exercices postérieurs au vu de l'avancement du projet.

➤ Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

L'article L 4312-4 du CGCT prévoit la présentation d'un bilan de la gestion pluriannuelle à l'occasion du vote du compte administratif qui contient une situation des AE/AP, ainsi que des crédits de paiement y afférents. L'objectif est de veiller dans le temps à la cohérence entre les AE et AP ouvertes, et les CP qu'il est possible de dédier à leur couverture.

L'article L 4312-1 du CGCT précise que le débat sur les orientations budgétaires doit porter notamment sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses.

L'assemblée délibérante vote la création des nouvelles AP.

Tous les ans, elle délibère sur la mise à jour des AP : modification du montant de l'AP, modification de la durée de l'AP, annulation d'AP, modification et/ou lissage des échéanciers de CP.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la **réserve des crédits** lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la **prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable Public**.

A LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

B L'ENGAGEMENT COMPTABLE

Le cadre réglementaire :

Le Président tient obligatoirement une comptabilité d'engagement.

Seule une personne dûment habilitée est autorisée à souscrire un engagement juridique et financier à l'égard d'un tiers pour le compte de la CCTA.

L'engagement se décompose en un **engagement comptable** et un **engagement juridique**.

- L'engagement comptable représente la réserve des crédits à la dépense,
- L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il se traduit par une délibération du conseil et/ou un acte de l'ordonnateur (marché, convention, arrêté, bon de commande).

L'**engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant**. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour honorer l'engagement juridique qu'il est prévu de conclure. Il retranscrit dans la comptabilité la totalité de la dépense afférente à l'engagement juridique.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments : le montant de la dépense, le tiers concerné et l'imputation budgétaire.

Le total des dépenses engagées et non mandatées est constaté en restes à réaliser en fin d'année. Le Président établit au 31 décembre un état des restes à réaliser qui constate :

- Le montant des crédits à reprendre au budget de l'exercice suivant,
- Le montant des paiements que le comptable pourra effectuer dès le début de l'exercice suivant sans attendre la reprise précitée.

En fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandatement ou à rattachement (mandat au fournisseur ou mandat de rattachement).

L'état des restes à réaliser est détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil.

Gestion des engagements à la CCTA :

L'engagement comptable :

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière de Berger Levrault par le choix d'une procédure d'engagement.

- Les engagements sont initiés par les services gestionnaires, soit annuellement pour les contrats, maintenances, marchés, soit au fil de l'eau suivant les besoins et la disponibilité du budget des services concernés. Il en va de leurs responsabilités.
- L'engagement comptable se fait systématiquement en référence à un tiers.
- Les services/gestionnaires sont de fait, également responsables du suivi de leur marché (reconductions renouvellement).
- L'engagement est ensuite transmis à la DGS pour signature du Président.
- L'engagement comptable se fait systématiquement en référence à un tiers.
- Lors de la liquidation de la dépense, et si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé selon le cas, soit à une revalorisation de l'engagement initial, soit à un engagement comptable complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits ouverts au budget ; si l'engagement comptable initial est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.
- Il se peut qu'un engagement dit financier soit nécessaire. C'est-à-dire un engagement sans bon de commande, mais permettant l'exécution des prestations. Ce dernier pourra faire l'objet de liquidations sans émissions d'un bon de commande. Cette procédure s'applique pour l'ensemble des subventions versées par la collectivité, loyers dus par la ville, taxes et impôts etc...

Nota : en l'absence d'engagement non validé, les factures ne peuvent être liquidées et donc payées.

L'engagement juridique :

L'engagement juridique est un acte par lequel la Collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge ; il s'agit notamment des documents suivants : bons de commande, devis, marchés, conventions, arrêtés de nomination, décisions portant attribution de subvention, actes de vente, délibérations de l'Assemblée.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par le gestionnaire.

Constatation du service fait :

- La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.
- La constatation de la date du service fait signifie : la date de livraison ou la date d'exécution des prestations permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.
- Les marchandises commandées ont-elles été reçues ? Les prestations demandées ont-elles été réalisées ?
- La date de constatation du service fait, détermine si les charges sont rattachées à l'exercice finissant ou non. Le suivi de la date de constatation du service fait permet aussi en fin d'exercice d'établir l'état des rattachements de charges de la section de fonctionnement.
- Les bons de livraison étant notamment une pièce justificative traditionnelle du service fait, ils doivent par conséquent être conservés par les services pour une durée de 2 ans.
- Le service fait doit être porté à la connaissance du service finances.
- Dans le cas d'investissement, le service fait permet de déclencher le début de l'amortissement.

Arrêt des engagements :

La CCTA arrête les engagements le 25/10 pour la section de fonctionnement et le 15/12 pour les investissements.

C LES DEPENSES

➤ La gestion des demandes de paiements

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- **Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours**, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait), mandater et liquider la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier,
- **Délai de paiement du Comptable public de 10 jours** pour payer.

Gestion du délai global de paiement au sein de la CCTA :

- Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. En effet, l'acheteur a la possibilité de rejeter la facture sur le i. Parapheur. Trois motifs de rejets lui sont proposés, erreur de destinataire, erreur dans les données de facturation et informations insuffisantes pour valider le service fait. Le motif du rejet est transmis immédiatement au fournisseur par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS.
- Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).
- Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics) par l'intermédiaire CHORUS PRO TRAVAUX.

➤ Les mouvements de crédits de paiement en cours d'exercice

Fongibilité des crédits

Entre chapitres, une décision du conseil par décision budgétaire modificative est nécessaire pour modifier le montant voté au niveau d'un chapitre ou pour procéder à des virements entre chapitres.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L4312-3 du CGCT, le Président peut procéder sur décision du conseil communautaire, à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget. A noter que le Conseil Communautaire détermine le taux par section lors du vote de chaque budget (les taux peuvent être différents selon les sections).

Cette autorisation est fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget ; elle est renouvelée chaque année à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président qui doit être transmise au Préfet pour être exécutoire dans les conditions de droit commun prévues par l'article L4141-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le Président doit informer le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits de chapitre à chapitre ne concerne pas les dépenses de personnel qui sont exclues du dispositif.

D LES RECETTES

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'Etat, etc.). Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance, d'un justificatif fourni par le tiers ou bien d'une délibération.

Le service comptable de l'EPCI contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

La limite du recouvrement : l'admission en non-valeur.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

E LIQUIDATION, MANDATEMENT ET RECOUVREMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Pour cela, la collectivité reçoit obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2020, ses factures dématérialisées par la plateforme Chorus Pro comme le prévoit le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Toutes factures reçues par voie postale, par courriel, seront refusées et retournées à son destinataire par le service gestionnaire concerné.

1. *La constatation du service fait* : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires lors de la réception de la facture, dans le parapheur électronique ou directement dans l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : la constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné.
2. *La liquidation* proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.
3. *Le mandatement/ordonnancement* : c'est le service Finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.
4. *L'ordonnancement de la dépense/recette* se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au Comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette-titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au code général des collectivités territoriales. Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.
5. *Le paiement* est ensuite effectué par le Trésorier, qui effectue les contrôles de régularité suivants :
 - Qualité de l'ordonnateur,
 - Disponibilité des crédits,
 - Imputation comptable,
 - Validité de la dépense,
 - Le caractère libératoire du règlement.
6. *Le recouvrement des créances* relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

A LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

➤ Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'état des RAR est visé par le Président.

➤ Les intérêts courus non échus (ICNE)

La méthode comptable appliquée aux ICNE est semi budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

➤ Le rattachement des charges et des produits

Les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice concourent à l'enrichissement de la description patrimoniale des comptes.

Appliqué conformément au principe comptable d'indépendance des exercices, l'ensemble de ces écritures, passées en fin d'exercice, donne une vision plus sincère et plus juste de la réalité du résultat de la section de fonctionnement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative, c'est-à-dire sans que la facture soit parvenue.

Certaines particularités liées au traitement des charges à caractère financier conduisent à distinguer les intérêts courus non échus (ICNE) des autres charges et produits.

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le principe de rattachement peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

• Journée complémentaire

Le Comptable Public demande l'arrêt des écritures vers le 15 décembre de l'année pour l'investissement et vers le 10 décembre de l'année pour le fonctionnement. Néanmoins, le Comptable Public autorise les écritures de régularisation des recettes encaissées en décembre sur le mois de janvier de l'année suivante.

• Les provisions

Le provisionnement constitue un principe de prudence contenu qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Dans ce domaine, la décision appartient toujours au Conseil communautaire.

Il existe différents types de provision :

- La provision pour litiges et contentieux : il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin,
- La provision pour de très grosses réparations qui permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps,
- La provision pour dépréciation des comptes de redevables. La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur lorsque, par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance d'un montant important est incertaine. La mise en œuvre de cette provision

- suppose, au préalable, une concertation étroite avec le comptable public afin de recenser les titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis,
- Le provisionnement pour de très grosses réparations permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires à la CCTA. (délibération du 23/02/2023).

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

B L'INVENTAIRE

L'instruction budgétaire et comptable M57 vise à produire une image fidèle de l'état du patrimoine communautaire et de l'effort d'investissement et apporter plus de rigueur dans la valorisation et le suivi de ce patrimoine.

L'objectif est également de réserver et d'anticiper les moyens budgétaires nécessaires à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur ; celui-ci est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification. L'inventaire a une finalité différente de la tenue de l'état de l'actif par le comptable public et du fichier des immobilisations (documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan).

L'application de l'instruction budgétaire et comptable implique donc la tenue régulière d'un inventaire du patrimoine intercommunal et la pratique de l'amortissement.

Le Président, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à traiter toutes les questions relatives à la gestion de l'inventaire comptable et procéder aux ajustements comptables nécessaires pour mettre à jour l'inventaire comptable et l'ajuster à l'état de l'actif du payeur.

L'obligation d'amortissement porte sur :

- Les biens corporels (subdivisions des comptes par nature 21, 22, 23 et 24),
- Les biens incorporels (subdivisions du compte par nature 20, notamment les subventions d'investissement versées),
- Les immobilisations financières (subdivisions du compte par nature 27) car elles constituent les éléments destinés à servir de façon durable l'activité de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la CCTA incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

L'inventaire comptable est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement : un numéro d'inventaire comptable est attribué au bien concerné par un mandatement. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la CCTA jusqu'à sa sortie (cession, réforme, échange...). Ces numéros sont communiqués au comptable public pour lui permettre de tenir à jour l'actif au bilan.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition.

Elle ne concerne pas les terrains, et les avances versées.

C LES AMORTISSEMENTS

➤ Durées d'amortissement

Selon l'instruction budgétaire et comptable, l'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement de technique ou de toute autre cause.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

➤ Modalités d'amortissement retenues

MODE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement s'effectue au prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir de la date d'acquisition ou mise en service de l'immobilisation.

Toutefois, le mode dérogatoire d'amortissement en année pleine sera retenu dans le cadre d'une logique d'une approche par les enjeux. Ainsi, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petit matériel, outillage, ...) la mise en place d'un amortissement en année pleine suivant l'année d'acquisition pourra être établie.

En annexe du présent chapitre figure le tableau des durées d'amortissement retenues par le conseil communautaire.

NOTION DE BIEN DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le conseil a la faculté de définir un coût budgétaire unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont amorties en totalité sur un an, au cours de l'exercice suivant.

Ce seuil est fixé pour la CCTA à 1.200 € TTC afin de garantir un suivi minimal des dépenses concernées.

Un numéro d'inventaire unique est attribué par catégorie de bien de faible valeur, pour l'ensemble des acquisitions d'une année.

Les dotations aux amortissements se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, constituées par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement, pour faire face au renouvellement du patrimoine. Ces écritures participent ainsi à la sincérité du budget.

Par ailleurs, conformément aux règles comptables liées à la nomenclature M57, ne sont pas amortis : les œuvres d'art ; les terrains (autres que les terrains de gisement) ; les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ; les immobilisations remises en affectation ou à disposition ; les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ; les immeubles hormis ceux inscrits au compte 2132 (immeubles de rapport).

Le cas échéant, l'EPCI pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

La CCTA doit amortir les subventions d'équipement versées. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Une délibération viendra préciser les règles et la durée d'amortissement des biens.

LA GESTION FINANCIERE

A LA GESTION DE LA DETTE

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

La CCTA ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de 3 établissements de crédit au moins.

B LA GESTION DE LA TRESORERIE

Les consultations de lignes de trésorerie/prêt à court terme donnent lieu à une consultation auprès de 3 établissements de crédit au moins.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Le Président

Gérard PORTES

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-118**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-118 M57 - ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CCTA.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-118 Règlement budgétaire et financier 2024 2026.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-118-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 49
 Qui ont pris part à la délibération : 30
 Nombre de procurations : 06
 Date de convocation : 23 novembre 2023
 Date d'affichage : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 30 Novembre 2023**

**Délibération N° DL-2023-119
 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :
 MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**
(DELIBERATION N° DL-2023-119)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens immobilisations tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Ainsi, une collectivité de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, des terrains autres que les gisements de terrains, des biens immeubles non productifs de revenus, des œuvres d'art ainsi que des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets gérés en M14 actuellement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par délibération N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations de la CCTA. Le passage en M57 est le moment d'actualiser ces durées. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un aménagement à ce principe pour la catégorie de biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1200 € TTC) amorti en un an
- les durées d'amortissement des biens telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57,
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2321-2-27,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-116 en date du 30 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu le tableau récapitulatif des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la M57 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ABROGE**, dans son intégralité, sa délibération N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations.
- **ACTE** l'application, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les immobilisations inscrites dans les budgets de la Communauté de communes TARN-AGOUT relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la nomenclature M57 telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M57

NA = Non Amortissable

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1 000 € HT)		01	
20xx	Immobilisations incorporelles		280xx
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	05	28031
204xx	Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)		2804xx
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Études	05	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Batiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	40	2804xx3
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	02	2805
211xx	Terrains		
2111	Terrains nus	NA	
2112	Terrains de voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	
2116	Cimetières	NA	
2118	Autres terrains	NA	
212x	Agencement et aménagement de terrains		282xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15	28128
213xx	Constructions		2813xx
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	NA	
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	NA	
21318	Autres bâtiments publics	NA	
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments publics	NA	
2138	Autres constructions	NA	
215xx	Installations, matériel et outillage techniques		2815xx
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	NA	
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	NA	
21532	Réseaux d'assainissement	40	282532
21534	Réseaux d'électrification	15	282534
21538	Autres réseaux	10	282538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
215738	Autre matériel et outillage de voirie	05	2815738
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits	10	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		2817xx
21728	Autres agencements et aménagements	15	281728
21735	Installations générales, agencements, aménagements	NA	
21738	Autres constructions	NA	
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	281758
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	2817848
21788	Autres	10	281788
218x	Autres Immobilisations Corporelles		2818xx
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	05	281828
21838	Autre matériel informatique	03	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	281848
2185	Matériel de téléphonie	05	28185
2186	Cheptel	05	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	15	28188

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-119**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODE DE GESTION ET DUREES
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-119 M57 - MODE GESTION ET DUREE AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-119 Durée d'AMT M57.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-119-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-120
NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) :
MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION :** **NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) : MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS****(DELIBERATION N° DL-2023-120)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'amortissement d'un bien dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur population.

La délibération du Conseil communautaire N° DL-2017-62 en date du 13 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pour tous les budgets de la collectivité relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 mais aussi M4 venant d'être abrogée suite au passage en M57, il est préférable pour une meilleure lisibilité de prévoir une délibération distincte de celle fixant les durées d'amortissement des immobilisations des budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'amortissement des immobilisations est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la délibération fixant les durées d'amortissements des biens pour les budgets soumis à la nomenclature M4 telles qu'elles sont listées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2321-2-27,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,
- Vu le tableau récapitulatif des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la M4 (M49 et M4) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACTE la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les immobilisations inscrites dans les budgets de la CCTA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 (M4 et M49).
- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la M4 (M49 et M4) telles qu'énoncées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4 (M49 et M4)

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1 000 € HT		01	
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	02	2805
212x	Agencement et aménagement de terrains		282xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15	28128
213xx	Constructions		2813xx
21311	Bâtiments d'exploitation	NA	
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments d'exploitation	NA	
2138	Autres constructions	NA	
215xx	Installations, matériel et outillage techniques		2815xx
2151	Installations complexes spécialisées	NA	
2153	Installations à caractère spécifique	20	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40	282532
21532	Réseaux d'assainissement	15	282534
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10	28157
218x	Autres immobilisations Corporelles		2818xx
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport	05	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	03	28183
2188	Autres immobilisations corporelles	15	28188

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-120

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : NOMENCLATURE M4 (M4 et M49) : MODE DE GESTION ET DUREES DAMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-120 M4 - MODE GESTION ET DUREE AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS.pdf

Annexes :

1 - DL-2023-120 Durée d'AMT M49.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-120-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-121
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 –
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 6

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 –
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 6

(DELIBERATION N° DL-2023-121)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits prévus au budget primitif 2023 pour la réalisation de l'étude de révision du schéma de cohérence territoriale (opération 903) étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 70.000 € en diminuant les crédits inscrits à l'opération de 911 « réserves foncières » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains	Dépense	911	21	2111	70.000 €	
Investissement	Frais document d'urbanisme	Dépense	903	20	202		70.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-121

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 6

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM6 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM6-2023-01122023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-121 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 6.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-121-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **BF-2023-25**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 6**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-121 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 6.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-BF-2023-25-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-122
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 7

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAU (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 7****(DELIBERATION N° DL-2023-122)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits prévus au budget primitif 2023 au chapitre 011 « charges à caractère général » étant insuffisants (suite à une hausse des coûts des fluides ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 80.000 € en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	Dépenses	022	022	80 000 €	
Fonctionnement	Acquisition de petit matériel	Dépenses	011	60632		15 000 €
Fonctionnement	Location de matériel	Dépenses	011	6135		15 000 €
Fonctionnement	Entretien de bâtiments	Dépenses	011	615221		11 000 €
Fonctionnement	Entretien de matériel	Dépenses	011	61558		9 000 €
Fonctionnement	Electricité	Dépenses	011	60612		15 000 €
Fonctionnement	Gaz	Dépenses	011	60613		15 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **BF-2023-26**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 7**

Nature : **Documents budgétaires et financiers**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **BP DM7 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM7-2023-03122023000000.xml**

Annexes :

1 - DL-2023-122 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 7.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-BF-2023-26-BF**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-122

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 7

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-122 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 7.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-122-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-123
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 8

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 8****(DELIBERATION N° DL-2023-123)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'après analyse des consommations des crédits de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la masse salariale du budget annexe 2023 Accueil de loisirs sans hébergement. En effet, des recrutements d'agents supplémentaires ont été effectués afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires suite à des augmentations de :

- Plus de 10 % des effectifs (enfants) du service commun périscolaire par rapport à 2022,
- Plus de 11 % des effectifs (enfants) pour les ALSH par rapport à 2022,
- La valeur du point d'indice (+ 1,5 %) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents publics,

S'agissant d'un budget annexe, il convient de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 66.000 € en diminuant les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel » et au chapitre 65 « autres contributions » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/ RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Frais de personnel	Dépenses	012	64111	50.000 €	
Fonctionnement	Autres contributions	Dépenses	65	65548	16.000 €	
Fonctionnement	Subvention fonctionnement à caractères administratif	Dépenses	65	657363		66.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-27

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 8

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM8 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM8-2023-03122023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-123 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 8.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-BF-2023-27-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-123**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 8**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-123 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 8.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-123-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-124
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 9

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-130) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 9****(DELIBERATION N° DL-2023-124)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (Loi NOTRe). En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCTA est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour (SMICTOM) en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés. A ce titre, la CCTA perçoit, en lieu et place du SMICTOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et doit la reverser audit syndicat.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil communautaire de CCTA a approuvé la signature d'une convention avec le SMICTOM dans laquelle sont précisées les modalités administratives et financières du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCTA au SMICTOM.

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour a informé M. le Président de la CCTA du montant de la contribution demandée par le SMICTOM pour 2023, soit 3.030.000 €.

Au titre de la convention précitée, la CCTA doit verser au SMICTOM le produit définitif de TEOM perçu sur le territoire de ses communes membres, c'est-à-dire la différence entre le produit prévisionnel (3.030.000 €) et le produit définitif communiqué en fin d'année par les services fiscaux, à savoir, pour 2023, 3.062.269 € soit une différence de + 32.269 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, d'une part, au chapitre 014 « atténuations de produits » correspondant au montant définitif 2023 de la TEOM perçu par la CCTA et, d'autre part, au chapitre 73 « impôts et taxes » afin de pouvoir reverser ce produit définitif 2023 au SMICTOM.

Il convient donc d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		32.269 €
Fonctionnement	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	R	73	7331		32.269 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (M. Emmanuel JOULIE n'a pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-28

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 9

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM9 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM9-2023-03122023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-124 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 9.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-BF-2023-28-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-124

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 9

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-124 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 9.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-124-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-125
BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1****(DELIBERATION N° DL-2023-125)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'après analyse des consommations des crédits de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la masse salariale du budget annexe 2023 Accueil de loisirs sans hébergement. En effet, des recrutements d'agents supplémentaires ont été effectués afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires suite à des augmentations de :

- Plus de 10 % des effectifs (enfants) du service commun périscolaire par rapport à 2022,
- Plus de 11 % des effectifs (enfants) pour les ALSH par rapport à 2022,
- La valeur du point d'indice (+ 1,5 %) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents publics,

S'agissant d'un budget annexe, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 d'un montant de 66.000 € grâce à une augmentation des crédits inscrits au chapitre 74 et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépenses	012	64131		66.000 €
Fonctionnement	Participations GFP de rattachement	Recettes	74	74751		66.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-29

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : ALSH DM1 DOCBUDG-20003402300065-081009-DM1-2023-03122023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-125 ALSH 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-BF-2023-29-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-125

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-125 ALSH 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-125-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-126
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 – DECISION MODIFICATIVE –
VIREMENT DE CREDITS N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1****(DELIBERATION N° DL-2023-126)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les derniers terrains disponibles ayant été vendus en 2022, il convient de clôturer le budget Lotissement Les Caudaux dont le résultat s'élève à 357.526,96 €. Afin d'apurer les comptes, il est nécessaire d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	DEPENSES/RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement		Dépense	67	6743	357.526,47 €	
Fonctionnement		Recette	75	7588		9.045,00 €
Fonctionnement		Dépense	65	6522		366.571,47 €
Fonctionnement		Recette	042	71351		278.961,65 €
Fonctionnement		Dépense	042	71355		278.961,65 €
Investissement		Dépense	040	3355		278.961,65 €
Investissement		Recette	040	3355		278.961,65 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **BF-2023-30**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1**

Nature : **Documents budgétaires et financiers**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **LOTISSEMENT LES CADAUX DM1 DOCBUDG-20003402300032-081009-DM1-2023-03122023000000.xml**

Annexes :

1 - DL-2023-126 LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-BF-2023-30-BF**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-126**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-126 LOTISSEMENT LES CADAUX 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-126-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-127

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 :
ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES

(DELIBERATION N° DL-2023-127)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « fourrière pour véhicules », « aire d'accueil des gens du voyage », « service public d'assainissement non collectif », « petite enfance », « accueil de loisirs sans hébergement » et « office de tourisme » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur le budget principal et les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif, Petite enfance, Accueil de loisirs sans hébergement et Office de tourisme intercommunal. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeurs » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 25 octobre 2023, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis, à savoir :

- Pour le budget principal (fourrière pour véhicule et aire d'accueil des gens du voyage) : produits irrécouvrables d'un montant total de 552,86 € € portant sur les exercices comptables 2018, 2021 et 2022.
- Pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 170,00 € portant sur les exercices comptables 2016 et 2021.
- Pour le budget annexe Petite enfance : produits irrécouvrables d'un montant total de 10,67 € portant sur l'exercice comptable 2021.
- Pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : produits irrécouvrables d'un montant total de 293,40 € portant sur les exercices comptables 2012, 2013, 2016, 2017, 2020 et 2021.
- Pour le budget annexe Office de tourisme intercommunal : produits irrécouvrables d'un montant total de 30,00 € portant sur l'exercice comptable 2020.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeurs de ces titres de recettes irrécouvrables.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2343-1,
- Vu les états des produits irrécouvrables en date du 25 octobre 2023 dressé par le Comptable public,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de les faire figurer en reports,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeurs des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
 - pour un montant total de 552,86 € pour le budget principal 2023
 - pour un montant total de 170,00 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023
 - pour un montant total de 10,67 € pour le budget annexe Petite enfance 2023
 - pour un montant total de 293,40 € pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement 2023
 - pour un montant total de 30,00 € pour le budget annexe Office de tourisme intercommunal 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents relatifs aux dites créances en admissions en non-valeurs.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-127**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 ET BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023, PETITE ENFANCE 2023, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-127 BP CCTA 2023 ET BUDGETS ANNEXES SPANC - PE- ALSH - OTI - ADMISSIONS NON VALEUR RECETTES IRRECOUVR**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-127-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-128
SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

(DELIBERATION N° DL-2023-128)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses courantes avant le vote du budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de verser par anticipation du budget principal 2024 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe précité la subvention d'équilibre prévisionnelle estimée à 287.406 €.

Le montant définitif de ladite subvention sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2221-4 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de 287.406 € du budget principal 2024 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2024 de l'Office de tourisme intercommunal.
- **DIT** que le montant définitif de ladite subvention d'équilibre sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2024 de l'office de tourisme intercommunal.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-128**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **SUBVENTION DEQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-128 SUBVENTION EQUILIBRE VERSER PAR ANTICIPATION BP CCTA 2024 AU BUDGET ANNEXE OTI.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-128-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-129
OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) <i>{ de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138}</i> M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES****(DELIBERATION N° DL-2023-129)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Bannières, Garrigues, Labastide Saint-Georges, Lavaur, Lugan, Saint-Agnan, Veilhes et Viviers-lès-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bannières du 14/11/2023, Garrigues du 29/09/2023, 26/10/2023 et 27/10/2023, Labastide St-Georges du 08/11/2023, Lavaur du 28/11/2023, Lugan du 10/10/2023, Saint-Agnan du 13/10/2023, Veilhes du 19/09/2023 et Viviers-lès-Lavaur du 10/10/2023 sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Bannières (1.441,00 €), Garrigues (14.891,42 €), Labastide St-Georges (17.316,00 €), Lavaur (821.863,00 €), Lugan (7.754,17 €), Saint-Agnan (2.521,00 €), Veilhes (645,00 €) et Viviers-lès-Lavaur (1.211,00 €) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE	
						Commune	CCTA		
BANNIERES	14/11/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT - FACTURES ELECTRICITE	2 940,00 €		50,99%	1 499,00 €	1 441,00 €	
						49,01%	1 441,00 €		
	29/09/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT - FACTURES ELECTRICITE	4 810,03 €		50,79%	2 443,03 €	2 367,00 €	
						49,21%	2 367,00 €		
GARRIGUES	27/10/2023	INVESTISSEMENT	Panneaux d'affichage		1 985,00 €	51,00%	1 012,35 €	972,65 €	
						49,00%	972,65 €		
	27/10/2023	INVESTISSEMENT	TRACTEUR TONDEUSE AVEC BAC		3 428,33 €	51,00%	1 748,45 €	1 679,88 €	
						49,00%	1 679,88 €		
27/10/2023	INVESTISSEMENT	MATERIEL AUDIO POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS		4 224,81 €		51,00%	2 154,65 €	2 070,16 €	
						49,00%	2 070,16 €		
LABASTIDE SAINT-GEORGES	26/10/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX CIMETIERE-RENOVATION DU MUR, REMBLAI ET CREATION D'UN PORTAIL ET D'UN COLOMBARIUM		26 902,52 €	40,00%	10 761,01 €	7 801,73 €	
						31,00%	8 339,78 €		
	08/11/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT - FACTURES ELECTRICITE		43 493,35 €		60,19%	26 177,35 €	17 316,00 €
							39,81%	17 316,00 €	
LAVAU	28/11/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT - DIVERS BATIMENTS	1 580 017,00 €		57,34%	906 017,00 €	674 000,00 €	
						42,66%	674 000,00 €		
	28/11/2023	INVESTISSEMENT	ACQUISITION MATERIEL		51 971,96 €		50,00%	25 986,96 €	25 985,00 €
							50,00%	25 985,00 €	
28/11/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX PLATEAU TRAVERSANT GABRIEL PERI		87 366,60 €		13,01%	11 365,00 €	37 505,00 €	
						44,06%	38 496,60 €		
28/11/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX VOIRIE - DIVERSES ROUTES		180 112,66 €		42,93%	37 505,00 €	84 373,00 €	
						53,16%	95 739,66 €		
LUGAN	10/10/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX SECURISATION ABORDS DE L'ECOLE - PLATEAUX RALENTISSEURS		26 738,50 €	46,84%	84 373,00 €	7 754,17 €	
						40,00%	10 695,40 €		
	13/10/2023	INVESTISSEMENT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED (Commune non adhérente au SDET)		40 667,13 €		40,00%	16 267,00 €	2 521,00 €
							30,72%	12 491,13 €	
19/09/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT ELECTRICITE EAU TELEPHONE CARBURANT		2 048,47 €		23,08%	9 388,00 €	645,00 €	
						6,20%	2 521,00 €		
VEIHES						68,51%	1 403,47 €	645,00 €	
						31,49%	645,00 €		

VIVIERS-LES-LAVAUZ	10/10/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT ELECTRICITE	3 614,34 €	Commune	66,49%	2 403,34 €	1 211,00 €	1 211,00 €
						CCTA	33,51%		
TOTAL GENERAL DES FONDS DE CONCOURS SOLICITES							867 642,59 €	867 642,59 €	867 642,59 €

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-129 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-129 OCTROI FONDS DE CONCOURS.pdf

Annexes :

1 - DL-2023-129 FC Conseil Communautaire 30.11.2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-129-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

**DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES**



**Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE**
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de procurations : 06
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-130
**OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE »
A LA COMMUNE DE ST-AGNAN**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SÉRAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-130) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOIX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENELVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Vivières-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE ST-AGNAN

(DELIBERATION N° DL-2023-130)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours exceptionnels Projet de territoire à ses communes membres.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Agnan a délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel Projet de territoire pour financer, en partie, son projet concernant la rénovation de l'éclairage public - passage en LED -, dont le plan de financement est le suivant :

DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE
13/10/2023	INVESTISSEMENT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- PASSAGE EN LED (Commune non adhérente au SDÉT)	40 667,13 €	ETAT-FONDS VERT	40,00%	16 267,00 €	9 388,00 €
				Commune	30,72%	12 491,13 €	
				CCTA FC EXCEPTIONNEL	23,08%	9 388,00 €	
				CCTA	6,20%	2 521,00 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2023-100 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Agnan en date du 13 octobre 2023 sollicitant un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours exceptionnel Projet de territoire à la commune de Saint-Agnan d'un montant de 9.388,00 €.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-130**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **OCTROI DUN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE ST-AGNAN**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Fonds de concours**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-130 OCTROI FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL - COMMUNE ST-AGNAN.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

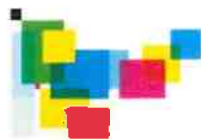
LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-130-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-131
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-136) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2023-131)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 5 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code général de la fonction publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU est établi en s'appuyant sur la base des données sociales de la collectivité qui sont injectées sur une plateforme dédiée. Il s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T qui est un outil d'information et d'aide à la décision. Il a été examiné par le comité social territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT le 22 novembre 2023.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 5 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu le rapport social unique 2022 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu la présentation et l'examen du rapport susvisé par le comité social territorial en séance du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gerard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Cette synthèse reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au 31 décembre 2022.

Effectifs au 31 décembre 2022

➔ 137 postes ouverts au tableau des effectifs

➔ 133 agents employés par la collectivité

120 agents permanents

→ 80 fonctionnaires

→ 40 contractuels permanents dont :

↳ 9 CDI

↳ 31 contractuels (remplacements et CDD + 1 an)

13 agents non permanents

→ 2 apprenties

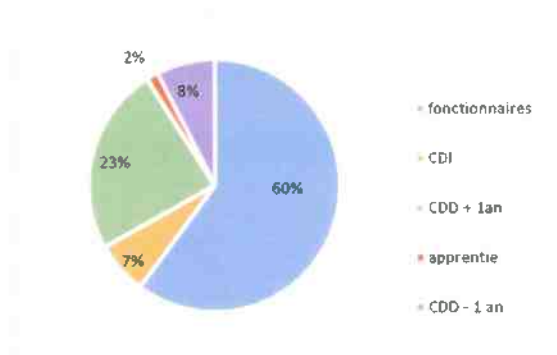
→ 11 contractuels (contrat projet ou saisonniers ou occasionnels)

➔ dont 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois contractuels

⇒ Aucun contractuel recruté dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ Aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

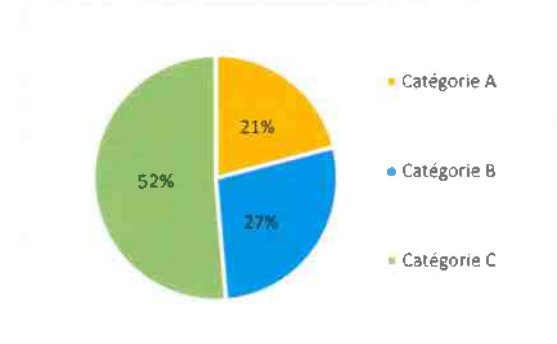


Caractéristiques des agents permanents au 31 décembre 2022

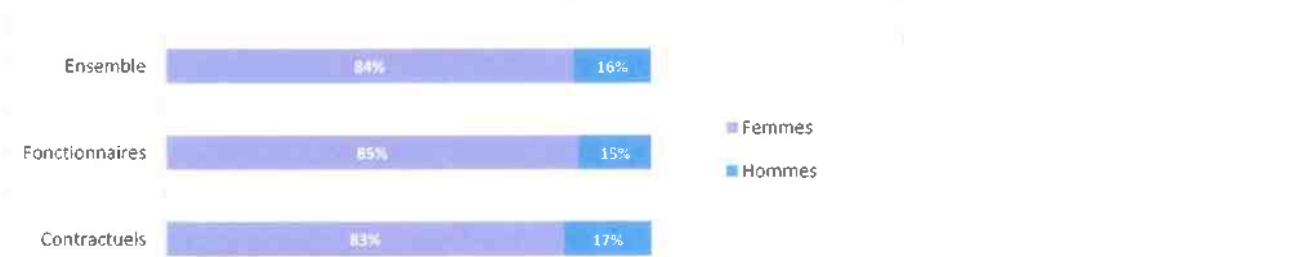
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25 %	23 %	24 %
Technique	39 %	38 %	39 %
Culturelle			
Sportive	2 %	8 %	4 %
Médico-sociale	21 %	12 %	18 %
Sociale	13 %	7 %	11 %
Animation	0 %	12 %	4 %
Total	100 %	100 %	100 %

➔ Répartition des agents par catégorie

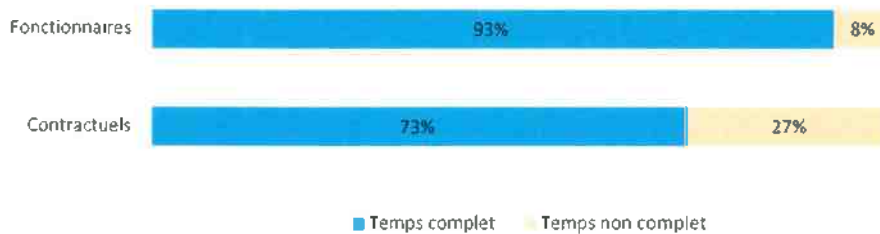


➔ Répartition par genre et par statut

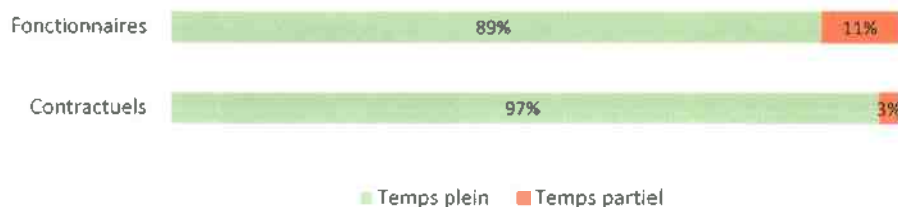


Temps de travail des agents permanents au 31 décembre 2022

Répartition des agents sur des emplois à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents à temps partiel selon le genre

0 % des hommes à temps partiel
11 % des femmes à temps partiel

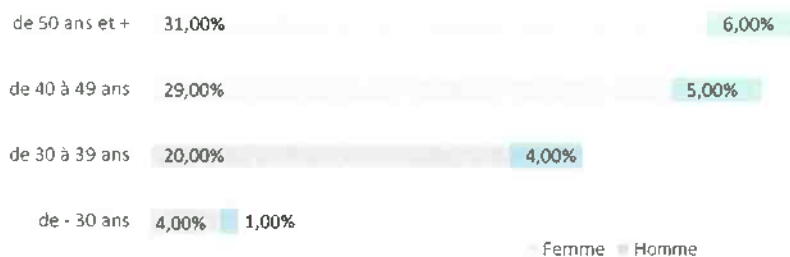
Pyramide des âges au 31 décembre 2022

En moyenne les agents de la collectivité ont 45 ans.

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46.00
Contractuels permanents	42.58
Ensemble des permanents	44.84

Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	34.75

Pyramide des âges des agents sur emploi permanents



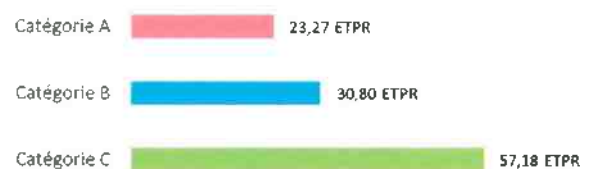
Équivalent temps plein rémunéré sur l'année 2022

128.91 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)

- 74.77 Fonctionnaires
- 36.48 Contractuels permanents
- 17.66 Contractuels non permanents

235 769 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- 2 agents en disponibilité
- 1 agent en détachement dans une autre structure

Mouvements Agents Permanents

➤ En 2022, 50 arrivées et 36 départs d'agents permanents

Principales causes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	42 agents
Transfert de compétence (centre aquatique)	4 agents
Réintégration et retour	2 agents
Mutation	2 agents

Principales causes de départs d'agents permanents

Fin de contrats	27 agents
Départ retraite	5 agents
Mise en disponibilité	2 agents
Détachement	1 agent
Mutation	1 agent

➤ 4 agents contractuels nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au 31 décembre 2022 : 120 agents

Evolution professionnelle

- aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- un lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel
- 4 avancements de grade
- 51 avancements d'échelon
- un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelles

Sanctions disciplinaires

➤ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Budget et rémunérations

➤ Les charges de personnel représentent 51.55 % des dépenses de fonctionnement (ratio services fiscaux 2022)

Budget de fonctionnement 10 336 585 € Charges de personnel 5 328 638 € ➔ Soit 51.55 % des dépenses de fonctionnement

Rémunérations annuelles brutes –

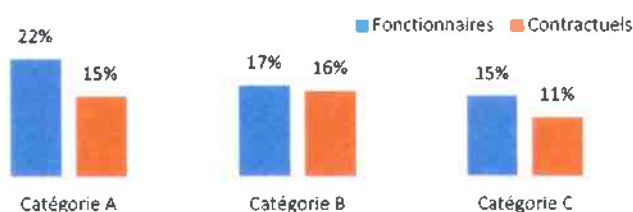
Emplois permanents :	3 302 851 €
Primes et indemnités versées	535 227 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	42 098 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	19 344 €
Supplément Familial	44 149 €
Indemnité de résidence	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunération des agents sur emplois non permanents : 415 050 €

➤ la part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16.20 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	17.64 %
Contractuels permanents	12.90 %
Ensemble	16.20 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ✦ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ✦ les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire en suivant le sort du traitement indiciaire
- ✦ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ✦ En 2022, 2 anciens fonctionnaires (allocataires) ont bénéficié de l'indemnisation du chômage

Absences en 2022

- ✦ En moyenne, 38 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire (66 agents concernés)
- ✦ En moyenne, 12 jours d'absence pour tout motif médical par agent contractuel permanent (33 agents concernés)

		En nombre de jours			Total
		Fonctionnaires	Contractuels Permanents	Contractuels non permanents	
Motif médical	Maladie ordinaires et accidents de travail	2 089	465	162	2 716
	Longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle	949	0	0	949
Autres motifs	Maternité, paternité	126	235	0	361
	Autorisation spéciale absence	84	27	0	111
Total		3 248	727	162	4 137

- ✦ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés annuels au titre des droits acquis (pour un temps complet)
- ✦ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ✦ 3 accidents du travail déclarés en 2022 pour 133 agents
 - ▶ 2 accidents + 0 incompletion 133 agents
 - ▶ En moyenne - 66 jours d'absence par accident du travail

Handicap

- ✦ 8 travailleurs handicapés employés sur emplois permanent
 - ▶ 2 travailleurs handicapés contractuels
 - ▶ 6 travailleurs handicapés fonctionnaires
 - ▶ 0 travailleur dans les catégories A, 2 en catégorie B et 6 en catégorie C
 - ▶ 9 851 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention des risques professionnels

Dépenses

- ▶ La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail d'un montant total de 6 861 €.

Document de prévention

- La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Formation

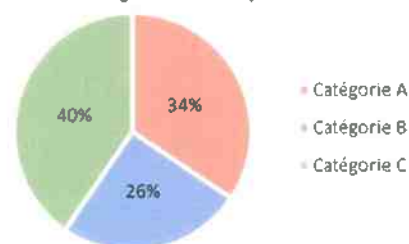
- en 2022, 87.4 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 365 jours de formation suivis par les agents sur emplois permanents en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 35 565 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	78 %
Autres organismes	12 %
Coût de la Formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	3 %

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 3.1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86 %
Autres organismes	14 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance (suivant le choix de l'agent)

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 239 €	10 214 €
Montant moyen par bénéficiaire	187 €	204 €

- L'action sociale de la collectivité

- La collectivité cotise auprès du Comité National d'Action Sociale pour un montant de 28 108 €
- 328 demandes de prestations ont été traitées par le CNAS pour un montant de 21 082 €

Prestations	Montant versé des prestations	
Aides	16 135.00 €	76.53 %
Avantages	0.00 €	0.00 %
Billetterie	1 009.00 €	4.79 %
CESU	1 604.00 €	7.61 %
Chèques culture - lire	53.00 €	0.25 %
Coupons sport	0.00 €	0.00 %
Ecoute Sociale	8.00 €	0.04 %
PECV	1 690.00 €	8.02 %
Prêts sous-traités	404.00 €	1.91 %
Renseignement juridique	21.00 €	0.10 %
Séjours voyages	158.00 €	0.75 %
Total général	21 082.00 €	100.00 %

- 7 500 € versés en bons cadeaux pour Noël

Relations sociales

- Jours de grève

22 jours de grève recensés en 2022 pour mouvement de grève nationale (service petite enfance suite aux modifications des règles d'encadrement notamment)

- Comité Technique et CHSCT

2 réunions du comité technique
2 réunions du CHSCT

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-131** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-131 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 CCTA.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-131 Synthese_RSU_2022 pour CST.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-131-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-132

RAPPORT RELATIF A L'EGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D' ACTIONS 2023-2025

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-130) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **RAPPORT RELATIF A L'EGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023-2025**

(DELIBERATION N° DL-2023-132)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.132-1 du Code général de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport présente :

1. un état des lieux avec les données 2022 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique 2022 de la collectivité.
2. Le bilan des actions 2022
3. Le plan d'action 2023-2025

Il a été examiné par le comité social territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT le 22 novembre 2023.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.132-1,
- Vu le rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu la présentation et l'examen du rapport susvisé par le comité social territorial en séance du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes avec le bilan des actions 2022 et le plan d'action 2023-2025.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT BILAN 2022 – PLAN D’ACTIONS 2023-2025

PREAMBULE

En application de l’article L132-1 du code général de la fonction publique, pour assurer l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l’Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l’assemblée délibérante un rapport annuel en matière d’égalité entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d’action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d’action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux cadres d’emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l’articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport présente :

1. un état de lieux avec les données 2022 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique de la collectivité
2. un rappel des actions existantes
3. le bilan des actions 2022
4. le plan d’actions 2023-2025

1. ETAT DES LIEUX

Effectifs au 31 décembre 2022

➔ 137 postes ouverts au tableau des effectifs

➔ 133 agents employés par la collectivité

120 agents permanents

– 80 fonctionnaires

– 40 contractuels permanents dont :

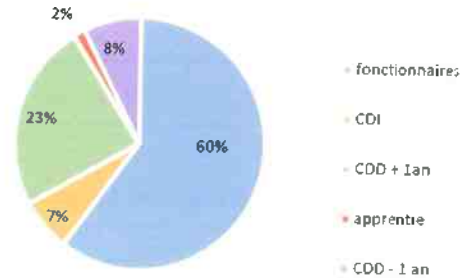
↳ 9 CDI

↳ 31 contractuels (remplacements et CDD + 1 an)

13 agents non permanents

– 2 apprentis

– 11 contractuels (contrat projet ou saisonniers ou occasionnels)



➔ dont 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois contractuels

⇒ Aucun contractuel recruté dans le cadre d'un emploi aidé

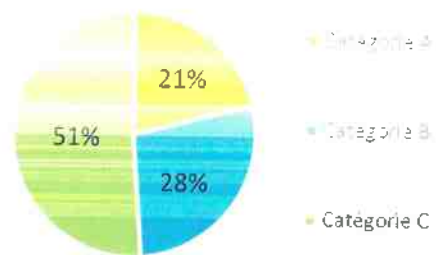
⇒ Aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

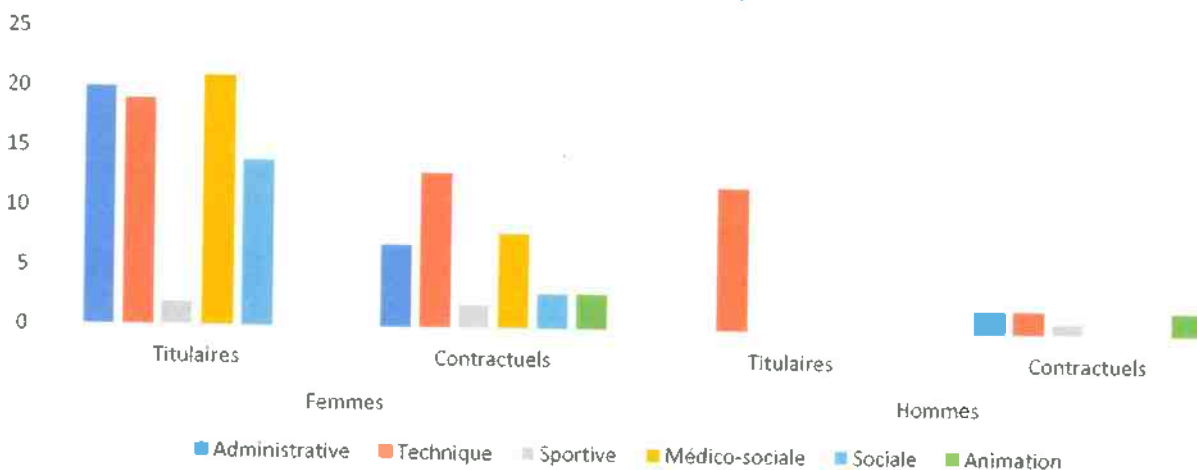
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25 %	23 %	25 %
Technique	39 %	36 %	38 %
Culturelle			
Sportive	2 %	8 %	4 %
Médico-sociale	21 %	13 %	18 %
Sociale	13 %	7 %	11 %
Animation	0 %	13 %	4 %
Total	100 %	100 %	100 %

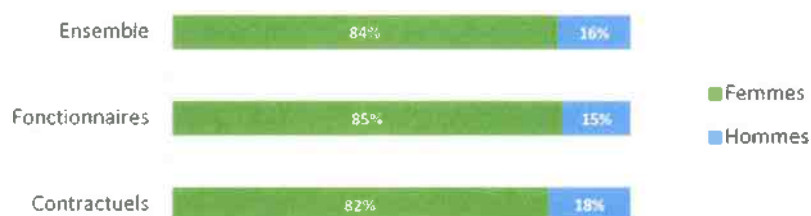
➔ Répartition des agents par catégorie



Répartition par filière et par statut



➤ Répartition par genre et par statut



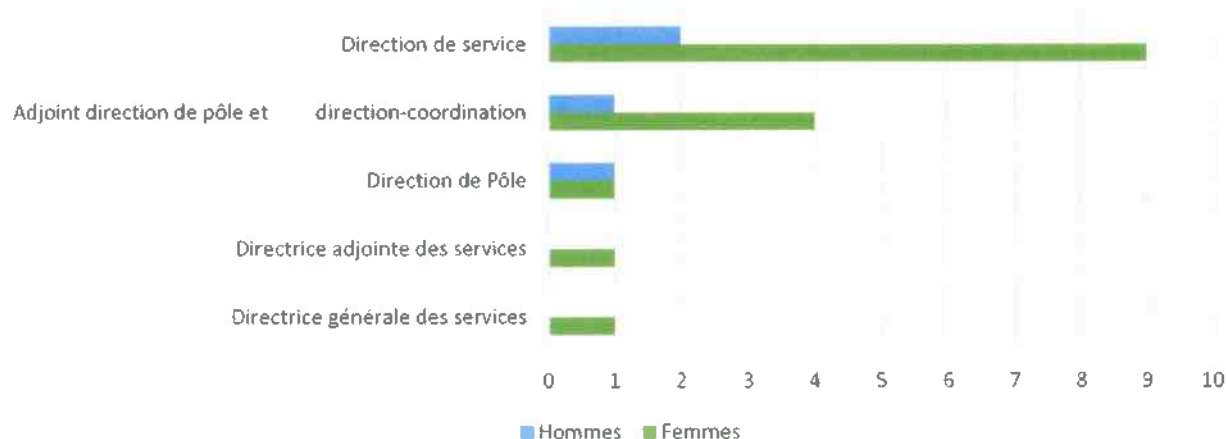
La répartition au sein des effectifs entre les femmes et les hommes dépend essentiellement des compétences de la collectivité : le service petite enfance est composé à 100 % de personnel féminin, les services techniques sont composés de 33 % d'hommes et 67 % de femmes.

➤ Répartition de l'encadrement par genre

Parmi les 20 encadrants, 4 sont des hommes soit 20 % et 16 sont des femmes soit 80 %

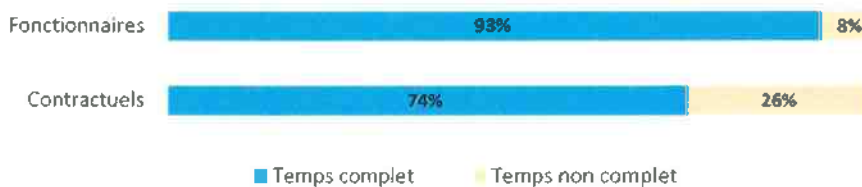
Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total
Directrice générale des services	1		1
Directrice adjointe des services	1		1
Direction de Pôle	1	1	2
Adjoint direction de pôle et direction-coordination	4	1	5
Direction de service	9	2	11
Total général	16	4	20

Répartition de l'encadrement

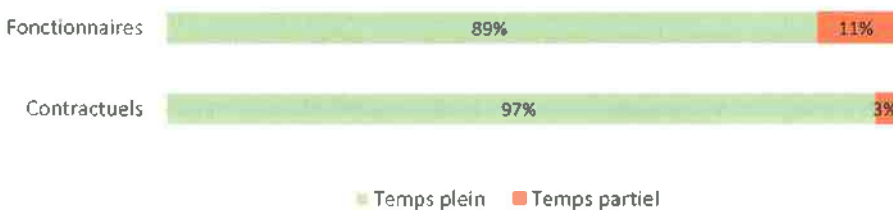


Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents sur emplois à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents à temps partiel selon le genre

0 % des hommes à temps partiel
10 % des femmes à temps partiel

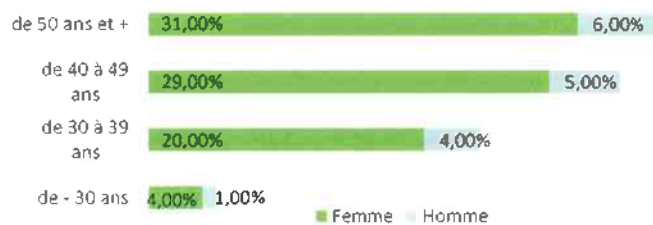
Pyramide des âges au 31 décembre 2022

En moyenne les agents de la collectivité ont 45 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46.00
Contractuels permanents	42.58
Ensemble des permanents	44.84

Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	34.75

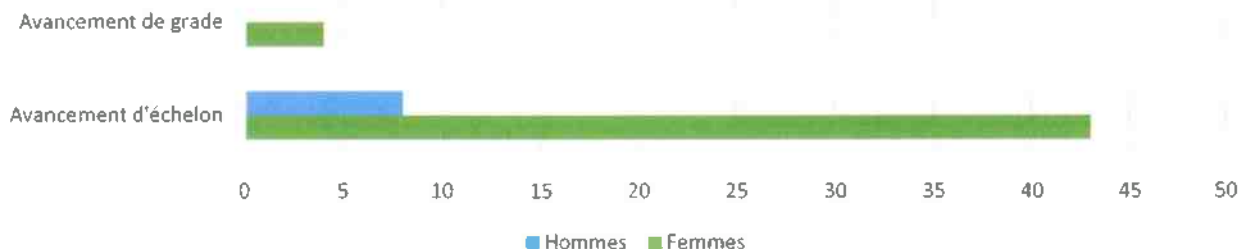
Pyramide des âges des agents sur emploi permanents



Evolution professionnelle

- aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- un lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel
- 4 avancements de grade
- 51 avancements d'échelon
- un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelles

Avancements d'échelon et de grade



Formation

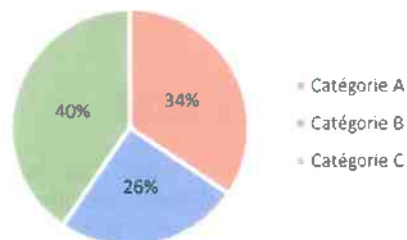
➔ en 2022, 87.4 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 365 jours de formation suivis par les agents emplois permanents en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 35 565 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	78 %
Autres organismes	12 %
Coût de la Formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	3 %

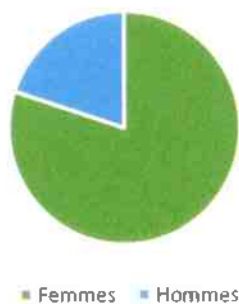
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

➤ 3.1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86 %
Autres organismes	14 %

Répartition des jours de formation



2. RAPPEL DES ACTIONS EXISTANTES

POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE MOBILITE

Dans la publicité des avis de recrutement :

- Aucune référence à un genre spécifique,
- Ajout automatiquement de la spécification H/F,
- Absence de féminisation ou masculinisation des noms de métiers,
- Neutralité des avis de recrutement.

VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

➤ **Mise en place d'outils RH équilibrés :**

Dans la mise en œuvre des entretiens professionnels ou d'entretiens individuels :

- Le référentiel d'évaluation des compétences est fondé sur des critères cohérents, évaluables et objectifs, clairement définis et expliqués,
- Les critères d'évaluation sont uniques et applicables à tous.

➤ **Formation**

L'égal accès à la formation des agents est assuré sans distinction de genre.

POLITIQUE DE REMUNERATION

- L'attribution et le montant des primes et indemnités individuelles est fondé sur des critères objectifs : fonctions, responsabilités, compétences, objectifs...
- Les régimes indemnitaires sont garantis pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sous réserve des nécessités de service, l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale est favorisée notamment par :

- L'octroi de temps partiel,
- Les autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant(s), pour la rentrée scolaire annuelle (octroi 1h00 aux agents),
- Les possibilités d'inversion de planning.

3. BILAN DES ACTIONS 2022

AXES	ACTIONS	2022
<p>1. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique</p>	<p>a) Maintenir l'attention portée à l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière. b) Favoriser la mixité par le biais de dispositifs d'immersion permettant de lutter contre les idées reçues sur les métiers dits féminins ou masculins. c) Identifier la proportion des effectifs féminins et masculins sur chaque unité de travail faisant l'objet d'une évaluation des risques professionnels.</p>	<p>Plus de 84% de l'effectif de la CCTA est féminin du fait d'un service enfance très important</p> <p style="text-align: center;">X</p>
<p>2. Evaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</p>	<p>a) Poursuivre l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui récompense de la même manière, quelle que soit la filière concernée, une responsabilité ou une technicité.</p>	X
<p>3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale</p>	<p>a) Maintenir les dispositifs favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie privée (horaires aménagés, autorisations d'absences) et poursuivre les expérimentations d'organisation en cours (télétravail et cycles horaires en fonction des nécessités du service public). b) Continuer l'accompagnement du retour des agents à leur poste de travail après certains congés pour événements familiaux (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans) ou congés maladie de plus de 3 mois avec des entretiens spécifiques.</p>	<p>Suite aux diverses expérimentations du télétravail réalisées, le Conseil communautaire a fixé les dispositions applicables le 8/12/2022</p> <p style="text-align: center;">X</p>
<p>4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</p>	<p>a) Poursuivre la sensibilisation des équipes à l'importance de la mixité. b) Poursuivre la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail notamment par le biais de formations (gestion des conflits, conduite à tenir face à un public agressif, self-défense et d'aménagements spécifiques de locaux visant à sécuriser les agents). c) Poursuivre la formation des équipes susceptibles d'accueillir des victimes ainsi que la diffusion des numéros d'urgence et coordonnées des associations locales et services sociaux pour que les victimes puissent agir.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

4. PLAN D' ACTIONS 2023-2025

AXES	ACTIONS	2023	2024	2025
1. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique	a) Maintenir l'attention portée à l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière. b) Favoriser la mixité par le biais de dispositifs d'immersion permettant de lutter contre les idées reçues sur les métiers dits féminins ou masculins. c) Identifier la proportion des effectifs féminins et masculins sur chaque unité de travail faisant l'objet d'une évaluation des risques professionnels. d) Renforcer l'accompagnement pour l'accès aux concours / examens en favorisant la formation (à distance et/ou en intra) auprès des agents, quel que soit l'emploi et la filière concernée. e) Continuer l'accompagnement des agents qui souhaitent mettre en place un temps partiel ou une réduction de temps de travail, étudier la mutualisation des emplois afin de réduire les emplois à temps non complet et favoriser l'annualisation.	X X X X X	X X X X X	X X X X X
2. Evaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	a) Poursuivre l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui récompense de la même manière, quelle que soit la filière concernée, une responsabilité ou une technicité.	X	X	X
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale	a) Maintenir les dispositifs favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie privée (horaires aménagés, autorisations d'absences) et poursuivre les organisations en cours (télétravail et cycles horaires en fonction des nécessités du service public). b) Continuer l'accompagnement du retour des agents à leur poste de travail après certains congés pour événements familiaux (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans) ou congés maladie de plus de 3 mois avec des entretiens spécifiques. c) Poursuivre l'accompagnement des agents en élargissant la palette des avantages sociaux existants et en renforçant l'aide existante en matière de santé et de prévoyance.	X X X	X X X	X X X
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	a) Poursuivre la sensibilisation des équipes à l'importance de la mixité. b) Poursuivre la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail notamment par le biais de formations (gestion des conflits, conduite à tenir face à un public agressif, self-défense et d'aménagements spécifiques de locaux visant à sécuriser les agents). c) Poursuivre la formation des équipes susceptibles d'accueillir des victimes ainsi que la diffusion des numéros d'urgence et coordonnées des associations locales et services sociaux pour que les victimes puissent agir.	X X X	X X X	X X X

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-132**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **RAPPORT RELATIF A LEGALITE FEMMES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARN-AGOUT : BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023-2025**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-132 RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES CCTA - BILAN 2022 ET PLAN D ACTION 2023-2025.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-132 Rapport égalité Femmes-Hommes 2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-132-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-133

ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SÉNDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDÉZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS****(DELIBERATION N° DL-2023-133)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (articles L. 731-1 et suivants), les collectivités peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Outre les prestations sociales versées, via le CNAS (comité national d'action sociale auquel adhère la Communauté de communes TARN-AGOUT), pour le « Noël des enfants », et afin de remercier le personnel communautaire pour son travail et son investissement dans l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées au quotidien, il est proposé d'attribuer aux agents, à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux « Ici, ici es aqui ».

Récemment mises en place par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), ces cartes-cadeaux portent des valeurs faciales prédéterminées et sont utilisables uniquement dans certains petits commerces de proximité du territoire, et ce, afin de renforcer le lien social et soutenir la consommation locale.

Conformément à la réglementation, le montant attribué aux agents communautaire ne peut dépasser 5 % du plafond de la Sécurité Sociale et son utilisation sera limitée à l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une carte-cadeaux d'un montant de 70 € aux agents communautaires présents dans les effectifs de la CCTA au 1^{er} novembre de l'année et au moment de la remise de la carte-cadeaux et remplissant les conditions suivantes :

- en position d'activité ou en congé parental de moins de six mois
- fonctionnaire (titulaire ou stagiaire)
- ou contractuel de droit public à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- ou en apprentissage

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer, pour les fêtes de Noël, une carte-cadeaux d'un montant de 70 € aux agents communautaires remplissant les conditions énoncées ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-133**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Regime indemnitaire**

Date de télétransmission : **05/12/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-133 ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION CARTES CADEAUX - AGENTS COMMUNAUTAIRES.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-133-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-134
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE****(DELIBERATION N° DL-2023-134)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les collectivités peuvent créer à l'attention de leur personnel une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Cette prime a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics dont les rémunérations sont les moins élevées. Il est proposé que cette prime soit mise en place pour les agents de la Communauté de communes TARN-AGOUT selon les modalités suivantes :

1. **Mise en place de la prime** : il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité.
2. **Les bénéficiaires** : les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés et les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022

3. **Le montant** : il est déterminé en fonction de la rémunération brute perçue pendant la période de référence conformément aux conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

4. **La proratisation du montant** : pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
5. **Les modalités de versement et cumul de la prime** : La prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois, par la collectivité aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023, et ce, dès que la mise à jour du logiciel de paie intégrant les paramètres de cette prime sera effectuée et au maximum avant le 30 juin 2024. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par les agents.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE)

- Vu la présentation en comité social territorial en date du 22 novembre 2023 et son avis favorable,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,
- Considérant qu'il appartient également au Conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents communautaires qui remplissent les conditions requises conformément aux conditions énoncées ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-134** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Regime indemnitaire**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-134 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-134-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-135

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-135) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2023-135)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2019-08 en date du 30 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2024, étant précisé que celle-ci pourra faire l'objet de renouvellements et/ou d'avenants pendant une durée de deux ans.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service ALSH Commune de St-Sulpice-la-Pointe / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation, il convient de poursuivre la démarche de mise à disposition du service ALSH exposée ci-dessus,


Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE /
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**



ENTRE

La COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE,

Sise Parc Georges Spénale – 81370 St-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Ci-après dénommée la Commune

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Ci-après dénommée la CCTA

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de **la Commune** au profit de **la CCTA**, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement (hors périscolaire) » transférée depuis le 1^{er} janvier 2011 à **la CCTA**, et de la compétence « activités périscolaires » entre autres, restant à la charge de **la Commune**.

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le service ALSH de **la Commune**, figurant à l'annexe jointe à la présente convention, est mis à disposition de **la CCTA**. Cette annexe sera actualisée, si nécessaire, chaque année en décembre de l'année N pour le fonctionnement de l'année N+1.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS A DISPOSITION

Les agents du service ALSH de **la Commune** mis à disposition de **la CCTA** demeurent statutairement employés par **la Commune** dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de **la CCTA** bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention, et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de **la CCTA**.

Un état de présence mensuel récapitulatif de l'ensemble des agents mis à disposition précisant leur temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de **la CCTA**, est établi et visé par le Responsable de chaque structure ALSH concernée. Cet état est transmis chaque fin de mois au Maire de **la Commune** et au Président de **la CCTA**.

ARTICLE 4 – INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX AGENTS DU SERVICE ALSH MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, le Président de **la CCTA**, ou la personne désignée par lui, adresse directement aux agents du service ALSH de **la Commune** mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit Service et en contrôle l'exécution.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La CCTA s'engage à rembourser à **la Commune** les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit du service ALSH de **la Commune**. Le remboursement des charges afférentes aux locaux faisant l'objet d'une convention conclue entre **la Commune** et **la CCTA**, le remboursement des charges de personnel s'effectuera de la manière suivante pour chaque agent (unité de fonctionnement) mis à disposition par **la Commune** pour l'année N :

Traitement indiciaire brut de l'agent + charges sociales + assurance statutaire de l'année N-1 + médecine du travail de l'année N divisé par le nombre d'heures payées à l'agent multiplié par le nombre d'heures effectuées par l'agent pour le service ALSH.

Le remboursement du coût salarial des agents s'effectuera consécutivement à l'émission d'un titre de recettes trimestriel par la Commune à l'encontre de la CCTA.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

A l'issue de la période d'un an, la présente convention sera renouvelée par accord exprès entre les parties renouvelable deux fois pour une durée identique.

ARTICLE 10 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le

M. Raphaël BERNARDIN
Maire de ST-SULPICE-LA-POINTE

M. Gérard PORTES
Président de la
Communauté de Communes TARN-AGOUT

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-135**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm**

Date de télétransmission : **05/12/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-135 ALSH - CONVENTION MISE A DISPO ST-SULPICE - CCTA.pdf**

Annexes :

1 - DL-2023-135 Convention mise a dispo ALSH 2024-2026.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-135-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-136
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

(DELIBERATION N° DL-2023-136)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, par délibérations en date des 13 juin et 17 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé de :

- procéder au transfert de la compétence relative à l'enseignement spécialisé de la musique et au soutien à la pratique des amateurs en musique exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn,
- d'adhérer ensuite au Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn sur la base des éléments présentés alors aux élus communautaires par M. le Président et le Directeur dudit Syndicat en fixant un effectif à 120 élèves pour l'enseignement spécialisé auquel s'ajoute la pratique amateurs (environ 60). L'effectif en enseignement spécialisé a été porté à 135 élèves en 2021.

Face aux contraintes budgétaires du Syndicat, et suite à son changement de présidence et de direction, des travaux ont été entrepris par le Syndicat en 2022 pour modifier ses statuts et mettre en place un pacte financier. De nouvelles règles de calcul des participations financières des membres adhérents au Syndicat ont alors été établies dont l'application conduit à une multiplication par quatre environ de la contribution actuelle (62.793 €) versée par la CCTA.

La définition de ce nouveau pacte financier a donné lieu à de nombreux débats entre les membres adhérents du Syndicat et à un vote défavorable de la part de représentants de la CCTA en comité syndical du Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn, conformément à la décision et à la demande des élus de la Commission Tourisme / Sport / Culture.

Il est à noter que l'antenne Tarn-Agout du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, répartie sur deux sites (Lavour et St-Sulpice-la-Pointe) est particulièrement dynamique du fait de la qualité et des modalités spécifiques d'enseignement qui y sont dispensées par les enseignants qui favorisent l'émulation collective (éveil musical pour les enfants, pratique amateurs pour les adultes).

Après avoir manifesté notre désaccord quant à l'application de ce nouveau pacte financier qui pénalise fortement la CCTA, la Présidente du Syndicat a pris des engagements pour réduire les dépenses du conservatoire de musique et de danse sur les trois prochaines années et ajuster, en accord avec chaque antenne, les effectifs et le volume d'heures d'enseignement à consacrer au territoire.

Suite aux nombreuses discussions intervenues (réunions des vice-présidents, conférence des maires, commission Tourisme / Sport / Culture), il a été décidé de verser une participation complémentaire de 50.000 € sur l'exercice 2023 et de poursuivre les négociations avec le Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn pour que l'augmentation de la contribution de la CCTA soit maîtrisée pour les années 2024 et suivantes.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Considérant la volonté constante et ferme des élus de maîtriser l'évolution des effectifs et de la contribution de la CCTA,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **REAFFIRME** sa demande de maîtrise du volume d'heures d'enseignement et des effectifs de l'antenne Tarn-Agout au niveau budgétaire fixé par les élus communautaires, tout en optimisant la ressource RH sur le territoire du conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- **REGRETTE** que le Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn n'ait pas retenu dans ses nouvelles modalités de calcul de la participation des membres adhérents un critère valorisant l'enseignement sous forme de petits collectifs (2-3 élèves) stimulant pour les enfants, tout comme la pratique amateurs pour les adultes, et moins coûteux que l'enseignement en face à face.
- **DECIDE** de verser une participation complémentaire d'un montant de 50.000 € sur l'exercice 2023 au Syndicat mixte du conservatoire de musique et de danse du Tarn à celle de 62.793 € qui a déjà été versée en mai 2023 et de poursuivre les négociations avec le Syndicat pour que l'augmentation de la contribution de la CCTA soit maîtrisée pour les années 2024 et suivantes.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-136** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Culture**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-136 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE DU TARN.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-136-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-137

CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAUR,
COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-136) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavour), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavour).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavour)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**OBJET DE LA DELIBERATION :****CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVOUR, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2023-137)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-91 en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le projet de la convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT. Des compléments portant sur les fiches actions et leur financement ayant été apportés par la commune de Lavour, il est nécessaire de soumettre la nouvelle convention tripartite à l'approbation de l'Assemblée.

Pour mémoire, le programme Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité. Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux de la Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme est structuré par 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour offrir aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre des projets de territoire concrets,
- Le financement des mesures thématiques ciblées,
- La mise en réseaux au sein d'un club PVD, afin de favoriser l'échange d'expériences, l'innovation, les bonnes pratiques.

L'Etat a bâti ce programme autour de la mobilisation de partenaires financiers, institutionnels et territoriaux, dont pour le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, l'ANCT, l'Anah, le Céréma, l'ADEME, la Région Occitanie, le Département du Tarn, le PETR du Pays de Cocagne ainsi que des opérateurs publics dont la Banque des Territoires et l'EPF Occitanie. Tous se mobilisent en terme d'ingénierie, d'expertise et de financement auprès des deux villes.

La convention qui est proposée est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitat. L'ORT a pour objectif d'encourager et faciliter les projets de revitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et les locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe, pôles structurants du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT par leur niveau d'équipement, l'accessibilité et le degré d'autonomie dont elles disposent, sont toutes deux signataires d'un contrat Bourg-Centre Occitanie. Elles ont souhaité s'engager, par voie de convention, dans la définition d'orientations stratégiques et d'actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement de leurs fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours. Dans ce contexte, elles bénéficient d'un processus de complémentarité et de simplification au vue des spécificités propres à chaque programme (phasage, contenu opérationnel...) sur 3 points :

- La capitalisation des études et réflexions déjà conduites au titre de Bourg-Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques et communs aux deux programmes,
- La gouvernance commune entre les deux programmes.

Le projet de convention cadre identifie pour chaque ville le plan d'actions phasé sur la période 2023-2026 et une maquette financière récapitulant les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre, en précisant pour chaque action le calendrier de réalisation, le coût total et les co-financements notifiés.

Chaque ville disposera de son comité de pilotage et devra établir annuellement un suivi et une évaluation du programme.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-29 habilitant M. le Président à signer les conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des villes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-91 en date du 12 octobre 2023 portant sur le même objet que la présente délibération,
- Vu le projet de convention cadre tripartite Petites Villes de Demain à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVOUR, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

- APPROUVE, tel qu'elle est présentée, la convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- ABROGE sa délibération N° DL-2023-91 en date du 12 octobre 2023 portant sur le même objet.
- HABILITE M. le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Lavour (81500)
et Saint-Sulpice-la-Pointe (81370)



ENTRE

La commune de LAVOUR

Représenté par Monsieur Bernard CARAYON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 octobre 2023
Ci-après désigné par « Lavour »,

La commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Représenté par Monsieur Raphaël BERNARDIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2023,
Ci-après désigné par « Saint-Sulpice-La-Pointe »,

La Communauté de Communes TARN-AGOUT

Représenté par Monsieur Gérard PORTES, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 octobre 2023,
Ci-après désigné par « CCTA »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Michel VILBOIS Préfet du Tarn,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
Ci-après désignée par la Région et autorisée aux effets de l'Assemblée Plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

Le Département du TARN

Représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND
Ci-après désigné par « le Département » et autorisé aux effets de l'Assemblée Plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

Le PETR du Pays de Cocagne

Représenté par son Président, Monsieur Bernard CARAYON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Comité Syndical du 31/03/2023
Ci-après désigné par "PETR du Pays de Cocagne"

La Banque des Territoires

Représentée par son Directeur Territorial, Monsieur Jean Marc BOU

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Représentée par son Directeur Foncier Ouest, Monsieur Dominique BUISSON

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE

Les communes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 avril 2022 pour Lavour et en date du 11 juin 2021 pour St Sulpice.

La CCTA regroupe 21 communes, dont une haut-garonnaise, et 30 357 habitants. Son armature territoriale se structure autour de 3 niveaux hiérarchiques : 2 pôles urbains centraux que sont Lavour (11 649 habitants) et St Sulpice la Pointe (9 751 habitants), de 3 pôles relais et de 16 communes rurales.

Intégrée dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, qui compte 3 communautés de communes (Tarn-Agout, Lautrécois-Pays d'Agout et Sor et Agout), la CCTA est marquée par l'influence de l'aire urbaine toulousaine. Le territoire fait l'objet d'un développement urbain mais a conservé un caractère en partie rural.

Les communes de Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe sont reconnues en tant que pôles structurants par leur niveau d'équipements existants, l'accessibilité et le degré d'autonomie dont elles disposent (emplois, entreprises) à l'échelle de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) et de l'Inter SCoT toulousain, qui regroupe 13 SCoT.

L'intégration de ces pôles dans les réflexions sur la structuration de l'aire métropolitaine souligne l'importance de l'attractivité de Lavour et Saint-Sulpice, sur le Vaurais, mais au-delà, sur le territoire élargi. Ces villes sont, par leur situation, à l'articulation entre la dynamique métropolitaine et les plaines garonnaise et tarnaise, et sont considérées comme des pôles d'emploi et de services intermédiaires pour l'espace rural environnant. Elles bénéficient toutes deux d'une croissance démographique dynamique en constante augmentation profitable à la structuration de l'économie locale. Le territoire bénéficie de plusieurs zones d'activités économiques qui permettent à la fois de répondre aux besoins des populations et à développer l'emploi sur le territoire, bien que les déplacements domicile travail soient encore majoritairement tournés vers la métropole toulousaine, et pour partie vers Albi et Castres. Les actions en cœur de ville au profit de la structuration de l'offre commerciale de proximité sont également engagées avec l'aide du manager de commerces de la CCTA qui accompagne les deux pôles urbains centraux du territoire dans la recherche d'équilibre entre les activités de centre-ville et de périphérie.

Face à ce développement continu du territoire, la question de l'habitat pour les populations actuelles et futures est au cœur des réflexions de la CCTA et des communes. Un PLH volontaire a été engagé par la CCTA et est devenu depuis quelques mois obligatoire pour le territoire (seuil des 30 000 habitants dépassé). Il a été complété par une étude pré opérationnelle OPAH finalisée fin 2022, dont les premières actions seront mises en œuvre fin 2023 début 2024. Actions qui seront complétées par des actions territorialisées par les deux villes de Lavour et Saint-Sulpice-La-Pointe.

Pour les communes de Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région, en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2022-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.



Le périmètre de la CCTA est en partie englobé dans l'aire urbaine de Toulouse participant notamment à l'attractivité de son territoire : croissance démographique (+ 3 355 habitants entre 2009 et 2020), implantation de grandes entreprises (Pierre Fabre, Bormioli Pharma, ...), aménagement de zones d'activités d'intérêt régional (Les Cadaux et Les Portes du Tarn), etc.

Le territoire de la CCTA est couvert par le SCoT du Vaurais approuvé depuis le 12 décembre 2016, qui inclut l'ensemble des communes de la CCTA. Il est actuellement en cours de révision afin notamment d'intégrer les dispositions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience.

La convention PVD 2023-2026 s'inscrit en cohérence avec les partenariats noués par le territoire et les programmes d'actions en vigueur :

- Projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes Tarn Agout
- Convention de partenariats entre chaque commune et la CCTA,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 du Pays de Cocagne,
- Programme Leader 2023-2027 du GAL Pays de Cocagne – Gaillac Graulhet,
- Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028 du Pays de Cocagne,
- Contrats Bourg-centre Occitanie 2022-2028 de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Contrat Atouts Tarn 2021-2023 de la Communauté de Communes Tarn Agout,
- Convention Territoriale Globale 2023-2026 auprès de la CAF,
- Plan Local d'Urbanisme arrêté de Lavour,
- Plan Local d'Urbanisme exécutoire de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- SCoT du Vaurais, dont la révision va prochainement débiter,
- Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- OPAH 2023-2025 qui va débiter fin 2023 début 2024,
- Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) de la CCTA,
- Plan Alimentaire Territorial en cours d'élaboration (PAT),
- Schéma Directeur Vélo en cours d'élaboration.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

LAVOUR

Lavour, capitale du Pays de Cocagne, est située sur la rive gauche de la rivière Agout, au centre du Pays du Vaurais. Elle se trouve au cœur du triangle Toulouse au Sud-Ouest (40 km), Albi au Nord (50 km) et Castres à l'Est (40 km).

Membre de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), elle en est la polarité historique, tant du point de vue démographique (11 649 habitants) qu'économique (6 030 emplois). Elle concentre les équipements, services, commerces d'une centralité en expansion raisonnée.

ST SULPICE

Saint-Sulpice-la-Pointe, 9 751 habitants, est une commune tarnaise à la frontière du département de la Haute-Garonne. La commune fait partie de la Communauté de communes Tarn-Agout et est intégrée dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Elle fait l'objet d'un fort développement urbain, mais elle a conservé un caractère en partie rural. Intégrée dans la grande couronne de la métropole toulousaine, Saint-Sulpice est un « pôle urbain renforcé, c'est-à-dire pourvoyeur d'emplois et de services intermédiaires de l'espace rural ».

La croissance démographique est très soutenue depuis le début des années 2000. Elle entraîne des modifications sociologiques au sein de la population et a des répercussions sur le secteur de l'habitat. Après une forte augmentation, la production de logements a ralenti à partir de 2007, mais repart à la hausse depuis 2012. Les grandes phases de production de logements se lisent aisément dans la trame urbaine. Le bourg-centre s'organise autour d'une bastide, de faubourgs et de lotissements résidentiels en périphérie.

L'essor démographique nécessite la construction de nouveaux équipements ou l'extension des infrastructures existantes. Les services sont bien représentés au sein de la commune et plus particulièrement sur le centre-bourg, entraînant un déséquilibre entre l'est et l'ouest de la ville.

La commune présente une belle dynamique économique avec des zones d'activités : les Terres Noires, les Cadaux et la ZAC Les Portes du Tarn. Cette dernière s'inscrit dans une démarche d'écologie industrielle. L'offre commerciale en centre-ville de Saint-Sulpice est en pleine restructuration, associant commerces historiques et nouvelle économie.

Un espace France-Services intercommunal permet d'offrir à la population en un seul et même lieu un relais des administrations et services publics. Les services de santé sont plutôt bien implantés mais il faut toutefois noter une fragilisation du système de santé avec une récente diminution importante du nombre de médecins généralistes.

La commune compte quatre écoles primaires et deux collèges. L'accueil de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse se fait par le biais d'équipements intercommunaux et associatifs. Concernant les équipements culturels, elle possède une salle de spectacles, une salle polyvalente, une bibliothèque et un cinéma. Elle accueille une maison de retraite, un hôpital de jour et une Maison d'Accueil Spécialisée.

Les équipements sportifs sont situés près du centre-ville et dans un complexe à l'ouest de la ville. La commune dispose également d'un bureau de poste, d'une gendarmerie et d'un centre de détention.

Le centre-ville est riche d'un patrimoine historique. L'Office de Tourisme Intercommunal assure depuis 2016 la promotion du territoire et propose des animations.

La proximité de la capitale régionale et la position sur l'axe Toulouse-Albi, combinées à des moyens de communication particulièrement performants, font du territoire un nœud multimodal. Néanmoins, il existe un manque de coordination du transport urbain et interurbain. Le pôle multimodal de la gare, saturé et partiellement aménagé, engendre des difficultés de stationnement dans l'ensemble du centre-ville. La Commune dispose d'un réseau de transports urbains connecté à la Gare et aux aires de co-voiturage.

Le tissu associatif est très actif et développé avec plus d'une centaine d'associations référencées. Il existe un fort investissement d'une partie de la population dans la vie locale pour gérer bénévolement ces structures. A l'occasion d'actions de concertation menées par la commune sur des projets récents, il est apparu que les citoyens étaient particulièrement mobilisés et mobilisables. Toutefois, il est apparu que la population ne disposait pas de connaissances suffisantes dans le domaine de la participation citoyenne aux politiques publiques.

En conclusion, la Ville de Saint Sulpice la Pointe est une commune en plein essor qui fait face aux contraintes liées à ce même développement. Fortement attractive, elle attire habitants et entreprises qui demandent de nombreux services et dont l'arrivée est consommatrice de foncier. L'enjeu est donc d'accompagner correctement cette expansion afin de préserver la qualité de vie et l'environnement de la commune et ne pas mettre en péril l'attractivité du territoire par une croissance anarchique.

ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

En septembre 2020 la CCTA a engagé l'élaboration du Projet de Territoire 2020-2030 en Tarn-Agout afin de structurer le mandat 2020/2026.

Après une première phase de diagnostic, la définition des orientations/enjeux stratégiques et une consultation des citoyens et des partenaires qui a recueilli pas moins de 900 contributions en juillet 2021, les élus communautaires ont élaboré une feuille de route de plus de 70 actions à moyen et long terme pour le territoire Tarn-Agout, dont 12 actions phares articulées autour de 3 axes majeurs :

- 1 - S'affirmer comme un territoire attractif et innovant, créateur de valeurs
- 2 - S'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant
- 3 - S'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Présenté le 21 avril 2022 en Conseil communautaire, le projet de territoire 2020-2030 ainsi que le pacte de gouvernance de la CCTA ont été largement validés par les élus.

Chacune de ces orientations répond aux enjeux et objectifs territoriaux suivants :

Orientation 1 : S'affirmer comme un territoire attractif et innovant, créateur de valeurs

Enjeu 1 : Un territoire qui soutient l'esprit d'entreprendre et une économie durable

Objectifs :

- Mettre en place des outils et des services structurants pour favoriser la création et le développement d'activités économique,
- Construire une identité territoriale favorable à une économie durable
- Soutenir le commerce de centre-ville et les achats locaux

Enjeu n°2 : Un territoire qui accompagne la création d'emplois en particulier pour les jeunes générations

Objectifs :

- Affirmer et promouvoir le rôle du service emploi intercommunal
- Encourager le développement de la formation, l'apprentissage et l'alternance
- Proposer un accompagnement sur mesure

Enjeu 3 : Un territoire qui s'engage à promouvoir les valeurs de l'agriculture dans sa diversité et ses productions locales

Objectifs :

- Soutenir le monde agricole face aux mutations économiques et dans sa transition agroécologique
- Valoriser les productions agricoles durables et de proximité au travers de la promotion des circuits courts locaux et de la restauration collective
- Mieux communiquer et valoriser le secteur agricole

Orientation 2 : S'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant

Enjeu 1 : Un territoire qui s'adapte au changement climatique

Objectifs :

- Mieux prendre en compte les enjeux climatiques sur le territoire et coordonner la mise en œuvre du plan climat air énergie
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Préserver l'environnement et prévenir les risques liés au changement climatique

Enjeu 2 : Un territoire qui facilite les mobilités au quotidien

Objectifs :

- Planifier les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Proposer de nouveaux services de mobilité
- Favoriser le développement de nouvelles infrastructures de mobilité

Enjeu 3 : Un territoire qui s'engage pour des logements diversifiés et adaptés à tous les besoins

Objectifs :

- Mieux prendre en compte les besoins de la population et animer la politique locale de l'habitat
- Soutenir l'amélioration de l'habitat existant et la construction de nouveaux logements
- Déployer une animation locale dans le cadre du guichet unique de la rénovation énergétique à destination des habitants et des professionnels
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage sur les aires de passage

Orientation 3 : S'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Enjeu 1 : Un territoire qui favorise les domaines associatifs, culturels et sportifs

Objectifs :

- Amplifier les coopérations entre la CCTA et les communes en matière culturelle et sportive et favoriser la mutualisation des équipements structurants
- Favoriser l'adaptation de l'offre et des équipements aux besoins

Enjeu 2 : Un territoire qui accompagne votre quotidien par de nombreux services

Objectifs :

- Adapter les services aux nouveaux besoins des familles dans le cadre de la convention territoriale globale
- Valoriser l'ensemble des services à la population proposés par la CCTA et ses communes membres
- Évaluer et valoriser l'offre de Santé

Enjeu 3 : Un territoire qui propose une offre touristique attractive au cœur du Pays de Cocagne

Objectifs :

- Développer le tourisme en complétant l'offre locale et en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Faire rayonner le territoire au travers de la destination touristique « Pays de Cocagne »
- Développer l'offre de loisirs de la base de loisirs Ludolac

A l'appui des documents approuvés sur le territoire et ceux en cours de révision, élaboration, réflexion... le territoire affirme sa volonté de se donner des ambitions nouvelles pour accompagner le développement et les besoins des populations existantes et futures. Comme évoqué plus haut, ces ambitions tiennent compte de problématiques émergentes telles que les questions environnementales, climatiques, de ressources, mais également des besoins au quotidiens (se loger, se nourrir, se soigner, se cultiver...)

ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

POUR LA COMMUNE DE LAVAUR, LA STRATEGIE TERRITORIALE EST LA SUIVANTE :

- **Axe 1 : Développer une offre de logements attractive en centre-ville en s'appuyant sur la réhabilitation et la restructuration de l'existant.**
 - 1.1 Requalifier les logements grâce à des opérations d'aménagement : consolidation du quartier de la gare, opération façades dans les secteurs stratégiques du centre-ville,
 - 1.2 Diversifier l'offre de logements et produire des logements correspondants aux différents profils d'habitants,
 - 1.3 S'appuyer sur le PLU en cours d'élaboration pour favoriser le renouvellement urbain,
 - 1.4 S'appuyer sur le PLH en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale pour garantir une offre de logements adaptée
- **Axe stratégique 2 : Maintenir et développer les fonctions de centralité de Lavour**
 - 2.1 S'appuyer sur les études existantes (commerce et mobilités) pour consolider le centre-ville
 - 2.2 Encourager l'économie locale : mise en valeur du marché
 - 2.3 Soutenir durablement les entreprises historiques du territoire
 - 2.4 Requalifier et compléter l'offre des équipements et services structurants en centralité : requalification de l'îlot du cinéma, maison des associations, etc
- **Axe stratégique 3 : Inscrire Lavour dans une démarche de transitions**
 - 3.1 Intégrer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire et mettre en œuvre le PCAET : Requalification des espaces publics en limitant l'imperméabilisation
 - 3.2 Aménager et mettre en valeur les espaces publics en consolidant leur accessibilité et en sécurisant les différents modes de déplacement : Allées Jean Jaurès, abords de l'Hôtel de ville et de l'hôpital, square Mengaud, etc.
 - 3.3 Développer les mobilités et les connexions pour renforcer la centralité de Lavour
 - 3.4 Adapter l'offre de stationnement pour mieux répondre aux attentes des habitants et des visiteurs
 - 3.5 Valoriser le patrimoine architectural et paysager et soutenir l'attractivité touristique : Projet de musée de Cocagne, Règlement Local de Publicité
 - 3.6 Poursuivre l'aménagement des entrées de ville
 - 3.7 Aménagement des zones de rencontre

POUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE, LA STRATEGIE TERRITORIALE EST LA SUIVANTE:

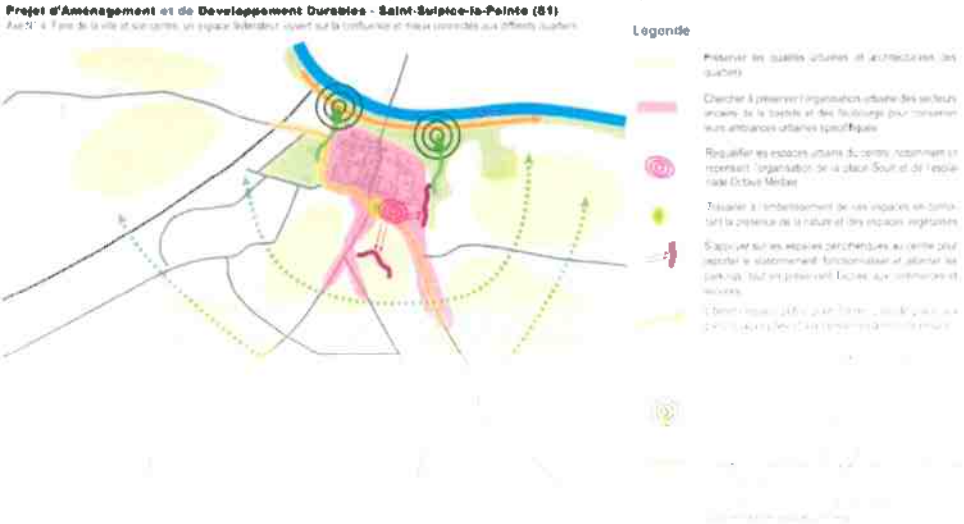
La stratégie de développement et de valorisation de la commune repose sur le renforcement de l'attractivité de son centre-ville grâce à la requalification des espaces urbains du centre-ville, l'amélioration de la mobilité urbaine et interurbaine, le développement de ses équipements publics, la poursuite de la revitalisation commerciale, la valorisation de son patrimoine historique et la sécurisation de l'espace public. Cette stratégie territoriale nécessite une plus grande appropriation du projet de ville par la population.

➤ **Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité :**

Il est nécessaire d'améliorer le cadre de vie par une mise en valeur de l'espace public : piétonniser la bastide, réorganiser, aménager et végétaliser certains espaces de vie notamment les places centrales (places Jean Jaurès, Soult et l'esplanade Octave Médale). Le cœur de ville est actuellement dédié au stationnement, qui devra être reporté tout en préservant l'accès aux commerces et aux services pour créer un espace urbain agrémenté et convivial au centre-ville.

Certaines voies structurantes sont également à aménager.

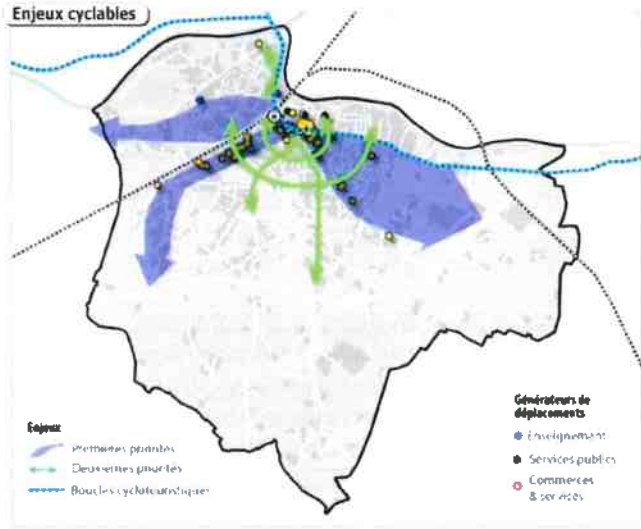
Le centre-ville, hérité de la bastide, est riche d'un patrimoine bâti historique et revêt un caractère identitaire marqué.



Source : PADD, PLU révisé, 2018.

➤ **Améliorer la mobilité urbaine et interurbaine :**

Une étude de déplacements a été réalisée en 2016 et 2017. Son diagnostic et plan d'actions ont mis en exergue un déficit du maillage du territoire pour les déplacements doux et le manque de coordination entre le transport urbain et interurbain.



ACTIONS RELATIVES AUX MODES ACTIFS

LE PLAN D'ACTION

Axes prioritaires à traiter

- Les axes prioritaires relient les zones périphériques (quartier ZA) au cœur de ville (Gare, Centre)
- Les axes secondaires sont des liaisons périphérie à périphérie et d'autres liaisons à enjeux moindres



Source : étude de déplacement INDDIGO 2016/2017.

Source : étude de déplacement INDDIGO 2016/2017. Plan d'actions (partie déplacements doux)

Les actions seront à engager en cohérence avec le schéma directeur vélo de la CCTA en cours d'élaboration. Le réseau de la Haute-Garonne dispose de nombreuses lignes à proximité de la commune, mais sans la desservir. La localisation de la commune en limite de département génère effectivement un effet de frontière. De plus, le pôle multimodal de la gare aujourd'hui non organisé doit être réaménagé. La commune s'est, à ce titre, inscrite dans le programme Pôle d'Échange Multimodal de la région Occitanie. Enfin, pour éviter la congestion du trafic due aux passages à niveau, des ouvrages de franchissement de la voie ferrée sont à l'étude pour fluidifier la circulation routière.

➤ **Affirmer le rayonnement de pôle urbain par une dotation en équipements publics répondant aux enjeux de développement :**

Selon les prévisions démographiques du SCOT du Vaurais, la commune atteindra 10 750 habitants en 2028. Il faudra par conséquent accompagner cet essor par la construction de nouveaux équipements (une 4^{ème} école, un 2nd cimetière, ...) ou par l'extension des infrastructures existantes (la médiathèque, les bâtiments associatifs, les équipements sportifs, ...). Du point de vue de l'offre touristique, les capacités d'accueil sont à développer. Le territoire intercommunal ne dispose pas, par exemple, d'offre en matière de camping et d'hôtellerie de plein air.

Pour répondre à l'évolution démographique et engager un rééquilibrage des équipements publics sur le territoire, la commune a prévu la réalisation d'équipements sur un site conçu comme étant intergénérationnel comprenant la création d'un quatrième groupe scolaire, d'équipements sportifs, un lycée et une maison de retraite à l'Est, dans le secteur de La Bouriasse.

Enfin, la croissance de la commune fait qu'aujourd'hui les locaux dédiés à la Médiathèque ne répondent plus aux besoins des usagers en termes de capacité d'accueil ou d'évolution des pratiques culturelles.

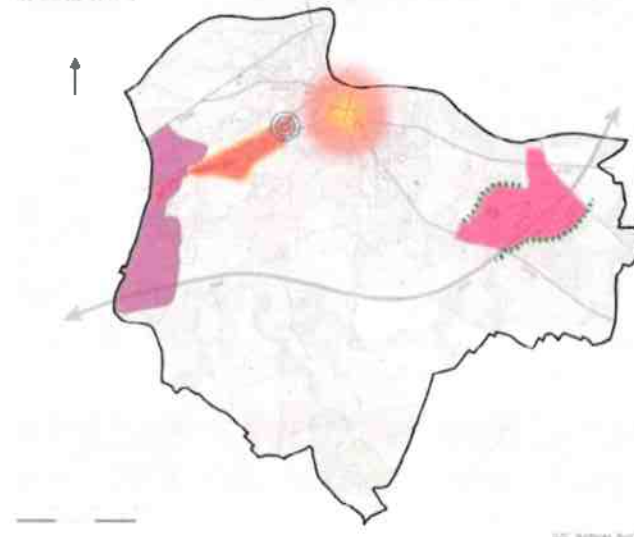
➤ **Revitalisation et diversification des commerces du centre-bourg :**

Les zones d'activités - notamment le parc d'activités « Les Portes du Tarn » et la zone des Cadaux, sont en cours de commercialisation mais restent excentrées. Il convient d'améliorer leur connexion avec le centre-bourg en aménageant les voies de liaison. Dans le même temps, le commerce est à consolider en centre-ville et malgré le fort développement de l'économie résidentielle, le territoire ne parvient pas à fournir assez d'emplois pour les actifs entrants.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

Axe N°3. Conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir

PLU - Saint-Sulpice-la-Pointe



Légende

- Affirmer les polarités économiques spécialisées présentes de part et d'autre de l'axe
- Définir des principes permettant d'intégrer qualitativement dans le paysage, l'implantation de nouvelles activités économiques au sein de ces secteurs
- Maintenir la vocation commerciale et artisanale de la zone des Terres Noires tout en anticipant le devenir de la zone à moyen et long terme
- Encadrer le mutation du secteur commercial situé entre le chemin de la Messale et l'avenue des Terres Noires, afin de permettre la diversification du quartier à l'avenir
- Prendre en compte et intégrer le développement des Portes du Tarn
- Permettre la densification du secteur reliant les Portes du Tarn au centre, nouvelle porte d'entrée de la ville
- Préserver le petit commerce de proximité en cœur de ville
- Voulez à préserver les baux commerciaux le long des rues commerçantes de la ville

Source : PLU révisé, PADD, 2018.

➤ • Un patrimoine historique remarquable à mettre en valeur :

Le territoire constitue un espace de loisirs attrayant par sa proximité immédiate de Toulouse et par la qualité du paysage et du patrimoine urbain et rural. Le centre-ville saint-sulpicien est quant à lui riche d'un patrimoine historique avec notamment la bastide comprenant l'église Notre-Dame, le Castela et son souterrain ainsi que le parc de la Mairie qui forment un ensemble urbain historique remarquable. Cependant, ce patrimoine est à valoriser.

Les anciens bâtiments de l'Arçonnerie, devenue friche industrielle, d'une superficie de plus d'1 ha et situés en cœur de ville, doivent faire l'objet d'un aménagement qualitatif en matière de renouvellement urbain.

Les berges de l'Agout sont également à aménager pour en faire un espace de promenade attractif.

➤ • Une population à impliquer de manière plus importante dans le projet de ville au sens large :

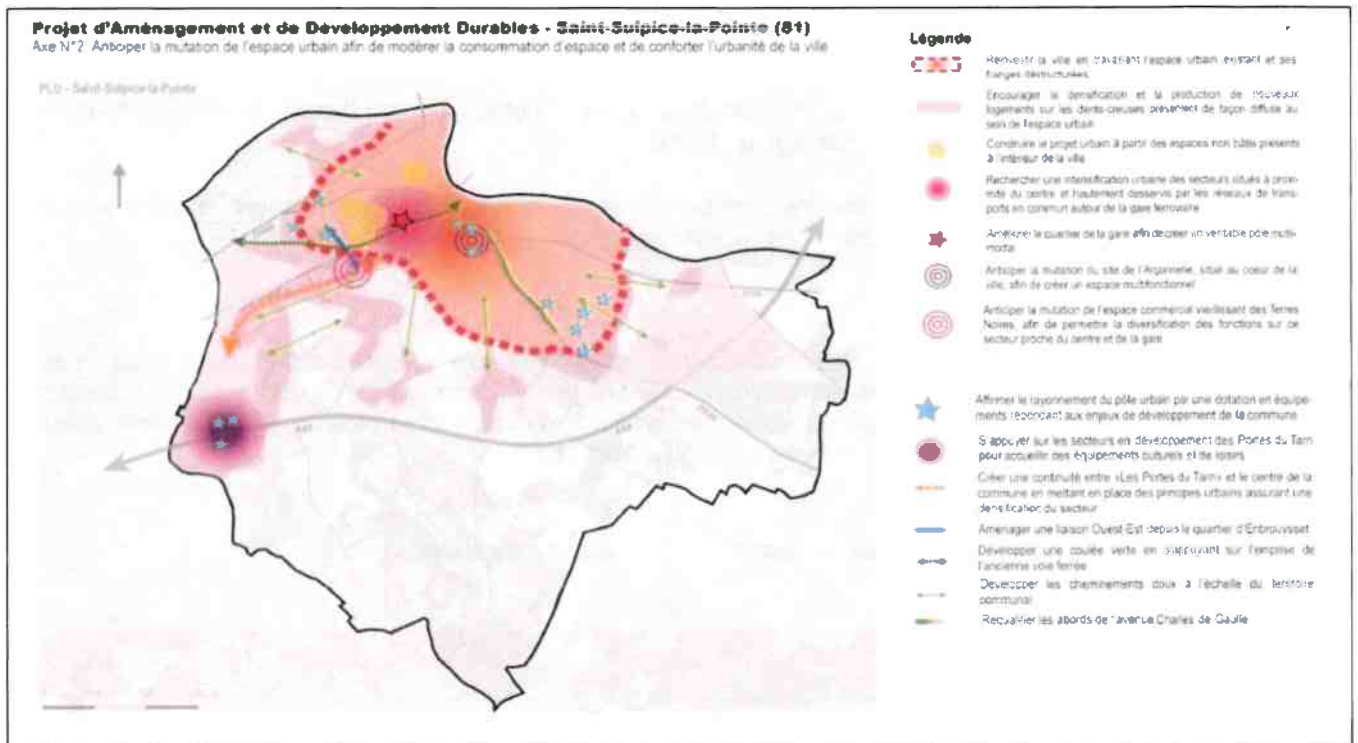
Le développement des projets au bénéfice du territoire et de sa population ne peut se faire de manière durable si la population n'y est pas associée étroitement, sous ses différentes facettes : habitants, usagers, associations, entreprises... Dans la poursuite des actions déjà engagées par la ville, des actions doivent être menées pour permettre une participation citoyenne amplifiée, au service de la qualité des projets et de leur appropriation par les publics concernés et plus largement par les personnes intéressées.

➤ • Le Projet de développement et de valorisation

Comme a pu le mettre en évidence le diagnostic territorial réalisé sur la commune, Saint-Sulpice-la-Pointe s'inscrit aujourd'hui au sein d'un territoire marqué par une forte attractivité liée à la métropole toulousaine.

Cette attractivité marque fortement le paysage de la commune : multiplication des lotissements d'habitat, création de plusieurs zones d'activités, etc. Aujourd'hui, Saint-Sulpice-la-Pointe bénéficie de nombreux équipements et services, d'une bonne desserte routière et ferroviaire et d'un environnement naturel et agricole de qualité mais à préserver. Ces dernières années de nombreux aménagements ont été réalisés mais peu souvent intégrés dans une vision urbanistique globale et sur le long terme. Le présent PADD souhaite définir une vision claire et précise sur le développement de la commune pour les 10 prochaines années tout en anticipant les futurs enjeux à long terme : lycée, zones urbaines à développer, zones d'activités à conforter, gare multimodale, etc.

L'enjeu fort du territoire est de pouvoir conserver son attractivité en gérant de manière durable l'arrivée de nouveaux habitants. Son aménagement doit être repensé afin de rendre la commune plus désirable et durable.



Source : PLU révisé, PADD, 2018.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessiter d'avenant de la présente convention.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté en annexe.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain (PVD) sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Pour la commune de Lavour, les orientations stratégiques sont les suivantes :

AXE 1	
Développer une offre de logements attractive en centre-ville en s'appuyant sur la réhabilitation et la restructuration de l'existant	
Requalifier les logements grâce à des opérations d'aménagement	Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
AXE 2	
Maintenir et développer les fonctions de centralité de Lavour	
S'appuyer sur les études existantes (commerce et mobilités) pour	Animation et accompagnement des acteurs du commerce et de l'artisanat
Encourager l'économie locale	Mise en valeur du marché hebdomadaire
Requalifier et compléter l'offre des équipements et services structurants en centralité	Création d'un complexe cinématographique de cœur de ville
	Création d'une maison des associations
	Création de deux terrains de foot 5
AXE 3	
Inscrire Lavour dans une démarche de transition	
Intégrer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire et mettre en œuvre le PCAET	Etude thermique et travaux sur les bâtiments communaux
	Installation de trois ombrières photovoltaïques
	Végétalisation des écoles
Aménager et mettre en valeur les espaces publics en consolidant leur accessibilité et en sécurisant les différents modes de	Aménagements urbains en faveur du développement des mobilités douces
	Fin du réaménagement de la place Pasteur et de la Rue Alsace-Lorraine
Développer les mobilités et les connexions pour renforcer la centralité de Lavour	Aménagement des Berges de l'Agout
	Développement et pérennisation du bus urbain
	Aménagement de zones de rencontres
Adapter l'offre de stationnement pour mieux répondre aux attentes des habitants et des visiteurs	Création d'un parking végétalisé en centre-ville
Valoriser le patrimoine architectural et paysager et soutenir l'attractivité touristique	Création d'un escalier et pose d'une colonne sèche, ancienne cathédrale Saint-Alain
	Restauration de l'escalier à vis, ancienne cathédrale Saint-Alain
	Réaménagement du Musée du Pays de Cognaç
Poursuivre l'aménagement des entrées de ville	Fin de l'aménagement de l'avenue Spénaç

Pour la commune de Saint-Sulpice la Pointe, les orientations stratégiques sont les suivantes :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1
REQUALIFIER LES ESPACES URBAINS AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE
Mesure opérationnelle - 1.1 : ADAPTER LES ESPACES PUBLICS EN INTEGRANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE
Piétonnisation et requalification des rues de la bastide
Requalification de la Rue du Capitaine Beaumont
Requalification de la Route de Lavaur
Sécurisation de la RD 988
Aménagement du pôle d'échanges multimodaux des gares SNCF et routière
Aménagement de la véloroute - voie verte V85
Aménagement du Chemin d'Embronnisset
Mesure opérationnelle - 1.2 : AMENAGER DES ESPACES NATURELS FAVORISANT LES ECHANGES SOCIAUX
Création d'un Parc urbain
Aménagement des berges de l'Agout
ORIENTATION STRATEGIQUE 2
AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT
Mesure opérationnelle - 2.1 : GARANTIR UNE OFFRE EN MATIERE DE SANTE
Création d'un Centre public de santé ou d'une maison médicale communale
Relocalisation et reconstruction d'un nouvel EHPAD
Création d'une résidence inclusive et partagée
Mesure opérationnelle - 2.2 : FAVORISER LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS
Création d'un pôle culturel - jeunesse de la salle Polyespace
Création d'un Pôle Musical
Réaménagement de la salle René Cassin
Création d'aires de jeux inclusives
Agrandissement et modernisation de la médiathèque
Mesure opérationnelle - 2.3 : ENCOURAGER LES PRATIQUES SPORTIVES
Création d'un terrain de foot à 5
Rehabilitation et agrandissement de la piscine
Rehabilitation du complexe sportif de Moletrincade
Création de terrains de grands jeux synthétiques
Agrandissement et couverture du skate-park actuel
Mesure opérationnelle - 2.4 : ADAPTER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Rénovation et relocalisation des groupes scolaires
Mesure opérationnelle - 2.5 : DOTER LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SERVICES RELOCALISES
Création d'une unité locale de production de repas
ORIENTATION STRATEGIQUE 3
REpondre AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LUTTER CONTRE LE RECHAUFEMENT CLIMATIQUE
Mesure opérationnelle - 3.1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PATRIMOINE PUBLIC
Passage en LED de l'éclairage public
Réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
Passage en LED des équipements sportifs
Mesure opérationnelle - 3.2 : DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
Installation de centrales photovoltaïques sur les espaces et les bâtiments publics
Création d'un réseau de chaleur urbain à partir de biomasse
Mesure opérationnelle - 3.3 : RENATURER LES ESPACES PUBLICS ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'EAU
Désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics
Réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration



ORIENTATION STRATEGIQUE 4 REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
Mesure opérationnelle - 4.1 : CONTRIBUER AU RENOUVELLEMENT URBAIN	
Aménagement d'une friche industrielle en nouveau quartier d'habitat et de services	
Mesure opérationnelle - 4.2 : REHABILITER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS ET ENGAGER DES OPERATIONS DE DIVERSIFICATION	
Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	
Opération de rénovation des façades des propriétés privées de la bastide et de ses abords	
Aménagement des secteurs en OAP du PLU	
Mesure opérationnelle - 4.3 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL	
Animation et accompagnement des acteurs du commerce et de l'artisanat	
Requalification de la zone d'activités Les Terres noires	
Les Portes du Tarn, parc d'activités à vocation industrielle	
Mesure opérationnelle - 4.4 : ACCROITRE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE	
Projet de réaménagement du Bureau d'Information Touristique intercommunal et mise en valeur scénographique du souterrain du Castela	
Création d'un espace Microfole au sein du bureau d'information touristique	
Mise en valeur du patrimoine historique et culturel par la création de circuits de découverte urbains	
ORIENTATION STRATEGIQUE 5 GARANTIR UN CADRE DE VIE SECURISE	
Mesure opérationnelle - 5.1 : DEVELOPPER LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION	
Requalification des locaux de l'ancienne trésorerie publique en poste de police municipale	
Extension du système de vidéoprotection	
ORIENTATION STRATEGIQUE 6 ENCOURAGER L'IMPLICATION CITOYENNE	
Mesure opérationnelle - 6.1 : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	
Formation des citoyens aux processus participatifs	
Mesure opérationnelle - 6.2 : CREER DES OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE	
Création d'une entité de gouvernance participative pour le suivi du programme d'actions PVD	
Organisation de processus participatifs adaptés pour les actions opportunes	
Organisation de consultations citoyennes locales hors des échéances électorales	

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **L'ANAH** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme. Elle apporte notamment un soutien financier pendant 3 ans à la CCTA dans le cadre du recrutement du Conseiller en Energie Partagée (CEP) en poste depuis le 2 janvier 2023, dont la mission est d'accompagner les communes membres à l'analyse et à la réduction de leurs dépenses énergétiques.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

6.4 Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5 Engagements du Département

Le conseil départemental du Tarn, en tant qu'acteur de proximité et chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations d'investissement. Le Département leur propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre

elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn, de l'amélioration du cadre de vie et du développement économique et de l'emploi.

Les financements mobilisés par le Département au titre de cette convention, le seront prioritairement dans le cadre du Fonds de Développement territorial et auront pour objectifs de répondre aux 3 principaux enjeux de :

Solidarité humaine :

Il s'agit d'accompagner les territoires dans le développement d'une offre de soins de proximité, dans la création de structures d'accueil petite enfance ou encore de création d'habitat partagé et par toute la mise en œuvre de sa compétence d'action sociale.

Attractivité territoriale :

Le Département accompagne l'aménagement rural et la rénovation du cadre de vie dans les centres bourg, par exemple, il soutiendra la création de tiers-Lieux et d'espaces d'échanges intergénérationnels, tout en participant aux opérations de maintien de services aux publics...

Adaptation des territoires aux changements climatiques :

Le Département accompagne les territoires dans la mise en place des nouvelles formes de mobilités comme la création d'aménagements cyclables (Plan Vélo), pour la préservation d'Espaces Naturels Sensibles et autres projets collaboratifs. Il encourage aussi la rénovation énergétique et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre leurs projets les maîtres d'ouvrage publics auront la possibilité de solliciter le Département en matière d'ingénierie publique.

6.6. Engagements du PETR du Pays de Cocagne

Le PETR s'engage à mobiliser son ingénierie au service des Conventions Petites Villes de Demain de son territoire pour :

- Accompagner la définition et la mise en œuvre du projet de développement des communes concernées ;
- Mobiliser les financements sur les différents projets et assurer le lien entre les communes et les partenaires financiers, dans le cadre des contractualisations portées par le PETR (Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 en particulier, mais aussi Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Programme Leader 2023-2027, Approche Territoriale Intégrée de l'OS 5 FEDER 2023-2027) ;
- Aider les communes et leur intercommunalité dans le montage et le suivi des différentes demandes de subvention et alerter sur les spécificités de chacun des dispositifs ;
- Coordonner et mettre en œuvre des projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne.

Le PETR participera également aux instances de pilotage (comités techniques, comités de pilotage) prévues dans la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-7-1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.8.2. L'Établissement Public Foncier (EPF) Foncier d'Animation

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.9. Maquette financière

La maquette figurant en annexe 4 récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

ARTICLE 7 : COMPLEMENTARITE ENTRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage

Chaque commune (Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe) mettra en place un comité de pilotage propre afin d'assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et proposer les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition de chaque Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres Occitanie pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ces comités associeront en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du Contrat Territorial Occitanie, à savoir le PETR du Pays de Cocagne.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Sont systématiquement invités aux comités de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, le Département, la CCI, la Chambre des Métiers, l'UDAP ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Chaque comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
 - Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
 - Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
 - Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

ARTICLE 9 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 10 - RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action présentée en annexe 3.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente au programme, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par les autres Parties sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux : identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne); ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 13 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable des comités de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à SAINT-SULPICE-LA-POINTE le

**Le Maire de Lavour,
M. Bernard CARAYON**

**Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,
M. Raphaël BERNARDIN**

**Le Président de la Communauté de Communes
Tarn Agout,
M. Gérard PORTES**

**Le Président du PETR du Pays de
Cocagne,
M. Bernard CARAYON**

**Le Préfet du Tarn,
M. Michel VILBOIS**

**La Présidente du Conseil Régional
d'Occitanie,
Mme Carole DELGA**

**Le Président du Conseil départemental du
Tarn,**

M. Christophe RAMOND

**Le Directeur Territorial de la
Banque des Territoires,**

M. Jean-Marc BOU

**Le Directeur de l'Établissement Public Foncier
d'Occitanie**

M. Dominique BUISSON

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Diagnostic / orientations stratégiques

ANNEXE 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

ANNEXE 3 – Fiches actions par commune

ANNEXE 4 – Maquettes financières par commune

ANNEXE 1

DIAGNOSTIC PROGRAMME PVD 2023-2026 COMMUNE DE LAVOUR

1. Poursuivre la diversification du parc de logements et son adaptation à la demande

- Une évolution du parc de logement en lien avec la pression démographique exercée sur la commune
- Un marché locatif bien représenté
- Une typologie de logements précise : majoritairement de grandes maisons et souvent sous-occupés (~6/10 logements)
- Une dynamique de construction qui demeure importante

5 581

habitants en 2017 dont 88,2% principaux, 1,4% secondaires, 10,4% vacants - Source INSEE

54,4%

des résidences principales occupées par un propriétaire (30,4% locatifs privés, 40% HLM)

52%

d'occupation sont des 14 ou plus

2. La croissance démographique est stable grâce à l'attractivité de la commune

- Une évolution démographique constante et accélérée depuis le début des années 2000
- Un solde migratoire expliquant entièrement la croissance démographique
- Un vieillissement en cours (indice de jeunesse de 75)
- Des ménages de plus en plus petits
- Une croissance démographique s'inscrivant dans une dynamique ouest-tarnaise plus large

10 900

habitants en 2019 (+37% depuis 1975) et un rythme soutenu depuis le début des années 2000

+0,4%

de variation annuelle de la population est due au solde migratoire

2,05

la taille moyenne du ménage actuel

Évolution de la population entre 1975 et 2019



3. Le tissu économique local est varié et en croissance

- Le tissu économique est singulier et divers : à la fois industriel, tertiaire, agricole, commercial et divers établissements hospitaliers
- Une population active constamment en hausse, notamment dans le tertiaire
- Une centralité commerciale structurée et diversifiée
- Une absence de disponibilité foncière dans les ZAE
- Des activités au rayonnement national (présence du siège de la branche dermo-cosmétique de Pierre Fabre, n°2 mondial)

4 776
actifs en 2017

6 088

emplois sur la commune,
portés par le tertiaire

12,4%

des actifs sont des
chômeurs

4. Les équipements et services répondent bien aux besoins des habitants

- Un tissu associatif très dense et diversifié
- De nombreux équipements dits « structurants », notamment l'offre médicale qui est très importante
- Une offre scolaire complète (8 écoles maternelles et élémentaires, 1 collège, 2 lycées)
- Un centre-ville à consolider par les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme
- Des offres culturelles et sportives complètes
- Un tourisme culturel présent mais qui demeure encore un potentiel

199

associations en 2020

5. L'automobile individuelle est encore prédominante

- Dépendance importante à la voiture individuelle
- Une gare et une halte ferroviaire sur la ligne Mazamet – Castres
 - Toulouse
- Nombre de voyageur en gare en légère hausse depuis 2020, mais en diminution globale depuis 2019
- Des liaisons douces à développer

80,6%

de déplacements
professionnels en voiture en
2017

85%

des ménages disposent
d'au moins une voiture

3,9%

de déplacements
professionnels en transport
en commun, malgré la ligne
Castres-Mazamet et 12 A/R
vers Toulouse

DIAGNOSTIC
PROGRAMME PVD 2023-2026
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

UN « POLE URBAIN RENFORCE », MARQUE PAR L'INFLUENCE TOULOUSAINE :

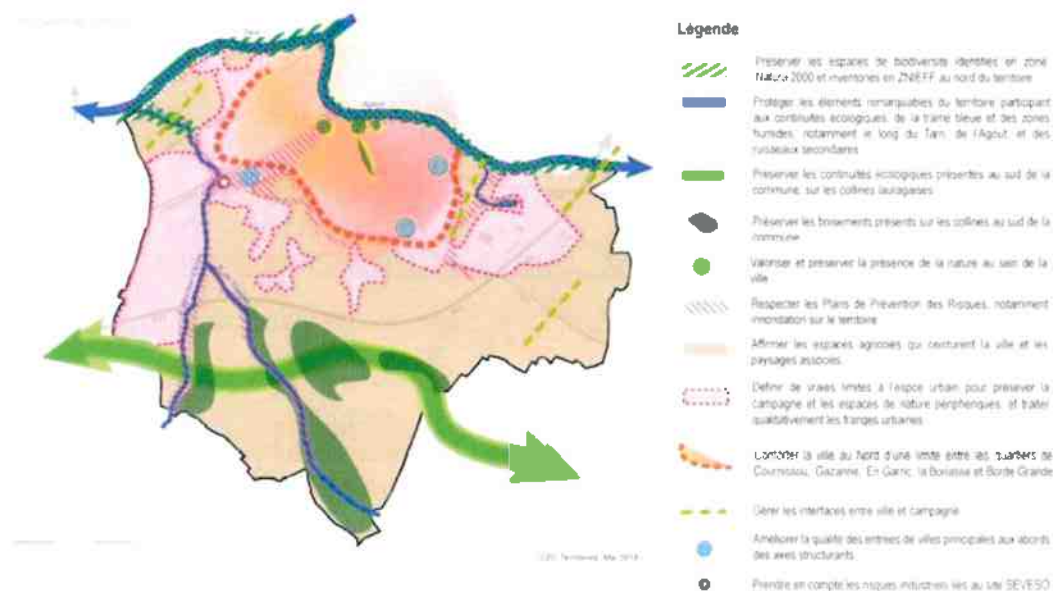
Saint-Sulpice-la-Pointe, 9751 habitants, est une commune tarnaise à la frontière du département de la Haute-Garonne (23 km de l'entrée Est de Toulouse).

Le relief de Saint-Sulpice, peu accidenté, est marqué, au Nord-Est, par la rivière Agout, et au Nord-Ouest, par le Tarn. Le centre historique de la commune, la bastide, se trouve non loin de l'Agout. L'urbanisation du territoire est contenue entre ces deux cours d'eau et l'axe autoroutier (A 68). Le sud du territoire est peu urbanisé. Alors que le paysage du nord se caractérise par des vues amples, la partie sud est marquée par un relief vallonné à faible amplitude altimétrique avec de nombreux secteurs boisés.

La commune est intégrée dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne qui compte trois communautés de communes : Tarn Agout, Lautrécois - Pays d'Agout et Sor Agout. Elle fait l'objet d'un fort développement urbain, mais elle a conservé un caractère en partie rural.

Intégrée également dans la grande couronne de la métropole toulousaine, Saint-Sulpice est un « pôle urbain renforcé, c'est-à-dire pourvoyeur d'emplois et de services intermédiaires de l'espace rural » (SCoT du Vaurais).

Selon une étude menée par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine, à l'échelle de la Communauté de communes, Lavour et Saint-Sulpice sont des pôles structurants, par leur niveau d'équipements existants, l'accessibilité et le degré d'autonomie (emplois, entreprises, services intermédiaires). L'intégration de ces pôles dans les réflexions sur la structuration de l'aire métropolitaine souligne l'importance de l'attractivité de Saint-Sulpice, sur le Vaurais, et au-delà, sur le territoire élargi.



Source : PADD, PLU révisé, 2018

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EXPONENTIELLE :

La croissance démographique est très soutenue depuis le début des années 2000, avec, depuis 2007, une augmentation moyenne annuelle de près de 150 habitants. A travers la révision de son PLU, elle s'inscrit dans les perspectives démographiques données par le SCOT du Vaurais, pour tendre vers une population d'environ 10 750 habitants en 2028. Cette forte croissance s'explique par l'intégration du territoire communal et intercommunal dans la périphérie de l'aire urbaine toulousaine. Elle entraîne des modifications sociologiques au sein de la population.

La pyramide démographique est modifiée : le nombre des moins de 15 ans est important, représentant 23,8 % de la population contre 18,3 % sur la moyenne des villes françaises et la catégorie des moins de 44 ans est de 62 %. En parallèle la population communale tend à légèrement vieillir : l'indice de vieillissement était de 68 en 2012.

Par ailleurs, le desserrement des ménages s'est stabilisé sur le territoire communal. La commune est en effet passée de 2,43 personnes par ménages en 1999 à 2,5 en 2012 (département du Tarn : 2,27 en 2012). Les familles sont en nombre sur la commune : 41 % des ménages sont composés d'un couple avec enfants (52,7% en moyenne nationale en 2014). Le nombre de couples sans enfant est de 38% en 2014 contre 46,3% au niveau national et de ménages d'une seule personne, de 25,2% en 2014.

UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE CROISSANTE :

La commune présente une belle dynamique économique avec des zones d'activités - et notamment celle du parc d'activités « Les Portes du Tarn » – en cours de commercialisation.

Ce dernier parc d'activités à vocation mixte (industrielle et commerciale) est porté par le Syndicat Mixte des Portes du Tarn par le biais de son concessionnaire d'aménagement, la

Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Les Portes du Tarn ». La zone, d'une superficie de 198 hectares, s'inscrit dans une démarche d'écologie industrielle permettant d'intégrer le parc d'activités dans son environnement à travers une démarche écologique, durable et une gestion économe dans son fonctionnement. Aux portes de Toulouse, en bordure de l'A68 l'autoroute du Pastel, Les Portes du Tarn sont un parc d'activités « nouvelle génération ». Dotée d'une démarche environnementale unique, appliquant le concept d'économie circulaire depuis sa conception, cette zone s'attache à concilier développement économique et respect de l'environnement. A cheval entre le Tarn (St-Sulpice-La-Pointe) et la Haute-Garonne (Buzet sur Tarn), Les Portes du Tarn sont un espace mixte dédié à la fois aux entreprises et aux riverains en accueillant des activités économiques, des lieux de vie (jardins partagés, parc public) et des espaces naturels et agricoles. Si la priorité est donnée à l'industrie, le parc d'activités accueille aussi des bureaux et activités tertiaires, agricoles, tourisme et une aire de services au sud de l'autoroute (station-service, bornes de recharge électrique et deux espaces de restauration). Les entreprises Vinalia et Sighor ont rejoint le parc d'activités dont elles partagent les ressources, les valeurs et les engagements.

De nouvelles entreprises vont prochainement s'implanter sur le parc d'activités dont la commercialisation est prévue jusqu'en 2042 : Le groupe Duval et son projet d'Ecchobloc dédié aux PME, TPE et artisans. Deux nouvelles signatures ont été réalisées au 1er trimestre 2023 : le groupe Anthélios pour accueillir des industries et H2V, filiale du groupe industriel français SAMFI-INVEST pour implanter une usine de production d'hydrogène vert. H2V poursuit actuellement ses études. Site reconnu, les Portes du Tarn sont dotées de deux labellisations : Site industriel "dé en main" par l'État et OZE (Occitanie Zones Économiques) par la Région Occitanie.

La commune de St-Sulpice-La-Pointe accueille deux autres ZAE, les Terres Noires et les Cadaux (zone d'intérêt régionale).

A l'échelle de l'intercommunalité, St-Sulpice-La-Pointe et Lavaur regroupent la totalité des surfaces économiques, parmi lesquelles des filières spécifiques au territoire et de renommée mondiale, comme le groupe pharmaceutique Pierre Fabre, grand pourvoyeur d'emplois. La commune de Saint-Sulpice comptait 3126 emplois en 2019 (source Insee).

L'offre commerciale en centre-ville de St-Sulpice-La-Pointe est en pleine restructuration associant commerces historiques et nouvelle économie. Depuis 2019, le taux de vacance commerciale est passé de 18 % à 3 %. L'offre commerciale globale en pleine expansion est en adéquation avec les nouvelles attentes et pratiques des habitants (l'état d'esprit du consommer local, impact sur la mobilité).

L'HABITAT :

La forte croissance démographique de la commune a eu des répercussions sur le secteur de l'habitat. Après une forte augmentation, la production de logements a ralenti à partir de 2007, mais repart à la hausse depuis 2012 (+300 logements entre 2012 et 2016). Depuis le début des années 2000, c'est 42 % du parc de logements actuel qui a été construit.

Les grandes phases de production de logements se lisent aisément dans la trame urbaine du territoire. Le bourg-centre s'organise autour d'une bastide porteuse d'un patrimoine urbain et architectural confirmé, de faubourgs du XIXème siècle et de lotissements résidentiels en périphérie.

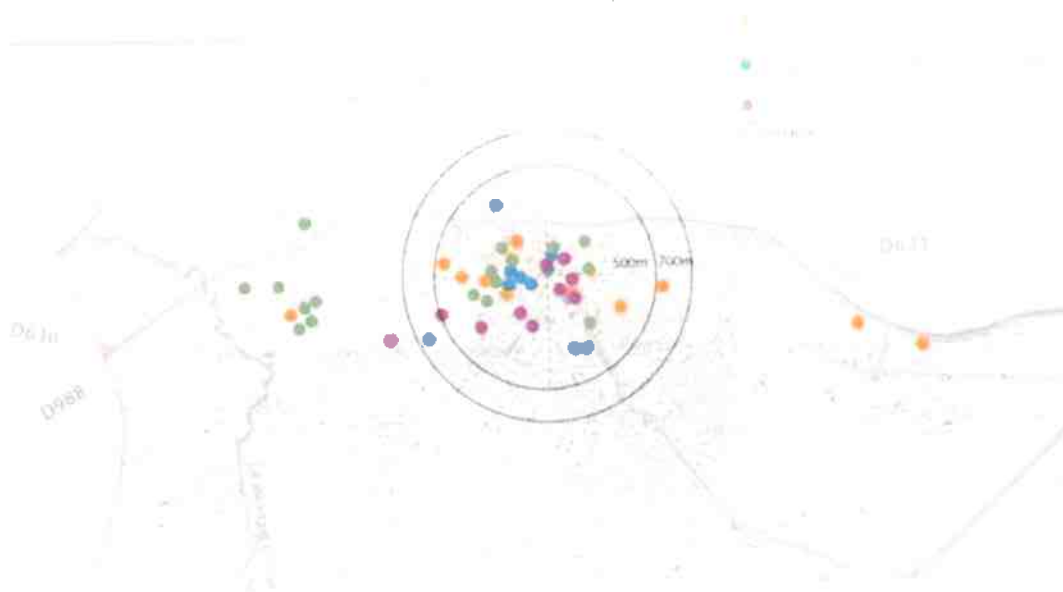
Les premiers lotissements se caractérisent par des parcelles spacieuses généralement le long des voies de communication. Jusqu'en 2012, la taille moyenne des parcelles était de 2215 m². L'entrée en vigueur d'un PLU en juin 2012 et l'augmentation des prix du marché ont eu pour conséquence de réduire la taille moyenne des parcelles qui, en 2014, n'était plus que de 630 m². Un phénomène de densification touche par ailleurs les parcelles déjà urbanisées.

Les autres grandes caractéristiques de l'habitat :

1. un habitat individuel dominant : 83% de maisons individuelles, 17% d'appartements ;
2. un parc récent : 40% des logements construits après 1990 ;
3. un parc de propriétaires occupants : 68,2% en 2014 ;
4. un parc de logements locatifs sociaux peu développé (5,38% en 2013) ;
5. très peu de logements vacants : 6 % du parc en 2014 ;
6. moins de 4% de logements indignes.

UNE OFFRE DE SERVICES A ADAPTER A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :

L'essor démographique nécessite la construction de nouveaux équipements ou l'extension des infrastructures existantes (la médiathèque, les bâtiments associatifs, les équipements sportifs, ...).



*Carte de localisation des équipements publics
Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme – 2016*

Les services sont bien représentés au sein de la commune et plus particulièrement sur le centre-bourg, entraînant un déséquilibre entre l'est et l'ouest de la ville. Un espace France-services intercommunal permet d'offrir à la population en un seul et même lieu un relais des administrations et services publics intervenant dans le social, l'emploi, la formation,



l'insertion professionnelle, la création d'entreprises... Sont également présents sur ce site le service emploi intercommunal, le CCAS de la ville ainsi que les services du Département.

Les commerces - notamment de bouche - sont situés pour la plupart près du centre-ville et dans la zone des Terres Noires, à l'ouest de la gare (grandes surfaces et enseignes commerciales). Les services de santé sont plutôt bien implantés avec, au 01/01/2023 : 10 médecins généralistes et 2 pharmacies, ainsi que des professions paramédicales. Il faut toutefois noter une fragilisation du système de santé avec une diminution importante du nombre de médecins généralistes ces derniers mois, aboutissant au nombre de 6 médecins pour l'été 2023.

La commune compte également une école élémentaire publique, 2 écoles primaires publiques et une privée, ainsi qu'un collège public et un collège privé. L'accueil de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse se fait par le biais d'équipements intercommunaux : une crèche, un lieu passerelle, un lieu d'accueil enfants-parents ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles et également un centre de loisirs pour les maternelles et les élémentaires. On note également la présence d'une crèche associative « la Nacelle ».

Concernant les équipements culturels, la commune possède une salle de spectacles de 300 places, la salle René Cassin, qui se situe au centre bourg sur la place Soult, une salle polyvalente, une bibliothèque et un cinéma.

La commune accueille une maison de retraite (82 lits), un hôpital de jour et une Maison d'Accueil Spécialisée.

Les équipements sportifs sont situés près du centre-ville et dans un complexe à l'Ouest de la ville (Moletrincade) : piscine, 2 gymnases couverts, terrains de football, rugby, tennis, skate park, ...

La commune dispose également d'un bureau de poste, d'une gendarmerie et d'un centre de détention.

UN PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMONIAL RICHE :

Le territoire constitue un espace de loisirs attrayant par sa proximité immédiate de Toulouse et par la qualité du paysage et du patrimoine urbain et rural.

Le centre-ville saint-sulpicien est quant à lui riche d'un patrimoine historique avec notamment la bastide comprenant l'Eglise Notre-Dame qui possède le plus haut clocher-mur du Tarn et le parc de la Mairie. Le Castela et son souterrain édifiés en 1 240 qui sont sous les ruines du château de Sicard Alaman ont attiré 9 091 touristes en 2018. Ces derniers sont formés d'une série de galeries et de salles creusées au pic de fer au Moyen Âge et longs de 142 mètres.

Sur le volet touristique, l'Office de Tourisme Intercommunal Tarn-Agout assure depuis 2016 la promotion du territoire et propose des animations ainsi que des activités touristiques permettant la valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine (le souterrain du Castela qui reçoit environ 10 000 visiteurs par an, la cathédrale Saint-Alain à Lavaur, les villages et villes comme Saint-Sulpice,...).

UN NŒUD MULTIMODAL :

La proximité de la capitale régionale et la position sur l'axe Toulouse-Albi, combinées à des moyens de communication particulièrement performants, font du territoire un nœud multimodal : un axe autoroutier (A 68) avec deux échangeurs et une gare ferroviaire avec 4 lignes TER et plus de 80 liaisons journalières (fréquence de 10 minutes pour les heures de pointe). La gare répond aux besoins des Saint-Sulpiciens mais également des habitants des communes limitrophes. Le déplacement des actifs en train est très significatif en direction de Toulouse.

Néanmoins, il existe un manque de coordination du transport urbain et interurbain. Le réseau de bus de la Haute-Garonne dispose de nombreuses lignes à proximité de la commune, mais ne dessert pas Saint-Sulpice. Le pôle multimodal de la gare, saturé et partiellement aménagé, engendre des difficultés de stationnement dans l'ensemble du centre-ville et doit faire l'objet d'un réaménagement d'ensemble sur ses abords Sud et Nord.

La commune dispose d'un réseau de transports urbains connecté à la Gare et aux aires de co-voiturage : Le Sulpicien. Les deux lignes de bus sont opérées par le Société publique locale « d'un point à l'autre ».

Les projets de création de pistes cyclables actuellement en cours de réflexion seront réalisés en prenant en considération le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser des connexions.

UNE VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE DYNAMIQUE :

Le tissu associatif est très actif et développé avec plus d'une centaine d'associations référencées. La population est jeune : le nombre des moins de 15 ans est important, représentant 23,8 % de la population contre 18,3 % sur la moyenne des villes françaises et est par conséquent très demandeuse d'activités sportives, culturelles ou de loisirs. La commune compte ainsi une quarantaine de disciplines sportives, pour un total de plus de 4200 licenciés. Le rayonnement des associations dépasse le simple cadre de la commune puisque près de 40 % des adhérents en moyenne sont issus des communes environnantes.

UNE POPULATION QUI SOUHAITE PARTICIPER A LA VIE LOCALE :

La description du secteur associatif démontre le fort investissement d'une partie de la population dans la vie locale pour gérer bénévolement ces structures. La grande diversité et le nombre d'associations regroupent de nombreux habitants au sein de projets associatifs qui participent à l'animation du territoire, et ce malgré le fait que la vie quotidienne de très nombreuses personnes, liée à leur emploi, se passe en dehors du territoire.

A l'occasion d'actions de concertation menées par la commune sur des projets récents, il est apparu que les citoyens, organisés, ou non, au sein d'associations ou de collectifs, étaient particulièrement mobilisés et mobilisables. Toutefois, il est apparu qu'au-delà de la volonté de participer, la population ne disposait de connaissances suffisantes dans le domaine de la participation citoyenne aux politiques publiques. Ceci a pu entraîner des difficultés de travail croisé entre les acteurs des projets.



**SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-SULPICE LA POINTE :**

ATOUTS	FAIBLESSES
Une forte attractivité démographique du territoire	Une offre de services publics qui arrive à saturation
Une organisation urbaine qualitative (bastide, cours d'eau)	Manque de qualité du cadre de vie (espaces urbains du centre à organiser et valoriser)
Une offre en transport riche et attractive pour les voyageurs	Redynamisation en cours qui reste à conforter
Un patrimoine historique remarquable	Offres de mobilité urbaine et interurbaine limitées
Dynamisme du tissu associatif local	Déficit de maillage pour les déplacements en modes actifs
Positionnement géographique stratégique	Déficit d'emploi et forte dépendance au bassin toulousain
OPPORTUNITES	MENACES
Une dynamique économique en devenir	Manque d'intégration du parc d'activités des Portes du Tarn dans le fonctionnement de la ville, tout comme pour la ZAE les Cadaux
Mutation de la zone d'activités des Terres noires permettant d'organiser une diversification des fonctions (habitat, commerce) à moyen et long termes	Mutation urbaine des espaces agricoles et disparition des espaces de nature en ville
Potentiel de développement : croissance démographique, développement du tourisme d'affaires	Risque de territoire dortoir

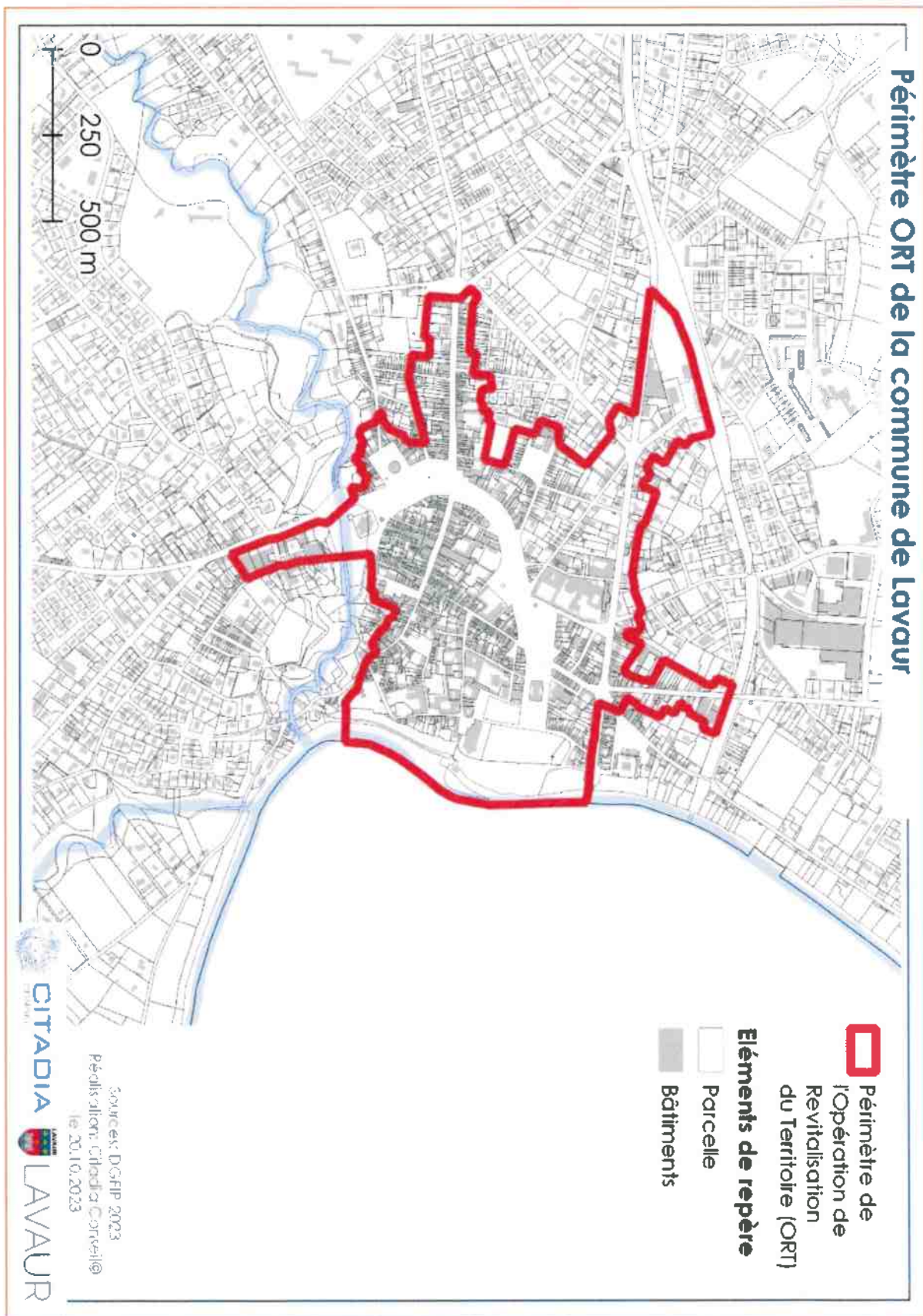
EN CONCLUSION

La Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe est donc une commune en plein essor qui fait face aux contraintes liées à ce même développement. Fortement attractive, elle attire habitants et entreprises qui demandent de nombreux services et dont l'arrivée est consommatrice du foncier. L'enjeu est donc d'accompagner correctement cette expansion afin de préserver la qualité de vie et l'environnement de la commune et ne pas mettre en péril l'attractivité du territoire par une croissance anarchique.

ANNEXE 2 – PRESENTATION DES PERIMETRES DES SECTEURS D'INTERVENTION DES ORT



PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE LAVAUUR



PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE



ANNEXE 3 – FICHES ACTIONS PAR COMMUNE

AXE 1

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE EN CENTRE-VILLE EN S'APPUYANT SUR LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION DE L'EXISTANT

REQUALIFIER LES LOGEMENTS GRACE A DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

DESCRIPTIF DES ACTIONS

ACTION 1.1 : OPAH

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

Le projet consiste à proposer des aides techniques et financières aux propriétaires occupants et bailleurs de logements en centre-ville visant à permettre la réhabilitation des logements, la remise sur le marché des logements vacants, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, à favoriser la réduction des déperditions énergétiques par le versement d'aides spécifiques par les signataires de la convention OPAH (CCTA, ANAH, Conseil Départemental 31), voire d'autres partenaires en complément. L'OPAH projette d'intervenir sur un volume estimé de 340 dossiers pour la durée de la convention avec l'ANAH (3 ans). Les aides mentionnées ci-dessous sont évaluées pour ce volume de dossiers.

Maitre d'ouvrage

CCTA

Partenaires techniques

ANAH

CCTA

CAF

Autres partenaires éventuels (fondation l'Abbé Pierre, Région Occitanie, Commune...)

Coût estimatif :

CCTA : 270 000 €

ANAH : 2 784 889 €

CD31 pour la commune d'Azas : 206 403 €

Calendrier prévisionnel

2023-2025

Prolongement possible 2 fois 1 ans, après avis favorable de l'ANAH et selon le bilan des 3 années de mise en œuvre de l'OPAH

AXE 2

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES FONCTIONS DE CENTRALITE DE LAVOUR

S'APPUYER SUR LES ETUDES EXISTANTES (COMMERCE ET MOBILITES) POUR CONSOLIDER LE CENTRE-VILLE

DESCRIPTIF DES ACTIONS

ACTION 2.1

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La CCTA a recruté un manager de commerce territorial afin d'intervenir dans ses communes membres et plus particulièrement sur les communes lauréates « Petite ville de demain » telle que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

La politique de dynamisation des centres-villes se concrétise par le fait de :

- Développer, conforter et moderniser l'offre commerciale par l'accompagnement des porteurs de projet ou des commerçants/artisans déjà installés (projet de création reprise et transmission d'entreprises)
- Animer un réseau d'acteurs et professionnels économiques (club des porteurs de projets, bistrô Resô,...)
- Collaborer avec les associations de commerçants et d'artisans au programme à l'organisation d'animations commerciales du territoire (salons, foires, ...)
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation (recherche de locaux, mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ...)

Maitre d'ouvrage

CCTA

Partenaires techniques

Etat

Commune

CCI

CMA

BGE

Initiatives Tarn

Coût estimatif :

Banque des territoires

Etat

Europe (LEADER)

Calendrier Prévisionnel :



AXE 2

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES FONCTIONS DE CENTRALITE DE LAVOUR

ENCOURAGER L'ECONOMIE LOCALE

ACTION 2.3 : MISE EN VALEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

Présent depuis presque un siècle tous les samedis matins, le marché de Lavour reste l'un des marchés les plus importants de la région. Idéalement placé sur les promenades qui encerclent le centre-ville historique, leurs réaménagements est à anticiper pour correspondre aux besoins des producteurs locaux et exposant, mais aussi aux besoins des associations locales utilisant cet espace public fédérateur pour la ville. La mixité sociale et la diversité des usages de cet espace en font un sujet complexe mais primordial pour les années à venir. Le manager de commerce intercommunal pourra venir en appui technique sur ce projet en apportant son expertise.

Maitre d'ouvrage
Ville de Lavour

Partenaires techniques
CCTA

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :
2025 : études opérationnelles

ACTION 2.4 : CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE CŒUR DE VILLE

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La Ville de Lavour souhaite aménager un complexe cinématographique de cœur de ville. 3 salles sont prévues. Le cinéma disposera également d'une salle mixte où l'on pourra organiser des conférences. Cet équipement permettra de répondre aux besoins de la population en la maintenant sur le territoire. Cela renforcera la mission de centralité de Lavour. Aussi, le cinéma sera en lien avec la formation des métiers du



cinéma présente au lycée Las Cases, situé à proximité, qui pourra bénéficier de l'équipement. En 2023, les travaux de démolition ont débutés. En outre, la Ville a sollicité la SPL ARAC en qualité de « partenaire » pour construire et financer l'équipement.

Maitre d'ouvrage

ARAC mandatée par la Ville de Lavour

Partenaires techniques

Centre National du Cinéma (CNC)
ABF (co-visibilité avec la Cathédrale)

Coût estimatif :

3 650 000 € HT

Etat

CNC

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements culturels structurants, notamment l'obtention d'une aide sélective CNC, et de la priorisation des différents projets structurants

Département du Tarn

Europe

CCTA

Calendrier prévisionnel :

2022 : Etude de faisabilité

2023 : Travaux de démolition et autorisation CDAC

2024 : Début des travaux

AXE 2

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES FONCTIONS DE CENTRALITE DE LAVOUR

REQUALIFIER ET COMPLETER L'OFFRE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES STRUCTURANTS EN CENTRALITE

ACTION 2.5 :

CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La ville participe à l'épanouissement de la vie sociale en soutenant ses associations locales. Leur nombre et leurs besoins en locaux augmentent, c'est pourquoi une maison des associations est envisagée sur le centre-ville afin de mutualiser certaines surfaces: salle de réunion, locaux techniques, supports...et de proposer des espaces modernes et adaptés à leurs usages.

Maitre d'ouvrage

Ville de Lavour



<p>Partenaires techniques</p> <p>Coût estimatif : Etat Département du Tarn Europe (programme Leader 2023-2027) CCTA (fonds de concours)</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2024 : Programmation technique détaillée</p>	
<p>ACTION 2.6 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT A 5</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif La ville de Lavaur souhaite la création de deux terrains de foot5. Emanant d'une demande du club et de la Fédération Française de Football, ces deux créations permettront aux joueurs de progresser et d'atteindre leurs objectifs dans un environnement sécurisé.</p> <p>Maître d'ouvrage Ville de Lavaur</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>Coût estimatif : 166 000€ HT Etat Région Occitanie Département du Tarn</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2023-2024 : Travaux</p>	

AXE 3

INTEGRER LAVAUUR DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITIONS

INTEGRER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET METTRE EN ŒUVRE LE PCAET

ACTION 3.1.1 : ETUDE THERMIQUE ET TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La ville de Lavour souhaite réaliser une étude thermique globale sur ses bâtiments (18 bâtiments concernés). Certains d'entre eux de plus de 1000 m² rentrent dans le cadre du décret tertiaire. Les conclusions de l'audit donneront lieu à des travaux de rénovation thermique/ énergétique sur les bâtiments communaux sur toute la durée du contrat. La Région a déjà subventionné l'étude.

Maitre d'ouvrage

Ville de Lavour

Partenaires techniques

Coût estimatif :

33 300 HT € uniquement pour l'étude
CCTA (fonds de concours)

Calendrier Prévisionnel :

2023 : Lancement de l'étude
2024 : Lancement des travaux

ACTION 3.1.2 : INSTALLATION DE TROIS OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Commune de Lavour souhaite équiper trois de ses sites pour permettre l'autoconsommation collective. Sur chacun d'eux, 800m² de panneaux photovoltaïques seront installés. Le parking et la cour de l'école maternelle Comtesse de Ségur sont envisagés. Pour les deux autres, ils sont encore à l'étude.

Maitre d'ouvrage

Ville de Lavour

Partenaires techniques

<p>Coût estimatif : 750 000 € HT Etat Europe (FEDER)</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2024-2025 : Démarrage des travaux</p>	
<p>ACTION 3.1.3 : VEGETALISATION DES ECOLES</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville de Lavour souhaite végétaliser l'intégralité de ses six cours d'écoles. L'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique en multipliant les îlots de fraîcheur. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux, respectueux de l'environnement, du site et du contexte patrimonial de la ville.</p> <p>Maitre d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques Régis Boulnot – Architecte 01500 Lavour</p> <p>Coût estimatif : 900 000 € HT Etat Région Occitanie Europe</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2024 : Lancement des travaux</p>	

AXE 3

INTEGRER LAVAUZ DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION

AMENAGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS EN CONSOLIDANT LEUR ACCESSIBILITE ET EN SECURISANT LES DIFFERENTS MODES DE DEPLACEMENT

ACTION 3.2.2 :

AMENAGEMENTS URBAINS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La Ville de Laval souhaite inciter les habitants à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture : le vélo, la marche etc... Pour cela, elle envisage de développer un important plan d'aménagements en faveur des modes doux passant par la mise en œuvre de zones de rencontre sur le centre historique de Laval. Le réaménagement devra prendre en compte le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser une éventuelle connexion

Maitre d'ouvrage

Ville de Laval

Partenaires techniques

Régis Boulot (Laval) / architecte

Coût estimatif :

15 986 370€

Etat

Département

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du plan vélo

CCTA

Calendrier Prévisionnel :

A partir de 2023 : Début d'une partie des travaux

ACTION 3.2.3 :

FIN DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE PASTEUR ET DE LA RUE ALSACE-LORRAINE

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

La rue Alsace Lorraine sera requalifiée afin de produire une lecture urbaine incitant les automobilistes à réduire leur vitesse. Le réaménagement proposera également des espaces dédiés aux modes doux plus confortables.

L'ensemble trouvera sa cohérence avec le nouveau plan de circulation sur ce secteur.



<p>Concernant la Place Pasteur, ce sont 52 places de parking paysagères qui ont été réaménagées. L'espace central de place est mutualisable avec des manifestations de quartier pour en faire un véritable lieu de vie.</p> <p>Maitre d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques SARL Papyrus (Bannières) / maître d'œuvre</p> <p>Coût estimatif : 938 782 € HT Etat Département CCTA</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2022 : Début des travaux place Pasteur 2024-2025 : Achèvement des travaux</p>	
---	--

AXE 3	
INTEGRER LAVOUR DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION	
DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS POUR RENFORCER LA CENTRALITE DE LAVOUR	
<p>ACTION 3.3.4.1 AMENAGEMENT DES BERGES DE L'AGOUT</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif L'objectif principal du projet est de redonner vie à un espace aujourd'hui vieillissant et délaissé, et d'y aménager un site de détente, de loisir et d'animation, accessible et sécurisé, ouvert tant à la population locale qu'aux visiteurs de passage ou en séjour sur le territoire. Le réaménagement devra prendre en compte le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser une éventuelle connexion. Avant cette phase, des nécessaires travaux de stabilisation et de sécurisation sont indispensables.</p> <p>Maitre d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques SARL Adersen (Fiac) et Egis Villes & Transports (Blagnac) / maître d'œuvre</p>	



<p>Coût estimatif : 1 000 000 € HT Europe (programme Leader 2023-2027)</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2019 : Tranche ferme terminée 2023-2024 : Tranche optionnelle 1 2025 : Tranche optionnelle 2</p>	
<p>ACTION 3.3.2 : DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DU BUS URBAIN</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif La ville est rentrée au capital de la SPLT dans l'objectif de proposer une navette urbaine afin de relier les principaux centres d'intérêt du centre aux différents quartiers de la ville. La navette permet de faciliter la circulation en ville en proposant environ 30 places avec des trajets d'un point à l'autre maximum de 20 minutes. Il conviendra de pérenniser ce service et de développer d'autres lignes de transport. Cette réflexion sera menée en partenariat avec la CCTA afin de faciliter la mobilité et de répondre aux besoins des usagers.</p> <p>Maitre d'ouvrage Ville de Lavour + SPL D'un point à l'autre</p> <p>Partenaires techniques SPL Transport</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2021 : Mise en place du service 2022-2023 : Pérennisation du service A partir de 2024 : Développement de nouveaux horaires</p>	
<p>ACTION 3.3.3 AMENAGER DES ZONES DE RENCONTRES</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif Déploiement de zones piétonnes et zones de rencontres dans le centre historique de Lavour délimité par l'avenue du Pont St</p>	

<p>Roch, les allées Jean Jaurès jusqu'au rond point du Tour de France (Netto)</p> <p>Maître d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaire technique Régis Boulot, architecte urbaniste</p> <p>Coût estimatif 686 660 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel Début des travaux en 2024</p>	
--	--

AXE 3	
INTEGRER LAVOUR DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION	
ADAPTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT POUR MIEUX REpondre AUX ATTENTES DES HABITANTS ET DES VISITEURS	
<p>ACTION 3.4.1 : CREATION D'UN PARKING VEGETALISE EN CENTRE-VILLE</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif La mairie souhaite aménager un parking paysager en lieu et place d'un hangar acquis par la ville. Ce parking, en proximité direct avec des équipements communaux déjà existants (salle de sport, école de musique, etc.) possèdera environ 25 places de stationnement mutualisées.</p> <p>Maitre d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>Coût estimatif : 55 000 € HT Etat CCTA (fonds de concours)</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2024 : Début des travaux</p>	

AXE 3

INTEGRER LAVAUUR DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION

VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTUREL ET PAYSAGER ET SOUTENIR L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

ACTION 3.5.1 : **CREATION D'UN ESCALIER ET POSE D'UNE COLONNE SECHE, ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-ALAIN**

Statut**Niveau de priorité****Descriptif**

La ville de Lavour souhaite créer un escalier métallique et colonne sèche dans la tour dite du Jacquemart de l'ancienne cathédrale Saint-Alain, classée au titre des Monuments Historiques. L'objectif est de faciliter la circulation verticale dans l'édifice et augmenter l'efficacité des moyens de lutte contre l'incendie

Maitre d'ouvrage

Ville de Lavour

Partenaires techniques

Covalence Architectes (Paris) / maître d'œuvre – ABF

Coût estimatif :

300 000 € HT

Etat (DRAC)

Département du Tarn

Calendrier Prévisionnel :

2023 : Lancement de l'étude

2024 : Lancement des travaux

ACTION 3.5.2 : **RESTAURATION DE L'ESCALIER A VIS, ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-ALAIN**

Statut**Niveau de priorité****Descriptif**

La ville de Lavour souhaite restaurer le grand escalier à vis en pierre desservant la tribune de l'orgue et la première terrasse du clocher de l'ancienne cathédrale Saint-Alain, classée au titre des Monuments Historiques. .

Maitre d'ouvrage

<p>Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques Covalence Architectes (Paris) / maître d'œuvre – ABF</p> <p>Coût estimatif : 182 000 € HT Etat Département Europe</p> <p>Calendrier Prévisionnel : 2023 : Lancement des études 2024 : Lancement des travaux</p>	
<p>ACTION 3.5.3 : REAMENAGEMENT DU MUSEE DU PAYS DE COCAGNE</p> <p>Statut</p> <p>Niveau de priorité</p> <p>Descriptif La ville de Lavour souhaite réaménager le Musée du Pays de Cocagne disposant d'une riche collection d'arts sacré, de beaux-arts et d'archéologie. Ce réaménagement permettra d'accueillir de façon permanente les collections du peintre du Lauragais Paul SIBKA. Le PSC a été validé par le Ministère. Comme un préalable à ce projet, Lavour a déjà aménagé les réserves du musée.</p> <p>Maître d'ouvrage Ville de Lavour</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>Coût estimatif : 6 000 000 € HT Etat Département du Tarn Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements culturels structurants, et de la priorisation des différents projets structurants</p> <p>Calendrier prévisionnel 2023 : Etude de Programmation architecturale Fin 2024 - début 2025 : Lancement des travaux</p>	

AXE 3

INTEGRER LAVOUR DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION

POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

ACTION 3.6.1 : **FIN DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE SPENALE**

Statut

Niveau de priorité

Descriptif

Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit de donner un caractère plus urbain à cette entrée majeure de la ville; de réduire la vitesse sur cette avenue; de sécuriser les liaisons douces et de gérer les dénivelés importants entre la chaussée et les maisons existantes. A ce jour, un dernier tronçon est à finaliser. Le réaménagement devra prendre en compte le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser une éventuelle connexion.

Maitre d'ouvrage

Ville de Lavour

Partenaires techniques

SARL Papyrus (Bannières) / maître d'œuvre

Coût estimatif :

A définir

Etat

Département du Tarn

Calendrier prévisionnel

2025 : Réalisation des travaux

FICHES ACTIONS COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

ORIENTATION STRATEGIQUE 1

REQUALIFIER LES ESPACES URBAINS AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

ADAPTER LES ESPACES PUBLICS EN INTEGRANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

ACTION 1.1.1 : PIETONNISATION ET REQUALIFICATION DES RUES DE LA BASTIDE

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Médian

Descriptif :

La redynamisation du cœur de ville que constitue la bastide passe par des actions variées. Outre l'action en matière d'installation commerciale déjà menée et toujours en cours, des actions seront menées dans le domaine de la mise en valeur du bâti et du patrimoine historique. La mise en valeur des espaces publics et leur plus grande appropriation par la population passent par une priorisation donnée aux modes de déplacement actifs. La piétonnisation de certaines rues peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Cette réflexion est menée avec l'appui technique du manager de commerces Tarn-Agout afin de valoriser et d'intégrer au projet la dynamique commerciale de la ville.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Favoriser les différents types de mobilité.
Mettre en valeur les espaces publics.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 200 000,00 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (LEADER)

Etat

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026
Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

**ACTION 1.1.2 :
REQUALIFICATION DE LA RUE DU CAPITAINE BEAUMONT**

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Médian

Descriptif :

Le projet consiste en la réalisation d'un réaménagement complet de la rue du Capitaine Beaumont situé dans un secteur de la commune en urbanisation et représentant une voie d'accès principale vers différents équipements publics : écoles primaires, complexes sportifs, services municipaux, zone d'activités commerciales.... Ainsi le projet prévoit notamment :

- Des travaux de maillage du réseau de distribution d'eau potable permettant une meilleure desserte de la zone pour les constructions existantes et à venir
- L'enfouissement des réseaux HTA, BT et télécommunication
- La reprise de la structure de chaussée, adaptée au trafic envisagé sur le secteur
- La création d'un trottoir mixte piétons / cycles ainsi que des aménagements ponctuels amenés à ralentir la vitesse des véhicules, afin de créer des connexions pour les mobilités douces entre les quartiers résidentiels voisins et les équipements publics de la zone
- L'aménagement des équipements annexes à la voirie nouvelle (trottoirs, bordures, assainissement, eaux pluviales).
- La prise en compte de l'audit accessibilité traitant de cette portion de voirie.
- La création d'un éclairage public efficace sur le secteur
- L'insertion d'espaces plantés de qualité et économes en eau.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Favoriser les différents types de mobilité.
Mettre en valeur les espaces publics.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 1 300 000,00 € H.T

Calendrier prévisionnel :

- X 2023
- X 2024
- 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (FEDER)
Etat

<p>Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 1.1.3 : REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LAVAU</p> <p>Statut : Engagée</p> <p>Niveau de priorité : Médian</p> <p>Descriptif : Le projet consiste en la réalisation d'un réaménagement complet de la route de Lavaur correspondant en l'entrée de Ville de la Commune depuis l'échangeur N°6 de l'autoroute A68. Le présent projet est composé de plusieurs types d'aménagements distincts mais fortement liés et devant être réfléchis en cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise de la bande roullante de cette portion de voirie faisant suite aux travaux de redimensionnement du réseau d'eau potable et s'inscrivant dans le prolongement des travaux de requalification de l'Avenue Charles De Gaulle en cœur de ville finalisé en 2020. - Le traitement de la sécurisation des usagers par l'installation d'aménagements spécifiques visant à réduire la vitesse des automobilistes <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des liaisons douces le long de la Route de la route de Lavaur correspondant à l'entrée d'agglomération de Saint-Sulpice la Pointe. - L'aménagement des équipements annexes à la voirie nouvelle (trottoirs, bordures, assainissement, eaux pluviales). - La prise en compte de l'audit accessibilité traitant de cette portion de voirie. - L'aménagement en espaces verts visant à renforcer une trame paysagère intégrant une renaturation du site <p>Le réaménagement devra prendre en compte le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser une éventuelle connexion.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser les différents types de mobilité. Mettre en valeur les espaces publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 1 570 000,00 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	



X 2023
X 2024
 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (*FEDER*)

Etat

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 1.1.4 :

SECURISATION DE LA RD 988

Statut : En projet

Niveau de priorité : Médian

Descriptif :

Le projet consiste au transfert d'une portion de la RD 988 en agglomération afin de pouvoir en maîtriser la vitesse et réaliser différents aménagements de sécurisation de cette portion de voirie traversant des zones d'habitation

Le projet est composé de plusieurs types d'aménagements distincts mais fortement liés et devant être réfléchis en cohérence :

- Sécurisation des 3 carrefours existants identifiés avec notamment l'implantation de feux tricolores et la création de plateaux traversants
- Permettre la traversée de la RD via des traversées piétonnes sécurisées.
- Proposer un profil d'aménagement en section courante compatible avec l'abaissement de la vitesse à 50km/h.
- Création de pistes cyclables favorisant les mobilités actives.

Le réaménagement devra prendre en compte le schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser une éventuelle connexion.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Favoriser les différents types de mobilité.

Mettre en valeur les espaces publics.

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 750 000,00 € H.T

<p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du plan vélo Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 1.1.5 : AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DES GARES SNCF ET ROUTIERE</p> <p>Statut : Validée</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Les gares SNCF et routière sont au cœur du centre-ville. Ce lieu est très fréquenté du fait du cadencement des liaisons avec la métropole toulousaine et les autres villes du Tarn et de la Haute-Garonne. Les espaces publics qui accueillent les équipements actuels sont dégradés et manquent de cohérence d'aménagement. Des acquisitions foncières sont à mener et des travaux sont à réaliser pour permettre de créer une unité d'aménagement qui réponde du point de vue fonctionnel aux besoins actuels d'intermodalité et qui contribue au développement de l'usage des transports en commun. Les secteurs nord et sud des voies ferrées sont à investir pour aménager des espaces publics de qualité, en lien avec les secteurs d'habitat et d'activité à proximité. Une convention a été signée en 2019 pour permettre l'intervention de l'EPF d'Occitanie afin de constituer des réserves foncières pour le déploiement du projet d'aménagement urbain à venir. Plusieurs acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser les différents types de mobilité. Mettre en valeur les espaces publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 5 000 000,00 € H.T</p>	



<p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (FEDER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif PEM et de la priorisation des différents projets structurants. Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 1.1.6 : AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE - VOIE VERTE V85</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Le développement de l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et du tourisme cyclable nécessite des infrastructures adaptées, sécurisées et reliées entre elles. La commune se situe à la croisée de plusieurs itinéraires : Vallée du Tarn depuis la Haute-Garonne et vers Albi, Vallée de l'Agout. Le projet consiste à établir une liaison avec la V85 qui vient du Tarn et Garonne via la Haute-Garonne, mais s'arrête actuellement à Bessières. Des travaux sont prévus en Haute-Garonne jusqu'en limite de Département à Buzet sur Tarn à l'horizon de 2025. La commune souhaite réaménager l'emprise désaffectée par la SNCF depuis cette limite jusqu'au centre-ville. Un travail est mené avec les collectivités concernées et l'AF3V. Le projet sera réfléchi en tenant compte du schéma directeur vélo porté par la CCTA afin de favoriser les éventuelles connexions.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser les différents types de mobilité. Mettre en valeur le patrimoine local. Contribuer au dynamisme commercial par le tourisme.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 200 000,00 € H.T</p>	

<p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (FEDER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du plan vélo Département du Tarn Communauté de Communes Tam Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 1.1.7 : AMENAGEMENT DU CHEMIN D'EMBROUSSET</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Le projet consiste en la réalisation d'un réaménagement complet du Chemin d'Embrouysset pour permettre une mise en cohérence de la nature de cet axe avec les enjeux de desserte des nouvelles zones urbanisées et des équipements sportifs.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser les différents types de mobilité. Mettre en valeur les espaces publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000,00 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (FEDER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du plan vélo Département du Tarn</p>	

<p>Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE 1	
REQUALIFIER LES ESPACES URBAINS AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE	
AMENAGER DES ESPACES NATURELS FAVORISANT LES ECHANGES SOCIAUX	
<p>ACTION 1.2.1 : CREATION D'UN PARC URBAIN</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Création d'espaces verts ayant pour objectifs de remplir des fonctions, mémorielles, récréatives, environnementales et culturelles à proximité immédiate du centre urbain et des sites touristiques. L'aménagement du site doit permettre de créer un îlot de fraîcheur pour les usagers.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser l'accès de tous à la nature en proximité du centre-ville et à proximité immédiate de zones nouvellement urbanisées, en créant des espaces de loisirs et d'échanges. Créer un espace naturel et mémorial, relié directement aux espaces touristiques pour en développer l'attractivité.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 400 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024</p>	

<p>X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 1.2.2 : AMENAGEMENT DES BERGES DE L'AGOUT</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Création d'espaces verts ayant pour objectifs de remplir des fonctions récréatives, environnementales et culturelles à proximité immédiate du centre urbain et des sites touristiques. L'aménagement du site doit permettre de donner accès à la rivière pour les usagers.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Favoriser l'accès de tous à la nature en proximité du centre-ville en créant des espaces de loisirs et d'échanges. Créer un espace naturel relié directement aux espaces touristiques pour en développer l'attractivité.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 200 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets Département du Tarn</p>	

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

GARANTIR UNE OFFRE EN MATIERE DE SANTE

ACTION 2.1.1 :

CREATION D'UN CENTRE PUBLIC DE SANTE OU D'UNE MAISON MEDICALE COMMUNALE

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Selon l'analyse des besoins sociaux de la commune réalisé en 2019 par le CCAS, avec 15 médecins exerçant sur la commune, Saint-Sulpice-la-Pointe est alors plutôt bien dotée avec 16,1 médecins pour 10 000 habitants. En 2021, la CPAM répertorie 11 médecins généralistes sur la commune, soit un taux de 11,8 médecins pour 10 000 habitants (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité). En 2022, la commune doit faire face au départ à la retraite de 3 médecins non remplacés et à 1 médecin en arrêt maladie de longue durée non remplacé. On comptabilise donc 8 médecins généralistes en activité effective, soit un taux de 8,57 (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité).

En extrapolant les chiffres de la population municipale et en tenant compte du non remplacement d'un des 8 médecins recensés, le taux actuel s'établirait à 6,9 médecins pour 10 000 habitants. Pour 2023, la perspective ne s'améliore pas, avec seulement 6 médecins en exercice à l'horizon de l'été.

Simultanément à la diminution du nombre de médecins généralistes, on observe que la population de la commune a presque doublé en 20 ans (+95%) pour atteindre 9336 habitants au 01/01/2019.

Il faut donc craindre, par cet effet « ciseaux », un accroissement des difficultés actuelles d'accès aux soins, du fait de la dégradation rapide du taux de présence médicale (-57% en 4 ans). La dégradation de la situation médicale sur la commune et les difficultés d'administration des cabinets existants révèlent un besoin de consolidation de l'offre existante et de



développement d'une offre supplémentaire en nombre et complémentaire en diversité disciplinaire, avec l'apport d'un support administratif.

Le projet de la commune consiste à créer un centre public de santé avec des médecins salariés, en intégrant le Groupe d'intérêt public « Ma santé, Ma région » initié par la Région Occitanie et/ou une Maison médicale communale.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Garantir un accès à des professionnels de santé.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 420 000,00 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (LEADER)

Etat

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif de Santé et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 2.1.2 :

RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD

Statut : En projet

Niveau de priorité : Médian

Descriptif :

L'actuel EHPAD n'est plus adapté au public et aux diverses pathologies rencontrées. Il est vieillissant et les travaux de rénovation seraient trop coûteux. La Commune étudie ainsi le transfert de la maison de retraite dans le secteur Est.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Répondre à une demande forte, plus particulièrement des familles et des personnes âgées.



<p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 6 500 000,00 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Département du Tarn</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.1.3 : CREATION D'UNE RESIDENCE INCLUSIVE ET PARTAGEE</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : En complément du transfert de l'EHPAD, sur un site proche, l'ambition est de créer une structure permettant l'accueil de publics plus ou moins dépendants dans une logique de parcours résidentiel des 3^{ème} et 4^{ème} âges.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Garantir un accès à des professionnels de santé. Répondre à une demande forte, plus particulièrement des familles et des personnes âgées.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : A l'étude</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat</p>	

Département du Tarn Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028 Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
--	--

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

FAVORISER LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS

ACTION 2.2.1 : CREATION D'UN POLE CULTURE - JEUNESSE DE LA SALLE POLYSPACE

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Requalification d'une salle polyvalente endommagée par un événement climatique en salle de spectacle et locaux dédiés aux activités associatives à caractère culturel et à la jeunesse (Maison des jeunes et de la Culture, service enfance et jeunesse de la ville, café culturel, ...). L'objectif est de créer un lieu de vie et d'échanges dédiée à la jeunesse, regroupant l'ensemble des activités et des services concernés. Cet espace sera agrémenté d'une salle de spectacle modulable et de capacité adaptée à la croissance de la commune. Des espaces dédiés aux activités associatives à destination des jeunes et de la culture viendront compléter cet ensemble.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers.

Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : SPL ARAC OCCITANIE

Coût estimatif : 5 450 000,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

<p>X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (<i>LEADER</i>) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements structurants Bourgs Centres et de la priorisation des différents projets structurants Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout CAF du Tarn SPL ARAC Occitanie</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.2.2 : CREATION D'UN POLE MUSICAL</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Création d'une structure permettant de regrouper les pratiques musicales et d'encourager une mutualisation de moyens pour une nouvelle dynamique à l'échelle communale.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 1 200 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p>	

<p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements structurants Bourgs Centres et de la priorisation des différents projets structurants Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout CAF du Tarn SPL ARAC Occitanie</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.2.3 : REAMENAGEMENT DE LA SALLE RENE CASSIN</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Requalification de salle P. Cassin qui présente un caractère de plus en plus vétuste. Ceci permettra de la mettre en adéquation avec les besoins culturels et associatifs sur la commune. Sa situation en cœur de ville est un atout essentiel.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 150 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat</p>	

<p>Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements structurants Bourgs Centres et de la priorisation des différents projets structurants Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout CAF du Tarn SPL ARAC Occitanie</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.2.4 : CREATION D'AIRES DE JEUX INCLUSIVES</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Création d'aires de jeux dans la ville permettant l'inclusion des différents publics dans les pratiques récréatives urbaines.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 300 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (<i>LEADER</i>) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout CAF du Tarn</p>	

<p>SPL ARAC Occitanie</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.2.5 : AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Requalification de la médiathèque municipale pour lui permettre d'être en accord avec les besoins de la population qui évoluent. Ceci passera par une modernisation des outils à la disposition du public et des professionnels.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 400 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif équipements culturels structurants et de la priorisation des différents projets structurants</p> <p>Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout CAF du Tarn SPL ARAC Occitanie</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028</p>	



Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026
Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

ENCOURAGER LES PRATIQUES SPORTIVES

**ACTION 2.3.1 :
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5**

Statut : En projet / validée / engagée

Niveau de priorité : Fort / Médian / Faible

Descriptif :

Création d'un terrain de foot 5 au sein du complexe sportif existant afin de répondre à la demande des pratiquants associatifs et de la jeunesse. Création d'un terrain en gazon synthétique clos et fermé, répondant aux normes réglementaires de la FFF. Mise en place d'un planning d'utilisation permettant l'accueil des pratiques « en accès libre » et des pratiques encadrées (scolaires, associatives).

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers sportifs.

Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 130 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

□ 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Agence Nationale du Sport

Fédération Française de Football

Communauté de Communes Tarn Agout

Département du Tarn



<p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.3.2 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Médian</p> <p>Descriptif : Réhabilitation de la piscine existante afin de l'adapter au développement du territoire et permettre un accès au plus grand nombre aux pratiques aquatiques et au savoir nager, tout en maîtrisant les dépenses énergétiques. Etude en cours de faisabilité technique et financière et de préprogrammation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un bassin sportif couvert de 25 m de long - rénovation du bassin extérieur et de ses abords, - reprise des lieux d'accueil, - création d'une plaine de jeu aquatique. <p>L'enjeu énergétique sera priorisé afin d'optimiser l'équipement.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers sportifs. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Coût estimatif : à l'étude</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Agence Nationale du Sport Région Occitanie : sous réserve du respect des critères des dispositifs Sports et de la priorisation des différents projets</p> <p>Département du Tarn</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés :</p>	



<p>Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 2.3.3 : REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MOLETRINCADE</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : La commune souhaite procéder à un aménagement du complexe sportif de Moletrincade en travaillant sur la complémentarité des équipements pour faire évoluer ce site vers une plaine des sports. Pour cela la commune souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour évaluer les faisabilité technique et financière du projet et sa programmation pluriannuelle.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers sportifs. Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 3 000 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Agence Nationale du Sport Région Occitanie : sous réserve du respect des critères des dispositifs Sports et de la priorisation des différents projets Département du Tarn</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	

**ACTION 2.3.4 :
CREATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES**

Statut : En projet / validée / engagée

Niveau de priorité : Fort / Médian / Faible

Descriptif :

Aménagement de terrains de grands jeux synthétiques en complémentarité avec des terrains classiques. Ceci doit permettre à la fois de répondre à des enjeux d'augmentation des créneaux de pratiques sportives et de gestion de la ressource en eau.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers sportifs.

Mutualiser les moyens entre associations et dans les locaux mis à disposition par la ville.

Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 850 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (LEADER)

Etat

Agence Nationale du Sport

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères des dispositifs

Sports et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :



**ACTION 2.3.5 :
AGRANDISSEMENT ET COUVERTURE DU SKATE-PARK ACTUEL**

Statut : En projet

Niveau de priorité : Faible

Descriptif :

Par ce projet, le skate park actuel pourra trouver une nouvelle dynamique en terme de pratique avec un accroissement des périodes d'utilisation et la création de nouveaux parcours.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner et garantir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers sportifs.

Mutualiser les moyens entre associations et dans les locaux mis à disposition par la ville.

Répondre à une demande forte des familles et de la jeunesse.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 200 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (LEADER)

Etat

Agence Nationale du Sport

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères des dispositifs

Sports et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

ADAPTER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ACTION 2.4.1 :

RENOVATION ET RELOCALISATION DES GROUPES SCOLAIRES

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Le projet consiste en la rénovation des groupes scolaires existants, aujourd'hui vieillissant, en termes de structure, de disposition et de mobilier. Le projet vise à plus long terme à adapter la carte scolaire du territoire au développement démographique et urbain en relocalisant un groupe scolaire à l'est de la Ville au sein d'une OAP du PLU destinée à accueillir différents équipements publics.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Garantir un accès de qualité aux établissements scolaires pour les usagers.
Répondre à une demande forte des familles.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 2 000 000,00 € H.T

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Etat

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics

Département du Tarn

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :



ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

DOTER LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SERVICES RELOCALISES

ACTION 2.5.1 : CREATION D'UNE UNITE LOCALE DE PRODUCTION DE REPAS

Statut : En projet

Niveau de priorité : Faible

Descriptif :

En matière de fourniture de repas, les besoins des équipements publics du territoire croissent et les usagers sont plus exigeants sur l'origine et la qualité des produits. Il semble nécessaire de faire évoluer l'offre actuelle en la relocalisant sur le territoire communal et en la qualifiant du point de vue nutritionnel et environnemental. La commune souhaite donc lancer une réflexion sur la création d'une unité de production locale de repas. Une étude d'opportunité est à mener pour éclairer les décisions en matière d'investissement. Elle pourrait permettre de répondre aux besoins des équipements scolaires et extra-scolaires municipaux, du CCAS (EHPAD et portage des repas à domicile), et des autres établissements d'enseignement et médico-sociaux, publics ou privés.

Ce projet s'inscrit dans le projet alimentaire territorial porté par la CCTA qui encourage l'augmentation du nombre de cuisines autonomes et accompagne le changement des pratiques d'achats en restauration collective

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement démographique et fournir des garanties d'accès et de pratiques aux usagers

Répondre à une demande forte des usagers.

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 2 000 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (*LEADER*)

Etat

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif Restauration collective et de la priorisation des différents projets



Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028 Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE 3	
REPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PATRIMOINE PUBLIC	
ACTION 3.1.1 : PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Statut : Engagée Niveau de priorité : Fort Descriptif : Remplacement de l'ensemble de l'éclairage public existant de la commune par de l'éclairage LED. Opération réalisée en partenariat avec le SDET et la Banque des Territoires dans le cadre d'un programme « intracting » avec pour objectif une diminution des consommations d'électricité de 65 %. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA. Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants. Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe Coût estimatif : 1 000 000 € H.T Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 <input type="checkbox"/> 2025-2026	



<p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Territoires d'Énergies du Tarn Banque des Territoires</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 3.1.2 : REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS</p> <p>Statut : Engagée</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Réalisation de travaux d'isolation, de remplacements de menuiseries, des systèmes de chauffage, de passage en Led, du parc de bâtiments publics (groupes scolaires, salles de sport, hôtel de ville, ...) suite à la réalisation d'audits énergétiques ciblés sur les bâtiments les plus énergivores et d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics Département du Tarn Banque des Territoires Communauté de Communes Tarn Agout</p>	

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :**ACTION 3.1.3 :****PASSAGE EN LED DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Statut : En projet

Niveau de priorité : Médian

Descriptif :

Remplacement de l'ensemble de l'éclairage des équipements sportifs (salles de sport et terrains de sports) existant de la commune par de l'éclairage LED avec pour objectif une diminution des consommations d'électricité de 65 %. Le projet visera également à adapter l'éclairage des terrains de sport aux contraintes réglementaires des différentes pratiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 1 000 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Etat

Fédération de football

Département du Tarn

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 3

REPENDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LUTTER CONTRE LE RECHAUFEMENT CLIMATIQUE

DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES

ACTION 3.2.1 : INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS PUBLICS

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Renforcement des structures des bâtiments publics existants et installation de centrales photovoltaïques dans un objectif d'autoconsommation énergétique. Les bâtiments du Centre Technique municipal et de l'Espace Milhes sont ciblés dans un premier temps. Une seconde étape visera à déployer d'autres centrales sur les bâtiments public les plus adaptés (salle de sports par exemple)

Cet projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe / AREC Occitanie

Coût estimatif : 2 000 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe *Leader (partie étude)*

Etat

Région Occitanie (partenariat technique AREC)

Communauté de Communes Tarn Agout



Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :**ACTION 3.2.2 :****REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN A PARTIR DE BIOMASSE**

Statut : En projet

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Réalisation d'un réseau de chaleur biomasse. Ce réseau est envisagé sur le secteur de la piscine avec une chaufferie installée à proximité de la gare. Le réseau alimenterait ainsi notamment les espaces sportifs de la Messalle (gymnases Lobit et Braconnier), l'école Marcel Pagnol, l'hôtel de ville et la piscine, Polyespace ou encore le collège.

La commune a bénéficié d'une étude d'opportunité favorable, qui a débouché en 2023 sur le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 1 000 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (FEDER)

Etat

Région Occitanie

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028



<p>Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ORIENTATION STRATEGIQUE 3</p>	
<p>REPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE</p>	
<p>RENATURER LES ESPACES PUBLICS ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'EAU</p>	
<p>ACTION 3.3.1 : DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Renaturation des sols et espaces urbains afin d'adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie. Les objectifs poursuivis sur les différents sites envisagés (bastide, places du centre-ville, cours des écoles, cimetière, ...) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rafraîchissement urbain 2. Développement de la végétalisation adaptée au changement climatique 3. Protection de la biodiversité 4. Amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols 5. Diminution des nuisances sonores 6. Stockage du CO2 7. Amélioration du bien-être et de la santé 8. Diminution de l'entretien des espaces minéralisés (Cimetière) <p>Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCTA.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Créer des îlots de fraîcheur peu consommateurs d'eau afin de lutter contre le réchauffement climatique au sein des zones bâties et améliorer le cadre de vie. Accompagner le développement du territoire par le déploiement d'outils de gestion de l'eau innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 500 000 € H.T</p>	

<p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (LEADER) Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif « Espaces Publics Résilients » et de la priorisation des différents projets Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 3.3.2 : REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES PAR LA STATION D'EPURATION</p> <p>Statut : Validée</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Le département du Tarn est impacté par les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau (canicule, sécheresse, déficit hydrique). C'est dans le cadre de la préservation de façon durable de la ressource en eau, que des solutions alternatives sont mises en place afin de pallier les déficits hydriques que subit ce territoire. La réutilisation des eaux usées traitées se présente à cet égard comme une solution efficace. Dans cette optique, La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite s'inscrire dans des solutions alternatives afin de répondre de manière durable aux nouveaux défis concernant la ressource en eau. Le projet proposé est la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Saint-Sulpice-La-Pointe en vue de l'arrosage du complexe sportif de Moletrincade (stades municipaux) et de l'hydrocurage des réseaux. La commune a postulé dans le cadre de l'appel à projets régional EC'EAU et en a été lauréate.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner le développement du territoire par le déploiement d'outils de gestion de l'eau innovants.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p>	

<p>Coût estimatif : 986 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 □ 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Région Occitanie (lauréat AAP EC'EAU fev.2023) Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout Agence de l'eau Adour-Garonne</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE 4	
REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
CONTRIBUER AU RENOUVELLEMENT URBAIN	
<p>ACTION 4.1.1 : AMENAGEMENT D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT ET DE SERVICES</p> <p>Statut : Engagée</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Le projet présenté consiste à créer un nouveau quartier sur le site de la friche industrielle de l'ancienne arçonnerie française. La commune a déposé fin mars 2022 une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du 3^{ème} appel à projets du Fonds friches. Elle a été déclarée lauréate en juillet 2022 à l'issue de la session de sélection des projets à l'échelle nationale. Le projet sera subventionné à hauteur de 500 000 Euros dans le cadre de l'acquisition foncière et de la revente de ce foncier pour la réalisation du projet d'aménagement. Ce dernier sera contraint par les anciennes activités industrielles du site.</p>	

Une convention signée en 2019 avec l'EPF d'Occitanie et modifiée par avenant fin 2022, a permis et va permettre l'acquisition de plusieurs unités foncières nécessaires à l'aboutissement du projet.

Un Appel à manifestation d'intérêt devrait être lancé d'ici la fin 2023 pour attribuer in fine l'aménagement du site à un opérateur privé dans le cadre d'un projet ambitieux du point de vue social et environnemental.

La CCTA en tant que partenaire signataire de la convention avec l'EPF et la commune de Saint-Sulpice est associée à la réflexion de reconversion de cette friche industrielle (volet commerce, habitat, ...)

Conséquences sur la fonction de centralité :

Améliorer l'environnement urbain du centre-ville

Favoriser le développement d'une offre de logements en centre-ville adaptée aux besoins en permettant la réhabilitation des logements dégradés et leur remettre sur le marché, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Résorber la vacance des logements

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : 4 700 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Etat

EPF

Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif Fiches et de la priorisation des différents projets

Département du Tarn

Communauté de Communes Tarn Agout

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 4

REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

REHABILITER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS ET ENGAGER DES OPERATIONS DE DIVERSIFICATION

ACTION 4.2.1 :

OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Statut : En projet

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Le projet consiste à proposer des aides techniques et financières aux propriétaires occupants et bailleurs de logements en centre-ville visant à permettre la réhabilitation des logements, la remise sur le marché des logements vacants, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, à favoriser la réduction des déperditions énergétiques par le versement d'aides spécifiques par les signataires de la convention OPAH (CCTA, ANAH, Conseil Départemental 31), voire d'autres partenaires en complément. L'OPAH projette d'intervenir sur un volume estimé de 240 dossiers pour la durée de la convention avec l'ANAH (3 ans). Les aides mentionnées ci-dessous sont évaluées pour ce volume de dossiers.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Améliorer l'environnement urbain du centre-ville

Favoriser le développement d'une offre de logements en centre-ville adaptée aux besoins en permettant la réhabilitation des logements dégradés et leur remettre sur le marché, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Résorber la vacance des logements

Maître d'ouvrage : CCTA

Coût estimatif des aides financières aux propriétaires de la CCTA :

210 000 €

Coût estimatif des financements ANAH aux propriétaires : 2 784 889 €

Coût estimatif des financements du CD31 pour la commune d'Azas : 206403 €

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026



<p>Partenaires potentiellement concernés : ANAH CCTA CAF Autres partenaires éventuels (fondation l'Abbé Pierre, Région, Commune...)</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 4.2.2 : OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES DES PROPRIETES PRIVEES DE LA BASTIDE ET DE SES ABORDS</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Médian</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à proposer des aides aux propriétaires de bâtiments situés en centre-ville pour qu'ils mènent des opérations de rénovation des façades. Cette action se fait concomitamment au lancement par la CCTA d'une OPAH visant la réhabilitation des logements, avec un régime d'aides spécifique et complémentaire.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Améliorer l'environnement urbain du centre-ville Favoriser le développement d'une offre de logements en centre-ville adaptée aux besoins en permettant la réhabilitation des logements dégradés et leur remettre sur le marché, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées Résorber la vacance des logements</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 200 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026</p>	

<p>Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 4.2.3 : AMENAGEMENT DES SECTEURS EN OAP DU PLU</p> <p>Statut : En projet / validée / engagée</p> <p>Niveau de priorité : Fort / Médian / Faible</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à développer des projets d'aménagement urbain pour permettre une diversification de l'offre en matière d'habitat à proximité des pôles de services et d'activités économiques de la commune. L'aménagement des secteurs en OAP au PLU permet de plus de venir créer des continuités urbaines dans des secteurs dépourvus de cohérence d'aménagement.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Améliorer l'environnement urbain du centre-ville Favoriser le développement d'une offre de logements en centre-ville adaptée aux besoins en permettant la réhabilitation des logements dégradés et leur remettre sur le marché, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées Résorber la vacance des logements</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : A l'étude</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	

ORIENTATION STRATEGIQUE 4

REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

ACTION 4.3.1 :

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

La CCTA a recruté un manager de commerce territorial afin d'intervenir dans ses communes membres et plus particulièrement sur les communes lauréates « Petite ville de demain » telle que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

La politique de dynamisation des centres-villes se concrétise par le fait de :

- Développer, conforter et moderniser l'offre commerciale par l'accompagnement des porteurs de projet ou des commerçants/artisans déjà installés (projet de création reprise et transmission d'entreprises)
- Animer un réseau d'acteurs et professionnels économiques (club des porteurs de projets, bistrô Resô,...)
- Collaborer avec les associations de commerçants et d'artisans au programme à l'organisation d'animations commerciales du territoire (salons, foires, ...)
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation (recherche de locaux, mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ...)

Conséquences sur la fonction de centralité :

Animer le tissu économique local

Accompagner les acteurs économiques dans leur projet d'installation, de développement, de reprise et de transmission d'entreprises

Dynamiser le territoire et proposer des animations tout au long de l'année en lien avec les associations de commerçants et d'artisans

Créer des liens et renforcer les réseaux d'acteurs économiques

Concilier développement économique et transition énergétique et écologique (économie circulaire)

Répondre aux nouveaux enjeux économiques et environnementaux

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Tarn Agout

Coût estimatif : Temps agent manager de commerce territorial

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques :



<p>Etat, Commune, CCI, CMA, BGE, Initiatives Tarn Partenaires financiers : Banque des territoires, Etat, Europe (<i>LEADER</i>)</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 4.3.2 : REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES TERRES NOIRES</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Cette réflexion est menée en collaboration avec la CCTA compétente en matière de développement économique.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Renforcer l'ancrage de la zone d'activités en proximité immédiate du centre-ville en retravaillant l'aménagement et les usages du lieu.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice-la -Pointe / Communauté de communes Tarn Agout</p> <p>Coût estimatif : Temps agent du service développement économique de la CCTA</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenaires techniques : Etat, Communauté de communes Tarn-Agout, CCI, CMA, BGE, Initiatives Tarn Partenaires financiers :</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	

ACTION 4.3.3 : LES PORTES DU TARN, PARC D'ACTIVITES A Vocation INDUSTRIELLE

Statut : Engagée

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Le parc d'activités des Portes du Tarn à vocation à accueillir en priorité des activités industrielles, mais aussi de services et de tourisme avec la présence de Vinovalie et de l'aire de service des Portes du Tarn au sud de l'A68 (Albi-Toulouse).

L'économie circulaire et l'insertion sociale font partie de l'ADN du parc d'activité La S.P.L.A développe une démarche d'économie circulaire à l'échelle de plusieurs territoires. Pour ce faire, elle est accompagnée par deux partenaires : Trifyl, Decoset. En organisant des ateliers dit de « détections », les 3 partenaires réunis autour des « Synergies du Pastel » ambitionnent de structurer cette démarche avec d'autres acteurs privés et publics. Par ailleurs, les Portes du Tarn à l'échelle de son parc, est sur l'économie circulaire avec les entreprises que le parc accueille. L'objectif est de mieux comprendre les besoins et les déchets des entreprises que les Portes du Tarn accueillent sur son parc. En matière de production d'énergie renouvelable et notamment en matière de solarisation loi dite « Climat et résilience » s'applique :

- Les nouveaux bâtiments industriels sur le parc d'activités des Portes du Tarn de plus de 500 m² d'emprise au sol devront solariser 30 % minimum de leur surface. En complément la toiture peut être végétalisée.

- Les nouveaux parkings de plus de 500 m² d'emprise devront végétaliser ou solariser 50 % de leur surface et 100 % des ombrières dès lors qu'il en existe.

La SPLA les Portes du Tarn s'est engagée dans la préservation d'espaces qui sont dédiés à la biodiversité : bois, zones humides, prairies, haies. La SPLA a créé à ce jour 6.2 km de noues. Ces noues font l'objet de contrôle chaque année avec un bureau d'étude spécialisé.

La SPLA les Portes du Tarn a réalisé un cahier des charges écologiques d'entretien des espaces paysagers avec un groupe de travail experts dans le domaine de la biodiversité. Ce présent cahier des charges a pour objectif de définir les règles et dispositions régissant l'entretien des espaces paysagers de l'ensemble des lots privés du parc. Il doit permettre aux futures entreprises s'implantant sur le parc, la mise en place de bonnes pratiques d'entretien et de gestion des espaces paysagers pour assurer leur valeur écologique dans le temps.

En termes d'emplois, les Portes du Tarn prévoient d'accueillir à minima 2 200 emplois, notamment dans les secteurs de l'industrie et plus précisément dans le cleantech, l'industrie verte ou encore l'innovation.

En termes de mobilité, les Portes du Tarn ont réalisé de 9 km de cheminements piétons / cycles et enherbés qui sont connectés à la future voie verte et à la Gare SNCF de Saint Sulpice la Pointe.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Dynamiser le tissu économique local



Accompagner les acteurs économiques dans leur projet d'installation, de développement, de reprise et de transmission d'entreprises
Créer des liens et renforcer les réseaux d'acteurs économiques
Répondre aux nouveaux enjeux économiques et environnementaux

Maître d'ouvrage : S.P.L.A les Portes du Tarn

Coût estimatif :

Le bilan prévisionnel d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn » prévu dans le dossier de réalisation des Portes du Tarn, est équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 87 133 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires financiers potentiellement concernés :

Région Occitanie

Département du Tarn

Département de la Haute-Garonne

Communauté de Communes Tarn Agout

Communauté de Communes Val-Aïgo

Partenaires techniques :

L'association Domino

L'association Les Jardines (les jardins partagés)

Département du Tarn pour le volet insertion

CPIE pour les chantiers d'insertion et l'entretien

Trifyl pour l'économie circulaire

Decoset pour l'économie circulaire

L'ensemble des bureaux d'études nous accompagnant dans l'ensemble des démarches

Chambres d'Agriculture Tarn et Haute Garonne pour le volet biodiversité et maraîchage

Conservatoire des espaces naturels pour le volet biodiversité

Arbres et paysages d'Autun

Arbres et paysages Tarnais

Ad'Occ

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026

Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ORIENTATION STRATEGIQUE 4

REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

ACCROITRE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE

ACTION 4.4.1 : PROJET DE REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL ET MISE EN VALEUR SCENOGRAPHIQUE DU SOUTERRAIN DU CASTELA

Statut : En projet

Niveau de priorité : Faible

Descriptif :

Suite à une étude menée dans le cadre d'un accompagnement ADEFPAT, la CCTA a prévu de réaménager le bureau d'informations touristiques intercommunal. L'espace actuel aura pour vocation, outre l'accueil des touristes, de devenir une partie intégrante de la visite du site du souterrain du Castela. L'objectif est de prolonger l'expérience des visiteurs en s'appuyant la thématique de la « La vie médiévale en pays de Cocagne ». Des espaces spécifiques seront créés pour mettre en valeur le pastel, la bastide, le souterrain du Castela et ses environs, la frappe de monnaie et Jeanne la Faussaire. Une scénarisation du souterrain sera également étudiée pour valoriser la visite et rendre plus attractif le site. Un musée micro-folie sera également intégré à ce projet.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Valoriser au plan touristique le patrimoine culturel et historique
Renforcer l'attractivité touristique
Accroître la fréquentation et la notoriété de la commune
Moderniser les sites d'accueil touristiques
Proposer de nouvelles activités touristiques et culturelles sur le territoire et en direction de divers publics

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Tarn-Agout

Coût estimatif : A l'étude

Calendrier prévisionnel :

X 2023
X 2024
X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques :
CAUE, ADEFPAT, commune
Partenaires financiers :
Europe (LEADER)
Etat



<p>Région Occitanie : sous réserve du respect des critères des nouveaux dispositifs Tourisme</p> <p>Département du Tarn</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 4.4.2 : CREATION D'UN ESPACE MICROFOLIE AU SEIN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : Dans le cadre du Projet de Territoire Tarn-Agout 2020-2030, les élus de la Communauté de Communes Tarn -Agout (CCTA) ont décidé de valoriser l'accès à la culture pour tous. Ayant été lauréate de l'appel à projet Micro-Folie Tarn 2023 lancé par l'État, la CCTA a donc décidé de créer une Micro-Folie composée dans un premier temps d'un musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle au sein du BIT. Cette micro-folie vient s'inscrire dans le projet de réaménagement des locaux. Située au pied du site médiéval du Castela, à proximité immédiate des équipements présents en centre-ville, elle bénéficiera ainsi d'un emplacement idéal. La dimension touristique du projet est également très prégnante sur cette micro-folie étant donné que les touristes venus au BIT soit pour la recherche d'informations et/ou conseils, soit pour la visite guidées de la ville et du souterrain pourront ainsi bénéficier de ce nouvel atout qui est le musée numérique. Ils prolongeront ainsi le temps de visite sur le territoire.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Valoriser au plan touristique le patrimoine culturel et historique Renforcer l'attractivité touristique Accroître la fréquentation et la notoriété de la commune Moderniser les sites d'accueil touristiques Proposer de nouvelles activités touristiques et culturelles sur le territoire et en direction de divers publics</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Tarn Agout</p> <p>Coût estimatif : 50 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	

<p>X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenaires techniques : Etat (La villette), DRAC Partenaires financiers : Etat Europe (<i>LEADER</i>)</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 4.4.3 : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL PAR LA CREATION DE CIRCUITS DE DECOUVERTE URBAINS</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Faible</p> <p>Descriptif : La création d'un sentier touristique urbain a pour objectifs de valoriser le patrimoine bâti et naturel la bastide de Saint-Sulpice auprès d'un large public (habitants, touristes, amateurs de patrimoines anciens,) Cette déambulation à travers le centre historique de la ville et aux abords des berges de l'Agout sera d'autant plus en valeur grâce à l'implantation de panneaux d'interprétation de découvrir tous les atouts culturels et patrimoniaux de la commune et accroître l'attractivité touristique de la ville.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Valoriser au plan touristique le patrimoine culturel et historique Renforcer l'attractivité touristique Accroître la fréquentation et la notoriété de la commune Moderniser les sites d'accueil touristiques Proposer de nouvelles activités touristiques et culturelles sur le territoire et en direction de divers publics</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe</p> <p>Coût estimatif : A l'étude</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p>	

<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenaires techniques : CCTA, CDRP, Département Partenaires financiers Europe (<i>LEADER</i>)</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
ORIENTATION STRATEGIQUE 5	
GARANTIR UN CADRE DE VIE SECURISE	
DEVELOPPER LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION	
<p>ACTION 5.1.1 : REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE PUBLIQUE EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE</p> <p>Statut : Validée</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale permettant de rapprocher ce service de la population et du centre-ville. Créer des locaux adaptés aux missions des agents et à l'augmentation de leur nombre. La rénovation de ces locaux permettra de traiter le bâtiment énergétiquement par une meilleure isolation et l'installation d'un système de chauffage performant dans un souci de sobriété énergétique. Une candidature dans le cadre de l'AMI "La Région vous protège" est envisagée par la commune.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Garantir une proximité entre le service de police municipale et la population. Renforcer les missions de prévention aux quotidiens dans un souci d'amélioration du cadre de vie. Prévenir les actes de petite délinquance et les cambriolages. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € H.T</p>	

<p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 <input type="checkbox"/> 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Région Occitanie : sous réserve du respect des critères du dispositif Sécurité et de la priorisation des différents projets Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
<p>ACTION 5.1.2 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Médian</p> <p>Descriptif : Depuis 2019, la commune s'est dotée de caméras de vidéoprotection afin de prévenir les actes de délinquance et les incivilités en coopération étroite entre les services de la police municipale et de la gendarmerie. Initialement installées dans le centre urbain, les caméras ont ensuite été déployées à proximité des écoles. Afin de poursuivre le maillage du territoire, il convient de poursuivre le déploiement de nouvelles caméras à proximité notamment des complexes sportifs et de zones résidentielles identifiées.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Garantir une proximité entre le service de police municipale et la population. Renforcer les missions de prévention aux quotidiens dans un souci d'amélioration du cadre de vie. Prévenir les actes de petite délinquance et les cambriolages. Accompagner le développement du territoire par une offre d'équipements modernes et innovants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € H.T</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2023 X 2024 X 2025-2026</p>	

<p>Partenaires potentiellement concernés : Etat Région Occitanie ; sous réserve du respect des critères du dispositif Sécurité et de la priorisation des différents projets Département du Tarn Communauté de Communes Tarn Agout</p> <p>Lien autres programmes et contrats territorialisés : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Cocagne 2021-2026 Contrat Bourg Centre de Saint-Sulpice 2022-2028</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p>	
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE 6	
ENCOURAGER L'IMPLICATION CITOYENNE	
DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	
<p>ACTION 6.1.1 : FORMATION DES CITOYENS AUX PROCESSUS PARTICIPATIFS</p> <p>Statut : En projet</p> <p>Niveau de priorité : Fort</p> <p>Descriptif : Le constat a été fait d'un manque de connaissance des processus participatifs par la population. Il sera proposé des cycles de formation en direction des citoyens, organisés ou non en collectifs et associations, pour aboutir à une plus grande implication citoyenne dans les projets du territoire.</p> <p>Conséquences sur la fonction de centralité : Accompagner le développement du territoire par une appropriation des enjeux par la population et un encouragement à sa participation active aux projets.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe</p> <p>Coût estimatif : A l'étude</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023 X 2024 X 2025-2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe (Leader)</p>	

Lien autres programmes et contrats territorialisés :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	

ORIENTATION STRATEGIQUE 6

ENCOURAGER L'IMPLICATION CITOYENNE

CREER DES OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE

ACTION 6.2.1 :
CREATION D'UNE ENTITE DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE POUR LE SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS PVD

Statut : En projet

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

La nécessité de suivi de la mise en application du programme d'actions PVD et les réflexions devant la nourrir verront la mise en place d'une entité de gouvernance dont les contours et les modalités de fonctionnement restent à définir en concertation.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une appropriation des enjeux par la population et un encouragement à sa participation active aux projets.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : A l'étude

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (Leader)

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 6.2.2 :
ORGANISATION DE PROCESSUS PARTICIPATIFS ADAPTES POUR LES ACTIONS OPPORTUNES

Statut : En projet

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Des processus participatifs adaptés seront proposés selon les projets du territoire.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une appropriation des enjeux par la population et un encouragement à sa participation active aux projets.

.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : A l'étude

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (Leader)

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 6.2.3 :
ORGANISATION DE CONSULTATIONS CITOYENNES LOCALES HORS DES ECHEANCES ELECTORALES

Statut : En projet

Niveau de priorité : Fort

Descriptif :

Pour certains projets la commune souhaite organiser des consultations citoyennes locales, en dehors des périodes d'échéances électorales pour alimenter la réflexion dans le cadre du processus de décision.

Conséquences sur la fonction de centralité :

Accompagner le développement du territoire par une appropriation des enjeux par la population et un encouragement à sa participation active aux projets.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Coût estimatif : A l'étude

Calendrier prévisionnel :

X 2023

X 2024

X 2025-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Europe (Leader)

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ANNEXE 4 – MAQUETTES FINANCIERES PAR COMMUNE

MAQUETTE FINANCIERE COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE

Programme d'actions 2023-2026

Pré-étude
Etude
Réalisation

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération			
			2023	2024	Moyen terme (2025-2026)
ORIENTATION STRATEGIQUE 1					
REQUALIFIER LES ESPACES URBAINS AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE					
Mesure opérationnelle - 1.1 : ADAPTER LES ESPACES PUBLICS EN INTEGRANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE					
Piétonnisation et requalification des rues de la bastide	Commune	200 000,00 € HT			
Requalification de la Rue du Capitaine Beaumont	Commune	1 300 000,00 € HT			
Requalification de la Route de Lavaur	Commune	1 570 000,00 € HT			
Sécurisation de la RD 988	Commune	750 000,00 € HT			
Aménagement du pôle d'échanges multimodal des gares SNCF et routière	Commune	5 000 000,00 € HT			
Aménagement de la véloroute - voie verte V85	Commune	200 000,00 € HT			
Aménagement du Chemin d'Embrouysset	Commune	1 500 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 1.2 : AMENAGER DES ESPACES NATURELS FAVORISANT LES ECHANGES SOCIAUX					
Création d'un Parc urbain	Commune	400 000,00 € HT			
Aménagement des berges de l'Agout	Commune	200 000,00 € HT			
ORIENTATION STRATEGIQUE 2					
AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU POLE URBAIN PAR UNE DOTATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS REpondant AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT					
Mesure opérationnelle - 2.1 : GARANTIR UNE OFFRE EN MATIERE DE SANTE					
Création d'un Centre public de santé ou d'une maison médicale communale	Commune	420 000,00 € HT			
Relocalisation et reconstruction d'un nouvel EHPAD	Commune	6 500 000,00 € HT			
Création d'une résidence inclusive et partagée	Commune	à l'étude			
Mesure opérationnelle - 2.2 : FAVORISER LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS					
Création d'un pôle culture - jeunesse de la salle Polyespace	ARAC OCCITANIE	5 450 000,00 € HT			
Création d'un Pôle Musical	Commune	1 200 000,00 € HT			
Réaménagement de la salle René Cassin	Commune	150 000,00 € HT			
Création d'aires de jeux inclusives	Commune	300 000,00 € HT			
Agrandissement et modernisation de la médiathèque	Commune	400 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 2.3 : ENCOURAGER LES PRATIQUES SPORTIVES					
Création d'un terrain de foot à 5	Commune	130 000,00 € HT			
Réhabilitation et agrandissement de la piscine	CCTA	à l'étude			
Réhabilitation du complexe sportif de Moletrincade	Commune	3 000 000,00 € HT			
Création de terrains de grands jeux synthétiques	Commune	850 000,00 € HT			
Agrandissement et couverture du skate-park actuel	Commune	200 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 2.4 : ADAPTER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
Rénovation et relocalisation des groupes scolaires	Commune	6 000 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 2.5 : DOTER LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SERVICES RELOCALISES					
Création d'une unité locale de production de repas	Commune	2 000 000,00 € HT			

ORIENTATION STRATEGIQUE 3					
REpondre aux enjeux environnementaux pour lutter contre le réchauffement climatique					
Mesure opérationnelle - 3.1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PATRIMOINE PUBLIC					
Passage en LED de l'éclairage public	Commune	1 000 000,00 € HT			
Réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune	1 500 000,00 € HT			
Passage en LED des équipements sportifs	Commune	1 000 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 3.2 : DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES					
Installation de centrales photovoltaïques sur les espaces et les bâtiments publics	Commune / AREC Occitanie	2 000 000,00 € HT			
Création d'un réseau de chaleur urbain à partir de biomasse	Commune	1 000 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 3.3 : RENATURER LES ESPACES PUBLICS ET MAITRIser LA CONSOMMATION D'EAU					
Désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics	Commune	500 000,00 € HT			
Réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration	Commune	986 000,00 € HT			
ORIENTATION STRATEGIQUE 4					
REVITALISER LE CENTRE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES					
Mesure opérationnelle - 4.1 : CONTRIBUER AU RENOUVELLEMENT URBAIN					
Aménagement de la friche industrielle de l'ancienne Arçonnerie française en nouveau quartier d'habitat et de services	Commune	4 700 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 4.2 : REHABILITER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS ET ENGAGER DES OPERATIONS DE DIVERSIFICATION					
Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	CCTA	3 000 000,00 € HT			
Opération de rénovation des façades des propriétés privées de la bastide et de ses abords	Commune	200 000,00 € HT			
Aménagement des secteurs en OAP du PLU	Commune	à l'étude			
Mesure opérationnelle - 4.3 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL					
Animation et accompagnement des acteurs du commerce et de l'artisanat	CCTA	Poste de Manager de commerces / 1 ETP			
Requalification de la zone d'activités Les Terres noires	Commune / CCTA	à l'étude			
Les Portes du Tarn, parc d'activités à vocation industrielle	SPLA Les Portes du Tarn	87 133 000,00 € HT			
Mesure opérationnelle - 4.4 : ACCROITRE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE					
Projet de réaménagement du Bureau d'Information Touristique intercommunal et mise en valeur scénographique du souterrain du Castela	CCTA	à l'étude			
Création d'un espace Microfolie au sein du bureau d'information touristique	CCTA	50 000,00 € HT			
Mise en valeur du patrimoine historique et culturel par la création de circuits de découverte urbains	Communes	à l'étude			
ORIENTATION STRATEGIQUE 5					
GARANTIR UN CADRE DE VIE SECURISE					
Mesure opérationnelle - 5.1 : DEVELOPPER LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION					
Requalification des locaux de l'ancienne trésorerie publique en poste de police municipale	Commune	300 000,00 € HT			
Extension du système de vidéoprotection	Commune	300 000,00 € HT			
ORIENTATION STRATEGIQUE 6					
ENCOURAGER L'IMPLICATION CITOYENNE					
Mesure opérationnelle - 6.1 : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE					
Formation des citoyens aux processus participatifs	Commune	à l'étude			
Mesure opérationnelle - 6.2 : CREER DES Outils DE PARTICIPATION CITOYENNE					
Création d'une entité de gouvernance participative pour le suivi du programme d'actions PVD	Commune	à l'étude			
Organisation de processus participatifs adaptés pour les actions opportunes	Commune	à l'étude			
Organisation de consultations citoyennes locales hors des échéances électorales	Commune	à l'étude			

Au titre de la période 2023-2026, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière prévisionnelle précise les financements prévus :

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE (MO)	MONTANT TOTAL (HT)	PART MO	PART ETAT	PART AUTRES FINANCEURS (ET NOM DES FINANCEURS)	PRECISIONS SUR NIVEAU DE VALIDATION POUR CHAQUE FINANCEUR
<p>Nota bene : Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région Occitanie, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert, - Inscription dans un programme pluriannuel de Contrat Territorial, - Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur 						
PIETONNISATION ET REQUALIFICATION DES RUES DE LA BASTIDE	Commune	200 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
REQUALIFICATION DE LA RUE DU CAPITAINE BEAUMONT	Commune	1 300 000 €	60 %	150 000 €	Europe : 50 000 € Région : Département : 120 000 € Communauté de communes : 100 000 €	Demandes déposées
REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LAVOUR	Commune	1 570 000 €	60 %	150 000 €	Europe : 50 000 Euros Région : Département : 120 000 € Communauté de communes : 100 000 €	Demandes déposées
SECURISATION DE LA RD 988	Commune	750 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AMENAGEMENT DU POLES D'ECHANGES MULTIMODAL DES GARES SNCF ET ROUTIERE	Commune	5 000 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AMENAGEMENT DE LA VELOURTE - VOIE VERTE V85	Commune	200 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AMENAGEMENT DU CHEMIN D'EMBROUYSET	Commune	1 500 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UN PARC URBAIN	Commune	400 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AMENAGEMENT DES BERGES DE L'AGOUT	Commune	200 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREER UN CENTRE PUBLIC DE SANTE OU UNE MAISON MEDICALE	Commune	420 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD	Commune	6 500 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UNE RESIDENCE INCLUSIVE ET PARTAGEE	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UN POLE CULTURE - JEUNESSE DE LA SALLE POLYSPACE	ARAC Occitanie	5 450 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UN POLE MUSICAL	Commune	1 200 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
REAMENAGEMENT DE LA SALLE RENE CASSIN	Commune	150 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'AIRES DE JEUX INCLUSIVES	Commune	300 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE	Commune	400 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5	Commune	130 000 €	26 000 Euros	ANS : 50 000 Euros	FFF : 30 000 Euros Département : 24 000 €	ANS : notifiée FFF : notifiée



						Département : déposée
REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE	CCTA	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MOLETRINCADE	Commune	3 000 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES	Commune	850 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
AGRANDISSEMENT ET COUVERTURE DU SKATE-PARK ACTUEL	Commune	200 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
RENOVATION ET RELOCALISATION DES GROUPES SCOLAIRES	Commune	6 000 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UNE UNITE LOCALE DE PRODUCTION DE REPAS	Commune	2 000 000 Euros	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Commune	1 000 000 €	984 000 €	16 000 €	TE81 / Banque des Territoires : Intracting	Etat : notifiée Convention intracting signée
REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS	Commune	1 500 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
PASSAGE EN LED DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Commune	1 000 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES FACILITES SUR LES TOITS DES BÂTIMENTS PUBLICS	Commune	2 000 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CHALEUR URBAINE A PARTIR DE BIOMASSE						
DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS	Commune	500 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES PAR LA STATION D'EPURATION	Commune	986 000 €	493 000 €	0 Euro	Région : 123 250 € Agence de l'eau : 369 750 €	Région : notifiée Agence de l'eau : notifiée
AMENAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE ARÇONNERIE FRANÇAISE EN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT ET DE SERVICES	Commune	4 700 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	CCTA	3 000 000 € (estimation)	270 000 € (sur 3 ans)	Indéterminée	Indéterminée	ANAH : estimation sur la base du nombre de dossier projeté par la CCTA. Eléments inscrits dans la convention, mais non notifiés à ce jour
OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES DES PROPRIETES PRIVEES DE LA BASTIDE ET DE SES ABORDS	Commune	200 000 €	100%	0%	0%	Aucune demande
AMENAGEMENT DES SECTEURS EN OAP DU PLU	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	CCTA	Poste de manager de commerces / 1 ETP	100%	0%	0%	Aucune demande

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES TERRES NOIRES	Commune/CCTA	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
LES PORTES DU TARN, PARC D'ACTIVITES A VOCATION INDUSTRIELLE	SPLA Les Portes du Tarn (dossier de réalisation)	87 133 000 € HT	Bilan de la ZAC	Bilan de la ZAC	Bilan de la ZAC	Bilan de la ZAC
PROJET DE REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL ET MISE EN VALEUR SCENOGRAPHIQUE DU SOUTERRAIN DU CASTELA	CCTA	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UN ESPACE MICROFOLIE AU SEIN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE	CCTA	50 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL PAR LA CREATION DE CIRCUITS DE DECOUVERTE URBAINS	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE PUBLIQUE EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE	Commune	303 270 €	121 285 €	DETR : 86 475 €	Région : 60 653 € Communauté de communes : 35 900 €	DETR : notifiée Région : candidature AMI déposée Communauté de communes : déposée
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	Commune	300 000 €	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
FORMATION DES CITOYENS AUX PROCESSUS PARTICIPATIFS	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
CREATION D'UNE ENTITE DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE POUR LE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS PVD	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
ORGANISATION DE PROCESSUS PARTICIPATIFS ADAPTES POUR LES ACTIONS OPPORTUNES	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée
ORGANISATION DE CONSULTATIONS CITOYENNES LOCALES HORS DES ECHEANCES ELECTORALES	Commune	A l'étude	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Demande non déposée



ANNEE DE SOLLICITATION DES CREDITS	TOTAL CREDITS ETAT SOLLICITES PAR TYPE DE CREDITS					
	PLAN DE RELANCE	FNADT	DETR	DSIL	VOLET TERRITORIAL DU CPER	AUTRES (PRECISER)
2023			86 475 €	300 000 €	383 903 €	ANS : 50 000 € Agence de l'eau : 369 750 € FFF : 30 000 € Département : 264 000 € Communauté de Communes : 235 900 €
2024	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
2025	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
2026	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé

Cette maquette financière pluri-annuelle fera l'objet de déclinaisons annuelles.



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-137

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2023

Objet : CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 05/12/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-137 PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION TRIPARTITE - LAVAU-ST SULPICE-CCTA.pdf

Annexes :

1 - DL-2023-137 Convention cadre tripartie Petites Villes de Demain.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231130-DE-2023-137-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Novembre 2023

Délibération N° DL-2023-138

INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAINNE (AUAT)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZÈNS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (AUAT)**
(DELIBERATION N° DL-2023-138)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que depuis une vingtaine d'année l'InterSCoT toulousain existe sous diverses modalités, regroupant historiquement les 4 SCoT de la métropole toulousaine. Avec le développement des SCoT autour de la métropole, des échanges entre techniciens SCoT se sont peu à peu mis en place et des rencontres avec les élus ont été organisées pour partager des enjeux communs et mutualiser connaissances et pratiques. Depuis le début des années 2000, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) participe aux échanges de l'InterSCoT.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) porte la mise en œuvre et l'animation de l'InterSCoT en s'appuyant sur un comité technique et une conférence de l'InterSCoT. L'Etat, la Région Occitanie, les Départements, l'agence de l'Eau... sont des partenaires associés selon les besoins/sujets aux travaux menés par l'InterSCoT.

En 2017, l'InterSCoT a proposé à ses partenaires, dont la CCTA, de signer une convention cadre de partenariat regroupant 12 SCoT afin de mener une réflexion coordonnée en matière d'aménagement de l'espace. Le territoire de l'InterSCoT concerne, à ce jour, plus de 2 millions d'habitants et de 900 000 emplois (soit 1/3 des habitants et 40% des emplois de la Région Occitanie). La cotisation annuelle était calculée sur la base de 0,025 cts d'euros par habitant.

La convention est arrivée à son terme mais les échanges et la collaboration se sont poursuivis sur des sujets divers (SRADDET, élaboration et révision des SCoT, ZAN et loi climat et résilience, thématiques de travail...).

Pour poursuivre le travail engagé, le Conseil d'administration de l'AUAT a souhaité en 2023 formaliser plus clairement ce dispositif afin de remobiliser le travail des techniciens, mais également les échanges entre élus. Les territoires ont manifesté leur volonté de poursuivre dans cette voie et de leur intérêt pour la démarche.

Aussi, par courrier en date du 4 septembre 2023, l'AUAT a proposé que les territoires adhèrent désormais à l'AUAT, ouvrant ainsi accès au socle des bases de données et des observatoires partenariaux que l'agence propose, ainsi qu'à l'appui à la démarche prospective sur l'évolution du modèle territorial qui s'engage.

Il s'agira notamment par une démarche collaborative de bâtir des scénarios prospectifs visant à imaginer de nouveaux principes d'organisation territoriale, pour mieux tenir compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui interpellent les différents territoires aujourd'hui.

Une nouvelle dynamique va donc se mettre en place à compter de cette année :

- Trois élus référents administrateurs de l'AUAT sont identifiés afin d'orienter le travail technique, de porter la voix de l'InterSCoT et rendre compte aux élus des SCoT et aux instances de l'AUAT. Il s'agit de :
 - la présidente du SMEAT (Syndicat Mixte des Etudes de l'Agglomération Toulousaine en charge du suivi du SCoT toulousain)
 - le Président du SCoT de Gascogne,
 - le Président du SCoT de l'agglomération de Gaillac-Graulhet
- Les rencontres InterSCoT s'ouvrent à l'ensemble des élus de chaque SCoT et peuvent associer d'autres partenaires (Région Occitanie, Etat...) au rythme de 1 à 2 rencontres annuelles thématiques.
- Un rythme plus régulier d'échanges entre techniciens avec des propositions d'échanges thématiques tous les mois en présentiel ou distanciel en alternance, la définition de groupes de travail sur des thématiques ciblées.

Pour 2023, 2 chantiers techniques sont identifiés : la prise en compte de la problématique de l'eau et l'intégration dans les SCoT des enjeux de production des énergies renouvelables.

Pour adhérer à l'AUAT, la participation à 0,025 cts d'euros par habitant est maintenue et s'y ajoute 0,010 cts d'euros par habitant au titre de l'appui à la démarche prospective qui s'engage sur l'évolution du modèle territorial. Soit une participation de 0,035 cts d'euros par habitant (source : population municipale). Ainsi, pour 2023, la participation de la CCTA s'élève à 1 031€.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le courrier de l'AUAT du 4 septembre 2023 invitant la CCTA à formaliser sa participation à la démarche InterSCoT par une demande d'adhésion,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Habitat recueilli par courriel en date du 9 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/habitat,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE -AUAT-)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) dans le cadre de l'InterSCoT.
- DECIDE d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget primitif pour le règlement de la participation annuelle d'un montant de 0,035 cts d'euros par habitant.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-138**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (AUAT)**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-138 INTERSCOT GRAND BASSIN TOULOUSAIN - ADHESION CCTA - AUAT.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-138-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**